RAPPORT ANNUEL 2020

ISO 26000 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

la réussite est en vous

SOMMAIRE

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT 5

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT 6

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 7

1.4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 13

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ 22

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 27

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ 74

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE 79

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ 80

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE 83

2.7 GESTION DES RISQUES 86

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 158

2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 159

3 ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS 172

3.2 COMPTES INDIVIDUELS 292

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT 350

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE 350

I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

I.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Grand Ouest (la « Société » ou la « Banque »). Siège social : Saint Grégoire (35), Boulevard de la Boutière numéro 15.

I.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 15 octobre 1957 (la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes depuis le 18 décembre 2017), la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

I.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

I.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque en détient 4,60%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au

refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2ème groupe bancaire en France [1]
- 2ème banque de particuliers [2]
- 1ère banque des PME [3]
- 2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels [4]

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française [5]

[1] *Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).*

[2] *Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).*

[3] *53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).*

[4] *39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).*

[5] *21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).*

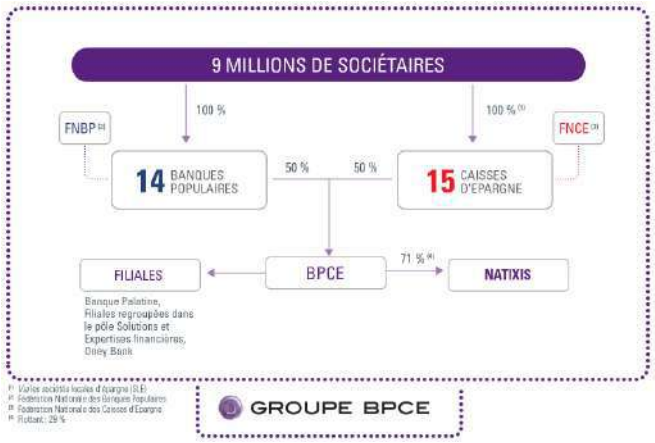

I.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

I.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social de Banque Populaire Grand Ouest est composé exclusivement de parts sociales et parts sociales maritimes d'une valeur nominale de 14 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2020 le capital social de la BP s'élève à 1.382.739.237 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

AU 31/12/20	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1.382.739	100 %	100 %

AU 31/12/19	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 182 848	100 %	100 %

AU 31/12/18	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 033 252	100 %	100 %

AU 31/12/17 *Banque Populaire Atlantique*	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales et parts sociales maritimes détenues par les sociétaires	1 021 352	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre

personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire Grand Ouest prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 23 sociétaires représentant un nombre de 857 parts sociales ont été radiés au 01/01/2021.

I.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales et parts sociales maritimes de la Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire Grand Ouest sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales et parts sociales maritimes, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 13,9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales et des parts sociales maritimes à un taux de 1,10%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

EXERCICES	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2019	1,20%	12 957 474,06 €
2018	1,50%	15 216 616,89 €
2017	1,50%	14 951 771,75 €

I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

I.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

I.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration (ci-après, Conseil) comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les

salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2020, avec 7 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 15 membres, la Banque atteint une proportion de 46,7%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la Banque respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque genre au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du code de commerce.

Liste des administrateurs et censeurs de la Banque Populaire

Grand Ouest au 31 décembre 2020

Administrateurs :

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle la plus récente
Gilles	BARATTE	08/05/1960	Secteur automobile - Gérant des sociétés FOB, DGX, BRETAGNE AUTO CONTROLE, PACHAMAC
Isabelle	BELLANGER	30/05/1960	Immobilier, Industrie et Énergies Renouvelables - Directrice Générale des sociétés OMC et NEGOSOLAR
Jean-Pierre	BILLIARD	08/04/1956	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques Président de la société APPCELL
Luc	BLIN	30/08/1951	Patron-pêcheur
Martine	CAMEAU	18/12/1951	Presse - Éditrice honoraire
Carine	CHESNEAU	24/08/1974	Industrie métallurgie - Présidente du Groupe LAMBERT MANUFIL
Bruno	HUG DE LARAUZE	26/05/1960	Logistique aéroportuaire - Président Directeur Général de IDEA GROUPE
Philippe	LANNON	04/10/1956	Commissaire-priseur - Co-gérant Société THIERRY LANNON ET ASSOCIES
Nathalie	LE MEUR	27/10/1970	Energies Renouvelables- Présidente du Groupe NASS AND WIND
Wilfried	LE ROUZES	02/12/1975	Directeur d'agence Banque Populaire Grand Ouest
Catherine	LEBLANC	11/02/1955	directrice générale de l'ESSCA, Enseignement supérieur
Robert	MONNIER	19/02/1951	Président de la société MONEFIS
Laurent	POTTIER	20/02/1966	Conseiller assurances et prévoyance des professionnels Banque Populaire Grand Ouest
Eric	SAUER	13/01/1962	Fabrication d'articles de brosserie- Président MAX SAUER SAS, Gérant SARL TAD ARTIX
Jean-Claude	SOULARD	29/01/1956	directrice générale de l'ESSCA, Grande Distribution
Betty	VERGNAUD	05/04/1977	Boulangerie pâtisserie et vente par automate- Directrice Générale PATISMATIQUE SARL Cogérante LES DELICES DE LOUISON
Séverine	YVARD	04/11/1972	Exploitation agricole et soutien aux cultures- Gérante AGRIPOOL EURL et Gérante AGRILYS EARL

Censeurs:

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle
José	JOUNEAU	11/02/1960	Armateur
Jacques	PERSON	06/11/1952	Consultant

I .3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2020, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à 12 reprises, avec un taux de présence de 88%.

Les principaux sujets traités par le Conseil d'Administration au cours de l'année sont les suivants :

- Orientations générales de la Société,
- Suivi de l'impact de la crise sanitaire,
- Budget annuel de fonctionnement et d'investissement,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Validation et suivi du dispositif d'appétit aux risques,
- Suivi des rapports et des recommandations de l'Inspection Générale Groupe BPCE,
- Nomination et évaluation du fonctionnement individuel et collectif du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif,
- Définition et suivi du plan stratégique,
- Suivi et validation des projets du Groupe BPCE (augmentation capital BPCE S.A, opération de titrisation),
- Suivi des résultats commerciaux et financiers ainsi que des grands projets (chantier distribution, stratégie maritime, banque d'affaires…),
- Validation des opérations de cessions et d'acquisitions sur les biens immobiliers et/ou le portefeuille de participations,
- Analyse de secteurs d'activités.

I .3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 7 décembre 2017, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mai 2019.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Membres avec voix délibérative :

Bruno HUG DE LARAUZE - Président

Gilles BARATTE – membre

Carine CHESNEAU – membre

Eric SAUER – membre

Jean-Claude SOULARD – membre

Séverine YVARD – membre

En 2020, le Comité d'audit s'est réuni à 5 reprises, avec un taux de présence de 97%.

Les principaux sujets traités par le Comité d'audit au cours de l'année sont les suivants :

- Examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels,
- Examen du budget de fonctionnement et d'investissement,
- Information sur la mise à jour du dispositif d'audit légal,
- Revue du portefeuille de filiales et de participations et des opérations de cessions / acquisitions,
- Présentation des travaux et de la lettre de mission des CAC.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Membres avec voix délibérative :

Gilles BARATTE – président

Isabelle BELLANGER – membre

Jean-Pierre BILLIARD – membre

Bruno HUG DE LARAUZE - membre

Nathalie LE MEUR – membre

Betty VERGNAUD - membre

En 2020, le comité des risques s'est réuni à 4 reprises, avec un taux de présence de 92%.

Les principaux sujets traités par le Comité des Risques au cours de l'année sont les suivants :

- Dispositif d'appétit au risque,
- Macro-cartographie des risques,
- Rapport annuel au titre des Articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- Rapport annuel AMF,
- Article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- Questionnaire pratiques commerciales et protection de la clientèle,
- Mesure et surveillance des risques de crédit et des risques financiers,
- Mesure et surveillance des risques de non-conformité et des risques opérationnels : cartographie, collecte des incidents et pertes, plans d'actions éventuels,
- Suivi de la rentabilité des opérations de crédit,
- Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité,
- Sécurité des Systèmes d'Information,
- Principales conclusions des missions d'audit et suivi des recommandations associées,
- Suivi et validation du plan pluriannuel d'audit.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Membres avec voix délibérative :

Jean-Claude SOULARD – président

Isabelle BELLANGER – membre

Philippe LANNON - membre

Laurent POTTIER - membre

Eric SAUER - membre

En 2020, le comité des rémunérations s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 92%.

Les principaux sujets traités par le Comité des Rémunérations au cours de l'année sont les suivants :

- Rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- Montant global des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'Administration,
- Examen de la politique de rémunération de la population dite « Preneurs de risques » et du rapport d'audit sur ledit dispositif.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Membres avec voix délibérative :

Eric SAUER - président

Jean-Pierre BILLIARD – membre

Martine CAMEAU – membre

Bruno HUG DE LARAUZE - membre

Philippe LANNON – membre

Betty VERGNAUD - membre

En 2020, le comité des nominations s'est réuni à 3 reprises, avec un taux de présence de 94%.

Les principaux sujets traités par le comité des nominations au cours de l'année sont les suivants :

- Composition et évolution du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif,
- Analyse des connaissances, compétences et expériences des administrateurs,
- Etude du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration.

Le Comité Sociétariat & RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Il est en charge de la politique du Sociétariat et de la RSE. À ce titre, il fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. De même, il suit le Dividende et le Bilan Coopératif & RSE de la Banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

En vertu du règlement intérieur du Conseil, le Comité Sociétariat & RSE se réunit au moins trois fois par an.

Membres avec voix délibérative :

Nathalie LE MEUR - présidente

Luc BLIN – membre

Martine CAMEAU – membre

Wilfried LE ROUZES - membre

Robert MONNIER - membre

Betty VERGNAUD – membre

En 2020, le comité RSE & Sociétariat s'est réuni à 4 reprises, avec un taux de présence de 63 %.

Les principaux sujets traités par le Comité RSE & Sociétariat au cours de l'année sont les suivants :

- Animation du sociétariat,
- Fondation d'entreprise,
- Reporting réglementaire RSE,
- Projets RSE (dirigeants responsables de l'ouest, fonds de dotation, communautés, etc.).

I .3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

I .3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

I .3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

I .3.3 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

.3.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- KPMG AUDIT FS I dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Fiduciaire Audit Conseil dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Banque Populaire Grand Ouest

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG AUDIT FSI	Marie-Christine JOLYS	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense cedex
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Frédéric PLOQUN	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
DELOITTE ET ASSOCIÉS	Charlotte VANDEPUTTE	6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
KPMG	Isabelle GOALEC	3 cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris la Défense cedex
Florence SCOUPE - SALVATOR	Florence SCOUPE - SALVATOR	4 rue Fernand Forest 49000 Angers

4 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'Administration de la Banque a décidé, dans sa séance du 15 mai 2020 de procéder au cours de la période d'un an à compter de la date du Prospectus, visa du 25 mai 2020, à des émissions par placement direct dans le public de, au plus, 25 714 296 parts sociales nouvelles, dont parts sociales maritimes, de 14 € de valeur nominale, soit un montant maximum brut prévisible d'émission de 360 000 144 euros (« Plafond d'émission pour l'Offre au public »). Ces parts sociales seront émises en continu corrélativement aux demandes de souscriptions présentées et agréées par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont statutairement conférés.

4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Gilles BARATTE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	GROUPE SOCOMORE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Administrateur	
	FOB	Gestion de fonds	Gérant	
	DGX	Fonds de placement	Gérant	
	PACHACAMAC	Société immobilière	Gérant	
Isabelle BELLANGER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	O.M.C	Holding	Directrice Générale	
	NEGOSOLAR	Négociation et vente de matériels liés aux énergies renouvelables	Directrice Générale	
	ZENTO	Société immobilière	Gérante	
	SOLAR PRODUCTION LASSAY	Production d'électricité	Gérante	
	NAKA	Production d'électricité	Gérante	
	BOCAGE SOLAR PRODUCTION	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Gérante	
	ARMORIS	Société immobilière	Gérante	
	BASTIDE	Production d'électricité	Gérante	
	BROCELIANDE	Société immobilière	Gérante	
	SOCIETE CIVILE PAULA	Société immobilière	Gérante	
	SCI DU QUARANTE TROIS RUE DES BOURRETS	Société immobilière	Gérante	
	SCI DIPA	Société immobilière	Gérante	
	SCI DE LA JACQUELINIERE	Société immobilière	Gérante	
	SAT	Locations de logements	Gérante	
	SCI EPIQUE	Société immobilière	Gérante	
	SCI JANUS	Société immobilière	Gérante	
	SCI SAINT NICOLAS	Société immobilière	Gérante	
	SCI ICJ	Société immobilière	Gérante	
	SCI LA FONTAINE	Société immobilière	Gérante	
	SCI IRDB	Société immobilière	Gérante	
	SCI PAPYRUS	Société immobilière	Gérante	
	BELIER	Holding	Présidente	
	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS ROUILLERES	Groupement forestier	Gérante	
Jean-Pierre BILLIARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	BOREAL	Conseil	Président	
	APPCELL	Société Commerciale	Président	BOREAL
Luc BLIN	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SA COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST	Activité de l'ingénierie, études techniques	Administrateur	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Président du Conseil d'Administration	

4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Maurice BOURRIGAUD (Directeur Général)	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Directeur Général	
	SCR OUEST CROISSANCE	Société de capital risque	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	OUEST CROISSANCE GESTION	Société de gestion de portefeuille	Président du Conseil de Surveillance	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS	Société de gestion de portefeuille	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	SCI GC2I	Société immobilière	Gérant	
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Fondation d'entreprise	Administrateur	
	INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	GIE informatique Banques Populaires	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	BANQUE PALATINE	Banque	Administrateur	
	MEDEF 35	Organisation patronale	Membre du bureau	FBF BRETAGNE
	MEDEF 44	Organisation Patronale	Administrateur	FBF DES PAYS DE LOIRE
	BPCE - IT	Société informatique	Administrateur	
	ALBIAN-IT	Société informatique	Administrateur	
	COMITE REGIONAL FBF DES PAYS DE LA LOIRE	Comité	Vice-président du comité	
Martine CAMEAU	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	Amis du FRAC	Fonds régionale d'art contemporain	Administratrice	
Carine CHESNEAU	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES	Métallurgie	Présidente	
	FINANCIERE CC	Holding	Gérante	
	ETS PAUL LAMBERT	Distribution Grillage	Présidente	
	KOCH SAS	Commerce de gros de quincaillerie	Présidente	
	SCI LOIRE LM	Société immobilière	Gérante	
Bruno HUG de LARAUZE	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	IDEA GROUPE	Société commerciale	Président Directeur Général	
	MUSTIERE AUTOMOBILES	Société commerciale	Membre du Conseil de Surveillance	
	IDEA TRANSPORT SARL	Société commerciale	Gérant	
	SARL MATICOTOLO	Société commerciale	Gérant	
	EURL LINDBERGH	Société commerciale	Gérant	
	SAS EUROTOURBES	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA INVESTISSEMENTS	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA LOGISTIQUE	Société commerciale	Président	
	SARL INVEXT	Société commerciale	Gérant	
	IDEA PARTICIPATIONS	Société commerciale	Président	
	SAS IDEA SERVICES VRAC	Société commerciale	Président	
	ELANCOOP	Société commerciale	Gérant	
	IDEA PORT	Société commerciale	Président	SA IDEA GROUPE
	COFIPME	Société commerciale	Président	SAS IDEA INVESTISSEMENTS
	IDEA TRANSPORT SAS	Société commerciale	Président	SA IDEA GROUPE

4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Philippe LANNON	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	THIERRY-LANNON ET ASSOCIES	Commissaires-priseurs	Co-gérant	
	CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE - BUREAU NATIONAL	Commissaires-priseurs	Membre	
	CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE - COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES	Commissaires-priseurs	Secrétaire	
	TLA PARTNERS SPFPL	Société Profession libérale	Gérant	
	SELARL PHILIPPE LANNON	Commissaire-priseur	Gérant	
	SCI LANNON MARTIN GRANNEC	Société immobilière	Gérant	
	SCI BREST PARIS 2	Société immobilière	Gérant	
	SCI BREST PARIS	Société immobilière	Gérant	
	SCI DE L'OCTANT	Société immobilière	Gérant	
	SCI PARISPAPA	Société immobilière	Gérant	
	SCI DU PENTY	Société immobilière	Gérant	
Nathalie LE MEUR	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	NASS & WIND SAS	Société commerciale	Présidente du Conseil d'Administration	
	CELTIC PANORAMIC SAS	Société commerciale	Présidente du Conseil d'Administration	
	LA VERLANAISE SC	Holding	Gérante	
	LE VENT DE TRESCOET SCI	Société Immobilière	Gérante	
	ASALO SCI	Société Immobilière	Gérante	
	N&W SMART SERVICES	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	N&W INDUSTRIE	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	N&W ENERGIES NOUVELLES	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	N&W SOLAR	Société commerciale	Présidente	NASS & WIND SAS
	N&W ENERGIE VERTE	Société commerciale	Présidente	
	NWR	Société commerciale	Présidente	
	NASS & WIND AIR	Société commerciale	Présidente	
	CELTIC ENERGIE SCI	Société Immobilière	Gérante	
	NASS & WIND FORETS	Groupement Forestier	Gérante	
	LA LOGE	Société Immobilière	Co-Gérante	LA VERLANAISE
	LA BATAILLE	Société Immobilière	Co-Gérante	LA VERLANAISE

4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Catherine LEBLANC	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice et Présidente	
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administratrice	
	NATIXIS	Banque	Administratrice	
Wilfried LE ROUZES	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
Robert MONNIER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	L'ARGILE	Fabrication de produits réfractaires	Administrateur	
	SCPI ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Président du Conseil de Surveillance	
	MONEFIS	Fonds de placement et entités financières	Président	
	COMO CERAMIQUE SERVICES	Fondation d'entreprise	Présidente	MONEFIS
	SARL 723	Immobilier	Gérant	
	SCI DE LA GENDRONNIERE	Société Immobilière	Gérant	
	SCI MONNIER ET FILLES	Société Immobilière	Gérant	
	SCI LA ZONE	Société Immobilière	Gérant	
Laurent POTTIER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
Eric SAUER	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur et Vice-Président	
	ISLAND BRUSH COMPANY - Ile Maurice	Fabrication d'articles de brosserie	Directeur du Conseil d'Administration	
	MAX SAUER	Fabrication d'articles de brosserie	Président	
	ARTFIX TAD	Fabrication d'articles de brosserie	Gérant	
	DHYAN ART MATERIALS AND CANVAS - Inde	Fabrication d'articles de brosserie	Président du Conseil d'Administration	
Jean-Claude SOULARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	SA COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT MARITIME GRAND OUEST	Activité de l'ingénierie, études techniques	Président du Conseil d'Administration	
	SAS SOCIETE HERBRETAISE DE DISTRIBUTION SAS SHEDIS	Holding	Président	
	SAS QUATRESOU	Holding Familiale	Président	
	SCI DE LA BIGNORERIE	Société Immobilière	Gérant	
	ANTSA HOLDING	Holding	Gérant	
	SOUFILI	Fonds de placement	Co-Gérant	
	FILO	Fonds de placement	Co-Gérant	
	EDSOU	Holding	Co-gérant	

4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Société représentée
Betty VERGNAUD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	SOCAMA ATLANTIQUE	Société de caution mutuelle	Administratrice	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	QUEENY	Publicité	Présidente	
	MARC&BETTY	Société commerciale	Co-Gérante	
	PATISMATIQUE	Distribution de produits alimentaires	Directrice Générale	
	LES DELICES DE LOUISON	Fabrication de produits de boulangerie	Co-Gérante	
	SCI JBMM	Société Immobilière	Co-Gérante	
Séverine YVARD	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	
	EURL AGRIPOOL	Réalisation de travaux agricoles et prestations de services pour les agriculteurs	Gérante	
	EARL AGRILYS	Exploitation agricole	Gérante	

4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une société dont la Banque Populaire Grand Ouest détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

4.4 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes :

- approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

- prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts, à hauteur de 93.208 euros au titre des loyers sur les véhicules de tourisme, entraînant une imposition supplémentaire de 29.848 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 39.842.402,73 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 39.842.402,73 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	39.842.402,73 €
- Report à nouveau précédent	48.000.000,00 €
Total à affecter	**87.842.402,73 €**
Affectation	
- Réserve légale	1.992.120,14 €
- Réserve ordinaire	23.930.864,43 €
- Intérêts aux parts sociales	13.919.418,16 €
- Report à nouveau	48.000.000,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 1,10% l'intérêt servi aux parts sociales et parts sociales maritimes, soit 0,154 € par part sociale et part sociale maritime.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et parts sociales maritimes sera effectué à partir du 18 juin 2021.

L'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritimes est payable en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
2017	14 951 771,75 €	13 018 539,22 €	1 933 232,53 €
2018	15 216 616,89 €	13 212 027,31 €	2 004 589,58 €
2019	12 957 474,06 €	9 967 546,38 €	2 989 927,68 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales et parts sociales maritimes, s'élève à 1.382.739.237 euros, étant précisé qu'il s'élevait à 1.182. 848. 425 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il s'est accru de 199.890.812 euros au cours de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et qu'aucune convention visée à l'article L225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier (soit 53 personnes), s'élevant à 4.563.869,46 euros.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 350.000,00 euros.

Huitième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, constatant que le mandat du cabinet Fiduciaire Audit Conseil, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire, constatant que le mandat du cabinet KPMG Audit FS I, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Monsieur Robert MONNIER vient à expiration ce jour, décide de le remplacer par Monsieur Jacques PERSON pour une durée de 6 ans soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque est respecté.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'AGE

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve d'approbation par BPCE, décide :

1. De modifier l'article 3

En conséquence,

- A l'article 3 : ajout d'un nouvel alinéa relatif à la raison d'être, le reste de l'article 3 reste inchangé.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 3 (…) inchangé	**Article 3** **Objet social et raison d'être** (…) inchangé La raison d'être de la Société est la suivante : Résolument coopératifs, responsables et innovants, nous accompagnons avec enthousiasme ceux qui vivent et entreprennent sur terre, mer et littoral dans le Grand Ouest.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Grand Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal,

2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

2.1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté d'environ 8,3 % en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de – 12 %, puis en décembre de – 8 %, contre – 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant –18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à – 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques

très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation…). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de 6 mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de 6 mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chéquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des 3 premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros.

Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un Prix de l'Innovation au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayant-droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Epargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Epargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en

créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- Placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum Asset Management et La Banque Postale Asset Management, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- Réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de grande clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- Renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum Asset Management.

La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux Plan d'Epargne Retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurance de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurance non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connait des débuts très prometteurs avec notamment une

forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Sécur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à 2 ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la Charte Numérique Responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité…) et V. E. a relevé la notation extra-financière du Groupe de « Robust » à « Advanced » avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

L'année a été principalement marquée par une crise sanitaire sans précédent dans l'histoire. Malgré le contexte, la Banque Populaire Grand Ouest a maintenu sa dynamique et lancé son chantier d'organisation de son réseau de distribution, mené à son terme son plan stratégique « LET'S GO ! Conquérants, fiers, en confiance » et construit son projet d'entreprise pour la période 2021 – 2023 appelé « LET'S Be ». Enfin, l'année 2020 a aussi été marquée par le départ des Sables d'Olonne du neuvième Vendée Globe, avec à la barre du bateau Banque Populaire Clarisse CREMER, skipperClarisse CREMER, navigatrice devenue à cette occasion la femme la plus rapide autour du globe.

Le 17 mars 2020, BPGO a adapté son organisation pour préserver la sécurité des collaborateurs et des clients, et s'est immédiatement mobilisée pour assurer la continuité d'activité et l'accompagnement de ses clients et sociétaires. Le réseau d'agences est resté ouvert, en proximité pour répondre aux nombreux besoins de nos clients. Le 1er PGE a été débloqué 2 jours après le décret, démontrant ainsi la réactivité de la banque. En 2020, plus de 10 400 clients ont bénéficié d'un PGE pour près de 1.6 milliard d'euros. Comme tous les établissements du Groupe BPCE, la Banque a de façon automatique mis en place un moratoire de 6 mois sur les prêts de nos clients positionnés sur les secteurs d'activité les plus exposés. Au global, plus de 23 500 clients ont bénéficié d'un report d'échéances de prêt pour plus de 331 millions d'euros. 4 140 clients ont également bénéficié de reports de loyers de crédit-bail pour plus de 60 millions d'euros. Malgré le contexte, l'activité commerciale est restée soutenue tout au long de l'année 2020, avec un nombre de ventes supérieur à l'année précédente. La Banque Populaire Grand Ouest montre une résilience dans ses performances économiques et financières et renforce sa solidité financière.

L'organisation du réseau de distribution vise à mieux répondre aux besoins de nos clients tout en assurant un haut niveau de qualité de service. Ce chantier redéploie les forces commerciales sur le territoire de la Banque pour une plus grande efficacité commerciale au service des sociétaires et clients. Les moyens sont concentrés et les équipes renforcées au sein des agences, avec un accroissement de l'offre sur les expertises.

Le plan stratégique LET'S GO est arrivé à son terme fin 2020. Résolument positif, offensif, centré sur l'humain et organisé autour de 5 Grandes Orientations, tous les chantiers lancés pendant ce plan ont été consolidés pendant l'exercice. Les communautés se sont développées, toujours au service de l'innovation et de la simplification. L'engagement de la Banque aux côtés des Dirigeants Responsables de l'Ouest de réduire de 50% les gaz à effet de serre est décliné dans la Banque en 11 chantiers, auxquels participent 150 collaborateurs volontaires pour définir des actions concrètes et participer ainsi à l'atteinte de l'objectif ambitieux fixé.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

La Banque Populaire Grand Ouest a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2.2.1 LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

Depuis sa création, la Banque Populaire Grand Ouest est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitaient de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être a été une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction va se poursuivre par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs. Banque Populaire Grand Ouest déclinera sa propre raison d'être en 2021.

2.2 LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DES BANQUES POPULAIRES

2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Banque Populaire Grand Ouest à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Banque Populaire Grand Ouest fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 3197 collaborateurs au service de 882 638 clients dont 351 933 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

	Les grands défis	Nos atouts / nos réponses
Situation Internationale, risque géopolitique et démographique	• Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale • Risque climatique • Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.) • Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme…) • Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire • Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra…)	• Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires • Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation • Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste • Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés • Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)
Conditions macro-économiques	• Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus • Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements • Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation • Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante • Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation	• Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités • Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie • Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions • Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance • Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution
Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes	• Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption • Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques • Exigence accrue de transparence • Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés	• Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires • Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières • Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière • Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE • Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité	• Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,…), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, …) • Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, …) • Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données • Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)	• Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable • Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance • Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées • Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)
Responsabilité sociale et environnementale	• Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique • Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive • Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales • Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité • Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne	• Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles • Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique • Orienter l'épargne vers une économe plus responsable • Développer l'intermédiation des financements Green ou Social • Réduire l'empreinte carbone du groupe • Accompagner les clients fragiles • Mettre en œuvre une politique RH responsable • Contribuer à la promotion du modèle coopératif

2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement pendant la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1ère banque des PME.

La Banque Populaire Grand Ouest accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 4 piliers :

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la Banque Populaire Grand Ouest appartient à ses 351 933 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients sociétaires locaux qui représentent tous les autres sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Le réviseur coopératif a restitué les conclusions de son rapport, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve, lors de l'Assemblée Générale de 2019.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Grand Ouest finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, fournisseurs…). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole…).

Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'ADIE, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 10e année consécutive et la 2ème auprès des artisans et commerçants

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Grand Ouest s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2020, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Grand Ouest s'est élevée à 7,9 millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été les Relations et conditions de travail, l'Engagement Sociétal et la Gouvernance.

Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'Etat, écoute et accompagnement de tous leurs clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux les satisfaire en répondant à leurs besoins à distance.

Par ailleurs, la Banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle s'est engagée à régler sans délais les factures de ses fournisseurs et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons et soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise, en voici deux exemples :

- Soutien exceptionnel, à l'aide d'un don de 125 000 €, à l'association ADIE Bretagne - Pays de la Loire (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), partenaire de la Banque, afin d'apporter une aide financière directe aux créateurs de micro – entreprises sous forme d'un prêt d'honneur ;

- Don à la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Pays de la Loire d'ordinateurs portables reconditionnés à l'intention des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Nantes pour leur permettre de suivre à distance les enseignements de leur établissement scolaire.

2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

La Banque Populaire est une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Grand Ouest fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et sur les départements de la partie sud de la Normandie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Grand Ouest a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest, banque coopérative, est la propriété de 351 933 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Le Grand Ouest compte 5 grands secteurs d'activité générateurs de 235 milliards d'euros de PIB :

- L'industrie : agro-alimentaire, automobile, chantiers nautiques ;
- L'innovation : plusieurs technopôles ou métropoles sont labellisées « French Tech » ;
- L'économie bleue : 156 000 emplois liés à l'économie maritime ;
- Le tourisme : 8 % du PIB régional de la Bretagne ;
- L'agriculture : 18 % des exploitations agricoles nationales.

La Banque Populaire Grand Ouest entend se positionner comme une référente sur son territoire en ambitionnant d'être la banque d'1 habitant sur 10. Elle est au service de l'économie du Grand Ouest et de tous ses acteurs, qu'ils soient particuliers (jeunes, éducation nationale et fonction publique…) ou professionnels (dirigeants et chefs d'entreprise, agriculteurs, artisans, commerçants…).

Avec sa marque Crédit Maritime, elle a renforcé sa présence au sein du monde maritime avec la Société Coopérative de Développement Maritime et son fonds d'investissement, Mer Invest. Ce fonds d'investissement de 10 millions d'euros entièrement porté par Crédit Maritime Grand Ouest est destiné à soutenir le développement de la croissance bleue et à accompagner l'ensemble des métiers de l'économie maritime.

01

NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **882 638** clients;
- **39,9 %** de sociétaires parmi les clients;
- **18** administrateurs.

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par ses sociétaires;
- Une mutualisation nationale des ressources.

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : Chambres Consulaires, CRESS, plateformes d'initiative locales…

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **3 197** collaborateurs
- **93 %** indice égalité femmes-hommes[1];
- **4,5 %** de personnes en situation de handicap dans nos effectifs[1].

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- **2,8 Mds €** de capitaux propres;
- Ratio de solvabilité de **18,04 %.**

NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- **342** agences et centres d'affaires entreprises;
- **2** bâtiments[2] certifiés Haute Qualité Environnementale.

02

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, la Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »

APPORTER
DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER
LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER
DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **14 M€** d'intérêt aux parts sociales[3];
- **26 M€** de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir[3].

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- **1,6 Md €** de Prêts Garantis par l'Etat (soit **10 400** prêts);
- **200,1 M€** d'encours de fonds ISR et solidaires;
- **25,8 Mds €** d'encours de financement à l'économie, dont :
  - **4,1 Mds €** auprès des professionnels;
  - **1,1 Md €** auprès de l'agriculture;
  - **3,7 Mds €** auprès des PME;
  - **0,16 Md €** auprès de l'ESS;
  - **0,1 Md €** dans l'innovation.

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- **53,6 M€** d'achats auprès de **80 %** de fournisseurs locaux;
- **28 M€** d'impôts locaux.

POUR NOS TALENTS

- **120,3 M€** de salaires des collaborateurs;
- **533** recrutements en CDD, CDI et alternance en 2020.

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **0,9 M€** de mécénat;
- **3,8 M€** de refinancement des structures de microcrédits.

POUR L'ENVIRONNEMENT

- **87 M€** de financements pour la transition environnementale.

[1] Données N-1.
[2] Sites centraux de Saint-Grégoire Polaris et Angers Nid de Pie.
[3] Données communiquées sous réserve de validation lors de la prochaine Assemblée Générale.

2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Grand Ouest mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les chambres consulaires, la RSE, la finance responsable et croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises :

- La Banque est membre de la commission RSE de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 400 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;
- Elle participe aux Trophées RSE Pays de la Loire, en partenariat avec EDF, la CPME, l'Ecole Centrale de Nantes, l'ESSCA Ecole de Management et l'ESAIP d'Angers ;
- Elle est impliquée dans les travaux de l'association des Dirigeants Responsables de l'Ouest, notamment sur 11 chantiers initiés fin 2019 et visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030. Cette démarche inter-entreprises a été déclinée sur le seul périmètre de la Banque Populaire Grand Ouest avec la communauté « Respire », réunissant 130 collaborateurs volontaires ;
- Elle offre également aux salariés l'opportunité de participer volontairement, en plus de leur cœur de métier, à plusieurs communautés créées au sein de la Banque (Dynamigo, réseau mixité « les elles du Grand Ouest »…). Elle a par ailleurs lancé en 2020 le dispositif MEMO pour permettre à chaque collaborateur de s'exprimer sur son ressenti et les évolutions à engager au sein de l'entreprise suite à la première période de confinement.

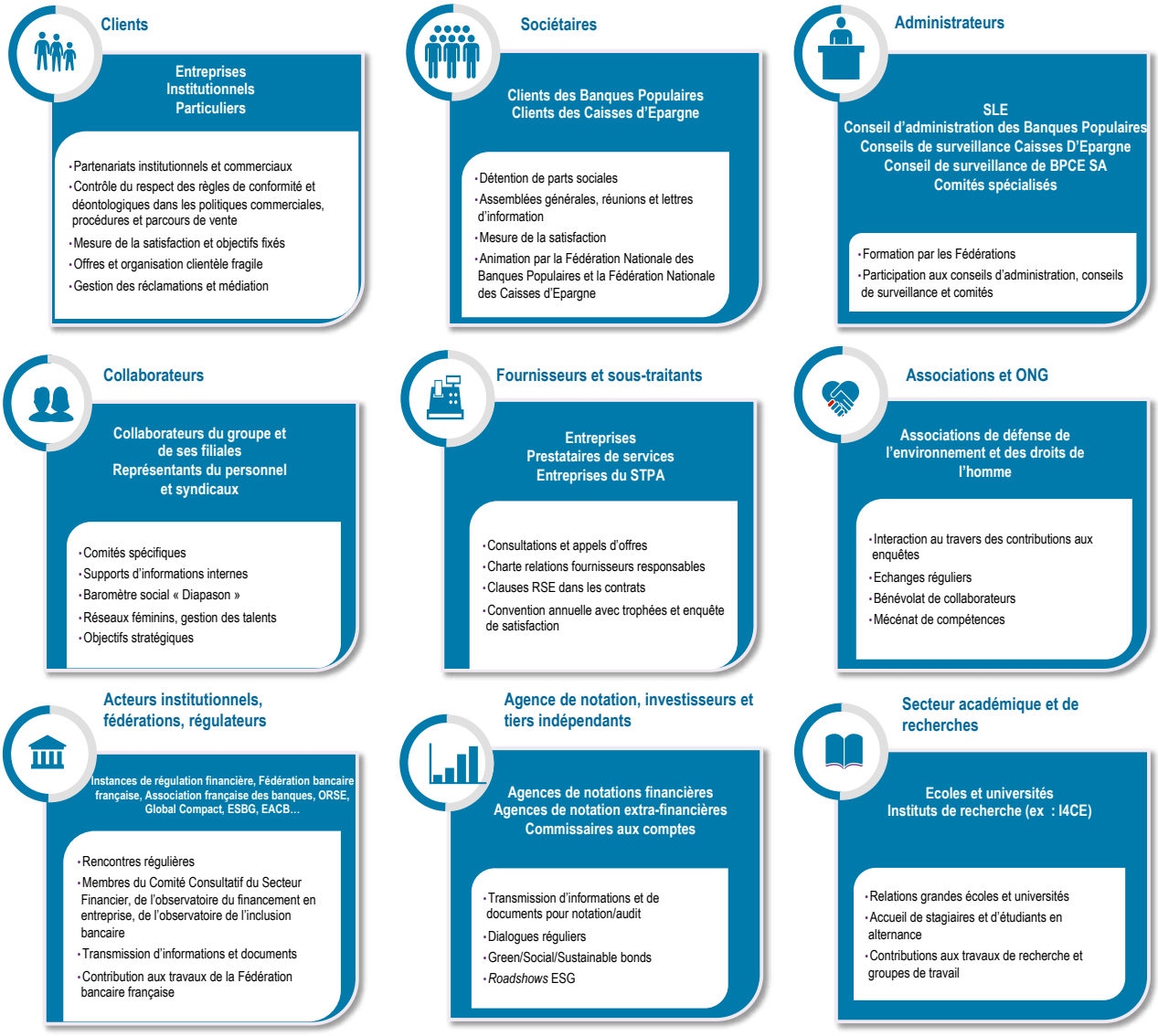

2 .2.3 L'ENGAGEMENT COOPERATIF & RSE DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

La Banque Populaire Grand Ouest s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Grand Ouest de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration.

La Banque Populaire Grand Ouest a mis en place une politique RSE qui s'articule autour de 3 axes :

- S'engager auprès de nos clients et de nos territoires;
- S'engager en faveur de la croissance verte;
- S'engager auprès de nos salariés.

Cette politique, s'appuyant sur les ambitions du Groupe BPCE, a été construite en lien avec le plan stratégique « Let's Go ! » dont l'un des axes est « Valorisons notre engagement responsable au cœur de nos métiers ». Celui-ci ambitionne par exemple de mieux animer la communauté des sociétaires de la Banque par l'organisation d'initiatives locales auxquelles ils sont conviés ou encore le développement d'une offre affinitaire. Grâce à une tarification responsable et transparente et une démarche qualité affirmée, la Banque Populaire Grand Ouest entend amplifier la qualité de la relation avec ses clients.

Elle repose également sur la labellisation LUCIE obtenue fin novembre 2019. Cette labellisation pousse la Banque à aller plus loin avec le déploiement de nouvelles initiatives dans le cadre d'une démarche de progrès et d'engagements (produits verts et responsables, mécénat de compétences, mixité, environnement…).

Cette démarche RSE a été mesurée par le cabinet Vigeo Eiris selon la norme ISO 26000 (norme internationale de référence). La note de 56/100 lui a été attribuée, la classant ainsi au rang d'une démarche robuste. La Banque Populaire Grand Ouest s'est ainsi positionnée au 5ème rang sur 95 des banques de détail européennes comparables (avec 19 points de plus en moyenne que le secteur bancaire) et dans les 3 % des entreprises les plus avancées sur le sujet de la Responsabilité Sociétale des Entreprises en Europe.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction RSE, Vie coopérative et Communication avec l'appui du Responsable du Département Esprit coopératif et RSE et du Directeur RSE, Vie coopérative et Communication. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par 3 référents dédiés, au sein de la Direction RSE, Vie coopérative et Communication. Un comité opérationnel, où siègent des membres du Comité Exécutif et présidé par la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Ressources et Transformation, a pour but de présenter et d'impulser les sujets autour de l'innovation sociétale. La stratégie autour de la RSE et du sociétariat est présentée en transparence, trois fois par an, aux administrateurs de la Banque au sein d'un comité dédié.

La Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la Banque Populaire Grand Ouest s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020[1] , élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Etre le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Etre une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Etre une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : **https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference**

La Banque Populaire Grand Ouest s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la Banque Populaire Grand Ouest d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

2 .2.4 LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2 2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Grand Ouest

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Grand Ouest s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : Task Force for Climate) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

[1] *Document disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr*

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe. L'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Grand Ouest.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué :

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque a été renommé et une cotation a été modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie, pour les années précédentes il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Protection des clients » et « Risque ESG » est passée de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 13 risques bruts prioritaires auxquels la Banque Populaire Grand Ouest est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Banque Populaire Grand Ouest sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - › Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait que des risques prioritaires font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique « Let's Go ! ». Ils sont présentés au fil de la DPEF.
  - › Pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire Grand Ouest est moins mature, des plans d'actions métiers sont programmés.

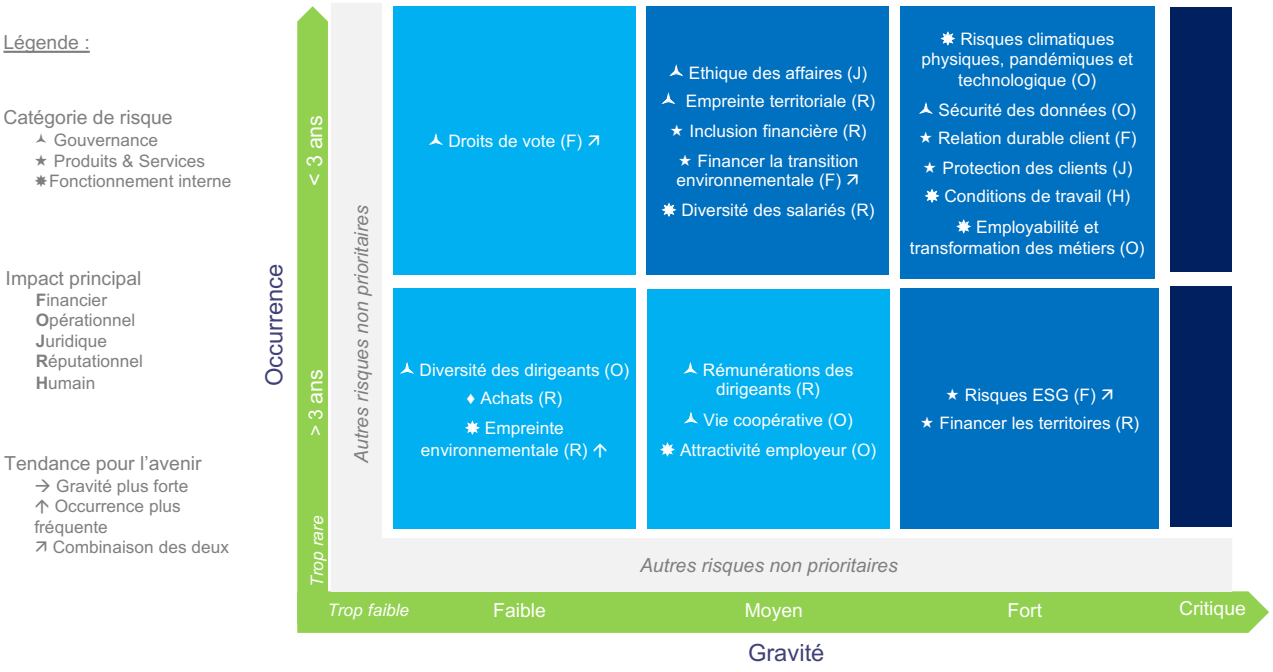

La matrice a pris en compte des éléments d'actualité, notamment la crise sanitaire, dans ses cotations. Le risque « Exposition aux risques climatiques, physiques, sanitaires et technologiques » est désormais côté fort à moins de 3 ans vs faible à plus de 3 ans en 2019. De même, le risque « Prise en compte des critères ESG dans les décisions de crédit » est côté fort à plus de 3 ans vs moyen à plus de 3 ans en 2019.

CATÉGORIE DE RISQUE	Priorité [1]	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologiques	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entrainent des pertes d'actifs.
	2	Achats	Relations non durables avec les fournisseurs et sous-traitants
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

[1] Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.2.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2 2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

RISQUE PRIORITAIRE	RELATION DURABLE CLIENT				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**objectif**
NPS (net promoter score) particuliers	**+5**	**-3**	**-5**	**+ 8 POINTS**	+6 en 2021
NPS (net promoter score) professionnels	**+3**	**-6**	**-13**	**+ 9 POINTS**	+5 en 2021

Politique qualité

La Banque Populaire Grand Ouest s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Banque Populaire Grand Ouest s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest.

L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution du NPS de 8 points pour nos clients Particuliers et de 9 points pour nos clients Professionnels, la Banque Populaire Grand Ouest a permis d'affirmer que, dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la Banque Populaire Grand Ouest plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[2]

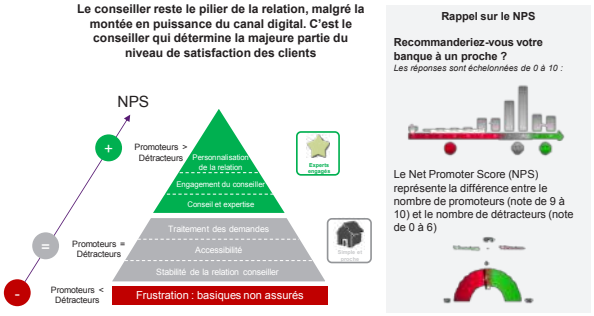

RISQUE PRIORITAIRE	FINANCER LES TERRITOIRES			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**
Montants des garanties France Active (en milliers d'euros)	**3 224**	**2 268**	**2 447**	**+ 42.1 %**
Montants décaissés des microcrédits professionnels en milliers d'euros MC Propulse ET MC Pro (ADIE)	**613.9**	**924.1**	**556.1**	**- 33.6 %**

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Grand Ouest fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Grand Ouest a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest propose un « Livret Investissement Local » à réinvestissement 100% local qui permet de financer des projets sur son territoire. À fin décembre 2020, l'encours moyen mensuel s'élevait à près de 266 millions d'euros.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Grand Ouest, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement

[2] *Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT*

par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 23 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Grand Ouest a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'Administration de l'ADIE.

Microcrédits

La Banque Populaire Grand Ouest propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Grand Ouest oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Grand Ouest met à disposition de l'ADIE d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2020, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'ADIE. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

A souligner, la mobilisation en mai 2020 du réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire Grand Ouest en particulier, pour répondre à l'appel lancé par l'ADIE pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. Banque Populaire a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme 1er contributeur. En se mobilisant fortement, Banque Populaire Grand Ouest démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	196	56	129	39	195	62
Microcrédits professionnels ADIE	614	231	924	365	554	220
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3224	145	2268	120	2447	146

L'agence Grand Ouest Coopération est la structure opérationnelle de la Banque Populaire Grand Ouest dédiée à l'inclusion bancaire pour favoriser l'accès aux services bancaires des clients en situation de fragilité financière et lutter contre l'exclusion des personnes en difficulté.

Grand Ouest Coopération intervient sur les marchés des particuliers et des professionnels sur l'ensemble du territoire de la Banque, grâce à ses 2 agences situées l'une à Nantes et l'autre à Rennes, par l'octroi de microcrédits personnels et professionnels.

L'année 2020 a vu ses équipes se renforcer avec l'arrivée d'un conseiller professionnel au sein de l'agence de Rennes.

RISQUE PRIORITAIRE	**FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**
Financement de la transition énergétique (production 2020, en millions d'euros)(1)	**87 M€**	**66,4 M€**	**74,8 M€**	**+ 31 %**

(1) *Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports bas carbone (AUTOVair). L'indicateur connaît une évolution significative en 2020 du fait de l'intégration des financements de la structure Grand Ouest Environnement.*

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Grand Ouest travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 262 millions d'euros[3].

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Grand Ouest se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG…

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture…) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

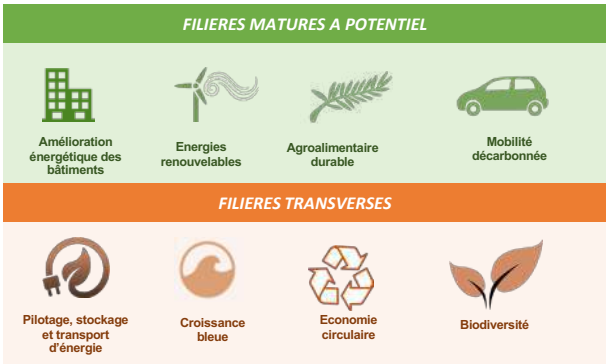

[3] *Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + PREVair + PROVair)+ transports décarbonés (AUTOVair)*

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Grand Ouest d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 3 filières majeures que sont les énergies renouvelables, les éco-innovations et la croissance bleue.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Grand Ouest développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre
Eco-PTZ	45 480	4 971	41 998	4 874	43 245	5 078
PREVair (prêt sur ressources LDDS)	2 827	664	4 452	1 085	7 016	1 435
PREVair (sur ressources CODEVair)	4 003	156	4 459	182	5 460	208
PREVair Auto	22 649	2 277	20 749	2 098	14 741	1 601
PROVair	2 669	69	4 201	88	5 435	96

Epargne verte : stock en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (k€)	Nbre (stock)	Encours (k€)	Nbre (stock)	Encours (k€)	Nbre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 085 598	221 710	981 981	219 284	932 013	216 517
Livret CODEVair	524 629	12 685	423 565	10 347	305 986	8 129

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Grand Ouest accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main. La Banque Européenne d'Investissement (la BEI) a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Pour les projets de transition énergétique de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, la méthanisation, l'hydrogène vert ou encore les centrales solaires au sol par exemple, la Banque peut compter sur la collaboration de Grand Ouest Environnement et de Grand Ouest Syndication, permettant de mettre en place des crédits syndiqués qui sécurisent les projets sur les plans techniques, juridiques et financiers.

Grand Ouest Environnement, structure spécialisée créée en 2011, intervient dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de la Banque Populaire Grand Ouest dans le domaine du photovoltaïque, de l'éolien, de la méthanisation, de la cogénération et de l'hydroélectricité notamment.

En 2020, elle a arrangé le financement/financé intégralement 85 projets à hauteur de 55 millions d'euros pour une puissance totale équivalente à 90 MW. L'encours de la Banque Populaire Grand Ouest sur le secteur des énergies renouvelables s'élève à 230 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Grand Ouest participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[4] et TEEC[5] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR[6] attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Grand Ouest a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 416.3 millions d'euros en 2020.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Grand Ouest en M€)

	2020	2019	2018
Encours assurance-vie	92.2	18.2	14.1
Comptes de titres ordinaires	40.0	10.9	9.1
PEA	67.9	12.3	10.5
Epargne salariale	216.1	192.3	163.7
TOTAL ENCOURS	416.2	233.7	197.4

Réglementation & taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

[4] *LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.*

[5] *LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.*

[6] *LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple*

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la Taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie.

La Fédération Bancaire Européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base ;
- Partager les meilleures pratiques ;
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant ;
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques, dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020, plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

RISQUE PRIORITAIRE	PROTECTION DES CLIENTS			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de complétude des DRC (dossiers réglementaires clients)	90 %	88 %	88 %	+ 2 POINTS

La Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation…) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM (Comité de Validation des Mises en Marché) le 18 septembre.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au quatrième trimestre 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces règlementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduites par MIF2 et DDA se sont traduites par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs… Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Grand Ouest veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Banque Populaire Grand Ouest s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables »). Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaillant les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents règlementaires et commerciaux.).

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Banque Populaire Grand Ouest, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière Conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1er niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;

2ème niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3ème niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ; https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0 ;
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 52.6 % des réclamations sont traitées en moins de 15 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Grand Ouest analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 9,35 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet (réseaux sociaux ou les avis clients).

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Grand Ouest bénéficie depuis 2017 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

RISQUE PRIORITAIRE	INCLUSION FINANCIÈRE			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2017**	**Evolution 2019 - 2020**
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	**764**	**1073**	**1012**	**-28.8 %**

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Grand Ouest reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Banque Populaire comptait ainsi 83 agences en communes rurales et 6 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[7].

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 96.5 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Accessibilité	2020	2019	2018
Nombre d'agences en zone rurale (années 2018 et 2019) / commune rurale (année 2020)	**83**	**6**	**6**
Nombre d'agences en zone prioritaire	**6**	**10**	**10**
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	**96.5 %**	**86 %**	**86 %**

Portant haut les couleurs d'une banque responsable et engagée, la Banque Populaire Grand Ouest a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, elle propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place dès 2012 avec la société ACCEO. Chaque client sourd ou malentendant peut ainsi dialoguer avec son propre conseiller en local. L'outil Faciliti adapte l'affichage du site Web de la Banque aux besoin de chacun. Elle propose également l'édition gratuite sur demande des relevés de compte en braille.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

[7] *Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.*

- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 11 300 clients de la Banque Populaire Grand Ouest étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 541 collaborateurs ont suivi le module « Clientèle en situation de fragilité financière » et 712 le module « Droit au compte ».

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 3 723 clients de la Banque Populaire Grand Ouest détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. En parallèle, des travaux de recherche ont été initiés avec I-BP (Informatique Banque Populaire), l'Université de Nantes et l'aide d'une équipe de sociologues et de psychologues, pour créer une méthode inédite et innovante de détection du surendettement : c'est le projet « NaonedIA » qui doit aboutir à des résultats concrets en 2021.

L'agence Grand Ouest Coopération a participé aux formations proposées par Finances et Pédagogie détaillées ci-dessous.

En 2020, la Banque Populaire Grand Ouest a participé aux programmes de formation pilote «La gestion du Client Professionnel en période de crise » et « Approche et traitement du client particulier fragile en période de crise » construits par Finances et Pédagogie sous l'égide de la Fédération Nationale des Banques Populaires. L'idée était de former des collaborateurs « ambassadeurs » pour détecter les signaux avant-coureurs de la fragilité tant chez les particuliers que, fait nouveau, chez les professionnels et leur donner les différentes solutions contextuelles (bancaires ou non).

RISQUE PRIORITAIRE	RISQUE ESG
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Indicateur clé	**2020**
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	**0**

La Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au premier trimestre 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteint à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;

- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur de Département Risques de Crédits et Financiers de la Banque Populaire Grand Ouest.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La filière Risques climatiques a été réunie pour la première fois en septembre 2020.

2 2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

RISQUE PRIORITAIRE	RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES, PANDÉMIQUES ET TECHNOLOGIQUES			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entrainent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**
Taux de conformité au PCA annuel (%)*	**93 %**	**74 %**	**75 %**	**+ 18,9 POINTS**

**Le contrôle du Plan de Continuité d'Activité annuel est structuré autour de 5 axes de contrôle intégrant 42 points de contrôle.*

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe BPCE a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scenarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels évènements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces évènements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scenarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La Banque a intégré la prise en compte de ces risques dans sa politique interne depuis novembre 2019.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe BPCE sont régulièrement confrontés à des évènements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les évènements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels il convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques évènements notables pour les implantations à l'étranger.

Les risques climatiques auxquels est confrontée la Banque Populaire Grand Ouest correspondent aux tempêtes, aux vagues submersives sur les côtes de son territoire et aux inondations. Les risques technologiques relèvent quant à eux de risques Seveso et de séismes. Les risques pandémiques sont relatifs aux SRAS, MERS-COV…

L'analyse de risque pour les risques climatiques, sanitaires et

technologiques de la Banque sera finalisée en 2021.

Une boite à outil complète

Le Groupe BPCE a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1ère version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe BPCE. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

Le plan cybercriminalité et les fiches réflexes BPCE-CA sont déployées et accessibles aux membres actifs dans l'outil d'alerte et de gestion de crise Groupe BPCE appelé « CrisisCare ».

BPCE-CA prévoit la livraison de l'analyse ARCGIS courant 2021. Elle permettra un suivi des risques et menaces d'ordre climatique, sanitaire et technologique.

Indicateur KPI de continuité d'activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- La gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- L'analyse de risques, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- La mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- Son contrôle ;
- Un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe BPCE a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe BPCE n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

RISQUE PRIORITAIRE	**EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS**		
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.		
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**
Heures de formation par collaborateur formé	**30,5 heures**	**Sans objet***	**Sans objet***

**Le « Nombre d'heures de formation par collaborateur formé » est un nouvel indicateur qui fait l'objet d'un suivi uniquement depuis l'année 2020.*

La Banque Populaire Grand Ouest est un employeur important en région. Avec 3197 collaborateurs fin 2020, dont 89 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 100 % de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI et CDD inscrits au 31 décembre	2020		2019		2018	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	2 850	89	2 990	90	3 037	90
CDD y compris alternance	347	11	318	10	350	10
TOTAL	3 197	100%	3 308	100%	3 387	100%

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Banque Populaire Grand Ouest.

Favoriser le développement des compétences

La politique de recrutement et mobilité de la Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans une logique d'accompagnement du développement de la performance de ses collaborateurs et de la différenciation de ses métiers, dans un contexte de concurrence accrue sur le marché du travail, renforcé par une moindre attractivité du secteur, qui conduit à la moindre valorisation par les jeunes « sortant des études » de certains métiers tels que les conseillers de clientèle particuliers et professionnels.

Elle s'appuie sur l'identité de notre Banque coopérative, fondée sur des valeurs sociétales et un ancrage régional fort dans le Grand Ouest, couvrant 12 départements et riche d'un littoral de 2 700 km de longueur de côte. Les différences coopératives de la Banque Populaire Grand Ouest, sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), sont des atouts importants qu'il convient de valoriser auprès des salariés et des candidats. Véritable élément de marque employeur, la RSE peut avoir beaucoup plus d'effets sur l'attraction de candidats qu'on ne l'imagine : selon une enquête de The Boson Project, un jeune sur cinq serait prêt à choisir l'entreprise la plus éthique parmi deux sociétés offrant des postes similaires !

Les deux marques, Banque Populaire et Crédit Maritime, offrent un éventail de métiers commerciaux, d'expertises et de fonctions supports, et de passerelles entre ces métiers, qui permettent à tout collaborateur qui intègre la Banque Populaire Grand Ouest de pouvoir développer ses compétences et satisfaire un projet professionnel potentiellement très diversifié. La politique de recrutement et mobilité se doit de le mettre en avant.

Le secteur bancaire et ses métiers évoluent dans un environnement marqué par des changements structurants : nouvelles attentes des clients, modèle de revenu, modèle de distribution, impact du digital et contraintes réglementaires. L'adaptation des organisations et des métiers est donc incontournable pour faire face à ces transformations et pour accompagner le développement commercial de l'entreprise dans l'intérêt et pour la satisfaction de tous ses clients.

La politique de mobilité de la Banque Populaire Grand Ouest s'appuie sur l'accord Groupe BPCE, pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), signé en décembre 2017. Cet accord concrétise la volonté du Groupe BPCE d'anticiper l'évolution des métiers bancaires et de donner à chacun des collaborateurs, les moyens de prévoir et de réaliser son développement professionnel. Les dispositifs de gestion individualisée des ressources humaines et de développement des compétences incluent un fort investissement dans la formation et le développement des mobilités géographiques rendues possibles au sein du Groupe BPCE. La politique de la Banque vise à favoriser le développement des compétences et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel. Ils peuvent développer leurs compétences et évoluer sur les différentes filières métiers. Tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel avec leur manager, leur permettant de construire leur projet professionnel. Des Comités Mobilités Carrière permettent aux managers de présenter, valider et accompagner les projets de leurs collaborateurs auprès des équipes RH. Le plan stratégique « Let's GO ! » intègre une ambition clairement affichée, avec un projet professionnel défini avec chacun à fin 2020.

Cet objectif a été atteint avec une campagne d'Entretiens Professionnels de Bilan qui a permis d'en réaliser plus de 2 000 entre décembre 2019 et décembre 2020. L'ensemble du référentiel des entretiens RH a été développé dans le nouveau portail RH et ils intègrent systématiquement la mise à jour du projet professionnel du collaborateur, afin que le salarié, son manager et la RH puissent placer ce projet au cœur des échanges pour construire et adapter le parcours professionnel. Un formulaire pour déclarer son projet professionnel (mobilité fonctionnelle et/ou géographique) sera intégré dès le début 2021.

Le nouveau projet stratégique permettra à partir de 2021 de développer nos actions en appui de deux ambitions qui vont contribuer à renforcer encore la politique recrutement et mobilité, à savoir « Nous grandirons tous en professionnalisme, avec enthousiasme, sur nos cœurs de métiers et au-delà » et « Nous serons THE Great Place To Work, pour attirer, développer et fidéliser ».

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6.4 %. La Banque Populaire Grand Ouest se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[8] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 112 181 heures de formation et 100 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 79 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 21 % le développement des compétences.

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Le nouvel entretien annuel mis en place en 2019 vient compléter les sources d'informations sur les collaborateurs et permet

[8] *Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019*

notamment d'alimenter les Comités Mobilités Carrière et les viviers internes, dans le cadre des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des carrières de l'entreprise.

Les entretiens annuels permettent de placer le manager au cœur du dispositif de détection des talents et collaborateurs à potentiel d'évolution rapide. Les différents points de rencontre RH et les Comités Mobilités Carrière qui viennent compléter les campagnes d'entretiens annuels, permettent sous la forme d'une revue de personnel, d'identifier les collaborateurs à accompagner et les trajectoires envisageables en intégrant les besoins de l'entreprise. Ainsi, les collaborateurs performants et dotés d'un potentiel d'évolution rapide accompagnés vers un autre métier ou vers une autre filière sont suivis par les équipes Ressources Humaines. Des parcours de formations spécifiques, internes ou Groupe BCPE, peuvent leur être proposés, tout comme une trajectoire vers des fonctions de management, avec une présentation de leur projet en jury d'aptitude à la fonction managériale.

En complément et dans le prolongement des engagements de la Banque envers le développement de l'égalité professionnelle et la mixité, une attention particulière est portée à la détection des collaboratrices à potentiel et à l'accompagnement de ces dernières, via deux formations spécifiques :

- **Ambiti'elles :** parcours de formation interne à l'entreprise, visant à accompagner des collaboratrices aux portes de postes d'encadrement, via du coaching collectif et en leur permettant de découvrir d'autres métiers et des trajectoires professionnelles inspirantes au sein de l'entreprise via des témoignages et partages d'expérience.
- **Réussir sa carrière au féminin :** parcours de formation Groupe BPCE, destiné aux collaboratrices à potentiel occupant des fonctions managériales depuis 3 ans minimum avec des résultats avérés.

Le parcours mobilité interne de la Banque Populaire Grand Ouest a été transformé fin 2019, pour renforcer l'expérience collaborateur, et permettre d'accompagner leur projet professionnel, en lien avec les engagements pris dans le plan stratégique « Let's GO ! ». Un entretien RH « Pré maternité » a été intégré en 2020 avec l'objectif de préparer le retour de nos collaboratrices avant leur départ en congé maternité. Cet entretien est l'occasion de faire le point sur le projet professionnel, de l'actualiser si besoin, d'envisager les modalités de retour et le parcours de formation souhaité.

Les parcours de formation métiers « Go vers… » déployés en 2020 accompagnement la montée en compétences des collaborateurs évoluant sur un nouveau métier. La création d'une académie des managers avec la mise en place d'un parcours spécifique pour les nouveaux managers et les managers les plus expérimentés participe à une meilleure appropriation de la fonction, dans le respect du pacte managérial créé en 2020.

La création de la communauté des formateurs internes BPGO amplifie la démarche d'entreprise apprenante initiée au sein de plan stratégique « Let's Go ! », tout comme la mise à disposition d'un catalogue de formation dans l'outil « Click & Learn ».

L'outil Groupe BPCE « Apogée Recrutement » a été déployé en interne pour permettre de publier les offres d'emploi auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest. Les offres d'emploi sont ouvertes tout en tenant compte des projets professionnels des collaborateurs et du vivier de candidats potentiels.

En complément, chaque collaborateur de la Banque Populaire Grand Ouest pourra en 2021 déclarer son projet professionnel et se déclarer mobile géographiquement et/ou fonctionnellement sur l'ensemble du territoire de la Banque Populaire Grand Ouest et l'ensemble des métiers de la Banque Populaire Grand Ouest, y compris les 2 marques Banque Populaire et Crédit Maritime et ce quel que soit le poste qu'il occupe. Les équipes Ressources Humaines pourront étudier les projets d'évolution professionnelle avec les managers, identifier les parcours professionnels à suivre et alimenter les viviers internes. Ces informations viendront en complément de celles collectées dans les campagnes d'entretien annuelles, les Comités Mobilités Carrière, les entretiens professionnels ou les entretiens de carrière menés. Les équipes Ressources Humaines pourront s'appuyer sur les deux marques, Banque Populaire et Crédit Maritime, pour développer les compétences des collaborateurs et satisfaire des projets professionnels potentiellement très diversifiés.

RISQUE PRIORITAIRE	DIVERSITÉ DES SALARIÉS				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Pourcentage de femmes cadres	**39 %**	**37 %**	**35 %**	**+ 1,65 POINTS**	41 % à fin 2022

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Grand Ouest est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie…) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Grand Ouest s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, Guide Parentalité, vidéos de sensibilisation, quiz…
- Sensibilisation des nouveaux entrants dans le cadre du parcours d'intégration « Bienvenue à Bord »

La Banque est également partenaire du réseau national FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) au travers de FACE Loire Atlantique. Elle y est très active et occupe le poste de secrétaire du bureau. Elle est aussi mécène de la fondation Break Poverty, qui porte un programme de réinsertion de personnes éloignées de l'emploi, et de l'association Club House.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Grand Ouest. Si 59 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 38.7 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

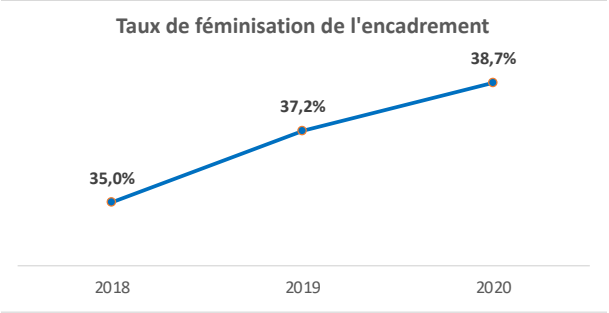

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Grand Ouest a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Un accord Banque Populaire Grand Ouest relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en 2019 et fixe des objectifs ambitieux notamment en matière de promotion des femmes dans l'encadrement.

En 2020, l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est resté stable par rapport à 2019, à 93 %.

L'AFNOR a décerné à la Banque Populaire Grand Ouest le renouvellement du label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'élargissement à l'ensemble du périmètre de notre établissement.

Le réseau mixité « Les elles du Grand Ouest » créé en 2017 compte aujourd'hui plus de 600 membres connectés sur le réseau social interne.

Il organise des actions tout au long de l'année :

- Des ateliers de développement professionnel et personnel sur des sujets variés liés à la communication, au savoir-être, à la confiance en soi, à la négociation et à l'innovation. En 2020, 185 collaborateurs y ont participé ;
- Des interventions en réunion de managers et des rencontres informelles ;
- Action phare du réseau : un dispositif de mentoring a été lancé et 24 collaboratrices en ont bénéficié en 2020.

La Banque Populaire Grand Ouest est également partenaire de Capital Filles, association qui accompagne les lycéennes dans leur orientation professionnelle. 24 collaboratrices de l'entreprise se sont engagées bénévolement comme marraine auprès de jeunes filles en classe de terminale (pour les aider dans leurs choix d'orientation, les informer sur les secteurs d'activité et les métiers, témoigner de leur parcours professionnel, leur proposer une immersion…).

La 8è promotion de la formation « Ambiti'Elles » a été lancée pour accompagner les collaboratrices dans leur réflexion sur leur projet professionnel, notamment sur des fonctions d'encadrement. 20 collaboratrices ont suivi ce programme cette année. Les Comités Mobilités Carrière sont également un outil de détection des projets d'encadrement de femmes.

10 collaboratrices cadres ont également suivi la formation Groupe BPCE « Réussir sa carrière au féminin ».

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,28.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre	2020		2019	2018
	Salaire médian en €	Evolution en %	Salaire médian en €	Salaire médian en €
Femme non cadre	30 022	1.7	29 513	29 245
Femme cadre	44 606	0.4	44 411	44 518
Total des femmes	**31 930**	**2.9**	**31 045**	**30 770**
Homme non cadre	30 693	1.1	30 356	30 138
Homme cadre	48 288	0.4	48 114	47 685
Total des hommes	**40 736**	**2.3**	**39 824**	**38 989**

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Grand Ouest est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Grand Ouest déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

En raison du changement des modalités de calcul et de déclaration de l'OETH (Obligation d'emploi des travailleurs handicapés), la Banque Populaire Grand Ouest ne sera en mesure de déterminer le taux d'emploi du personnel en situation de handicap qu'à compter de juillet 2021.

En 2020, la Banque Populaire Grand Ouest a poursuivi sa politique en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés à travers diverses actions :

- La Banque a continué à être présente sur des salons de recrutement dédiés aux personnes en situation de handicap. Elle a notamment participé au salon de recrutement en ligne Talents Handicap ainsi qu'au Job Dating du Tour de France Envie d'Envol organisé par le GIRPEH 44 à Saint-Nazaire. La Banque Populaire Grand Ouest a également participé au dispositif DuoDay le 19 novembre 2020 avec la constitution de 2 binômes sur les métiers du réseau. En fin d'année 2020, elle a également signé un contrat cadre avec UP Intérim, entreprise adaptée de travail temporaire, spécialisée dans le placement d'intérimaires en situation de handicap.

- Lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, une plaquette de sensibilisation au handicap à destination des collaborateurs a été créée en collaboration avec la Direction de la Communication, de la RSE et de la Vie Coopérative. L'impression de cette plaquette a été confiée à Handiprint, entreprise adaptée se trouvant sur notre territoire. Un témoignage vidéo d'une collaboratrice en situation de handicap a été diffusée sur le réseau social de l'entreprise.

- En 2020, 8 adaptations de poste ont été réalisées pour des collaborateurs en situation de handicap. Par ailleurs, 53 collaborateurs ont bénéficié du versement d'une prime de scolarité d'un montant de 500 euros brut pour chaque enfant en situation de handicap.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC[9] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Grand Ouest accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Grand Ouest s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Grand Ouest s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

[9] *https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html*

RISQUE PRIORITAIRE	CONDITIONS DE TRAVAIL			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre d'accidents de travail et de trajets avec arrêt	13	26	16	-50 %

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire Grand Ouest, telles que :

- La mise en place du travail distant pour les salariés des sites centraux tout en assurant la continuité de l'activité ;
- La poursuite du travail en présentiel en agence dans le respect des conditions de sécurité sanitaire en maîtrisant le flux clients et en développant le recours à la visio pour les entretiens clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, désinfectant) ;
- Le renforcement du ménage et plus particulièrement la désinfection des points de contacts ;
- La mise en place d'une procédure en cas de suspicion ou de cas avérés au sein d'une équipe afin de désinfecter le site et de protéger les autres salariés ;
- Le rappel du dispositif d'écoute psychologique Qualisocial en place ;
- La mise en place, à la suite du premier confinement, d'un vaste dispositif « MEMO » de partage en équipe des émotions ressenties et des enseignements ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité par la diffusion régulière à tous de bulletins d'information Covid. Une animation managériale pour informer et maintenir le lien avec les salariés notamment à distance ;
- L'incitation à télécharger l'application TousAntiCovid.

La Banque Populaire Grand Ouest a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler lors du confinement de mars 2020.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Banque Populaire Grand Ouest a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Grand Ouest s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par la charte relative à la QVT mise en place en 2019, notamment l'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail, la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, l'organisation du travail favorisant le bien être, le droit à la déconnexion, la préservation de la santé des salariés et la prévention des risques psychosociaux.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Grand Ouest permet également de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs.

Un accord expérimental sur le travail distant au sein du réseau d'agences et des sites centraux a été mis en place en 2020. Il permet une souplesse dans l'organisation du travail et limite les risques routiers.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 38 et 39 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Un accord don de jours de repos a été signé en 2020 pour accompagner les salariés dont un enfant, un conjoint ou un

ascendant, est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 8 % des collaborateurs en CDI, dont 95 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe	2020	2019	2018
Femme non cadre	178	191	195
Femme cadre	46	44	38
Total Femme	224	235	233
Homme non cadre	8	8	7
Homme cadre	5	5	7
Total Homme	13	13	14

Un accord d'entreprise favorisant le temps partiel a été signé.

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest et le Comité Social et Economique (CSE) accompagnent les collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (CESU, frais de garde, prime de rentrée scolaire, colonie de vacances, aides aux devoirs, etc.).

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Grand Ouest organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

La Banque Populaire Grand Ouest mène une politique volontariste autour de la santé et la sécurité au travail, même si aucun accord n'a été signé.

Elle met en place des actions préventives afin d'accompagner les collaborateurs en contact avec les clients et exposés au risque d'agression, notamment par des formations et des dispositifs de sécurité.

En cas d'incivilité, un dispositif de déclaration, de traitement et d'accompagnement des collaborateurs concernés est mis en place avec notamment un soutien psychologique possible.

La Banque Populaire Grand Ouest travaille en équipe pluridisciplinaire avec les médecins du travail, les assistantes sociales, la cellule psychologique. La Banque recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée de la CSSCT et de la Direction des Ressources Humaines, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations.

Des indicateurs de suivi de l'absentéisme ainsi que du nombre d'accidents de trajet et de travail sont mis en place et régulièrement partagés avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest s'engage dans une politique de santé inclusive avec pour objectif le développement des bonnes pratiques pour concilier maladie et travail.

Par la signature de la charte Cancer@Work fin 2020, la Banque témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des collaborateurs touchés directement ou indirectement par un cancer ou une maladie chronique.

Les actions de sensibilisation grâce à des jeux concours ou des jeux sportifs ont été poursuivies avec notamment un challenge sportif interne.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Grand Ouest de fidéliser ses talents et de maîtriser le turn over.

La Banque Populaire Grand Ouest a mis en place des dispositifs d'écoute des salariés à travers l'enquête d'écoute Diapason menée annuellement auprès de chaque collaborateur, le recueil des irritants « Cailloux dans la chaussure » et le vaste dispositif d'écoute en équipe MEMO qui a permis à chacun de s'exprimer sur son ressentie suite au premier confinement.

L'entretien annuel d'évaluation est également un temps privilégié par un échange managérial ; un temps y est consacré pour partager sur la Qualité de Vie au Travail (QVT).

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle), est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Grand Ouest est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Banque Populaire

Grand Ouest, nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

RISQUE PRIORITAIRE	ACHATS			
Description du risque	Relations non durables avec les fournisseurs et sous-traitants			
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**
Label achats fournisseurs responsables	**OUI**	**OUI**	**NON**	**SANS OBJET**

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte Achats Responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Banque Populaire Grand Ouest s'est vu décerner le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs…) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiement des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai, à partir de la date d'émission de la facture, est égal à 17.5 jours en 2020.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières Achats et Ressources Humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). En 2020, la Banque Populaire Grand Ouest confirme cet engagement avec près de 454 milliers d'euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA.

RISQUE PRIORITAIRE	EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Emission de CO^2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	**9**	**10.89**	**10.45**	**-17.35 %**	réduction des émissions de gaz à effet de serre de 2 %/an entre 2020 et 2023

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Grand Ouest dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 2 %/an entre 2020 et 2023.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Grand Ouest réalise un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - › Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - › Par scope[10].

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Grand Ouest a émis 26 889 teq CO2, soit 9 teq CO2 par ETP, une baisse de 21.5 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 44 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (PAR SCOPE)	2020 tonnes eq CO^2	2019 tonnes eq CO^2	2018 tonnes eq CO^2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	836	1059	1269
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	540	608	734
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	25 514	32 617	31 704
Total	26 890	34 284	33 707
Total par ETP	9	10.89	10.45

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Grand Ouest a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables) ;
- La gestion des installations ;
- Les déplacements : en effet, dans le cadre de son Plan de Mobilité, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place plusieurs dispositifs pour limiter l'impact environnemental des déplacements de ses collaborateurs.

La Banque Populaire Grand Ouest a lancé au dernier trimestre 2020 la communauté « Respire ». Composée de plus de 130 collaborateurs volontaires engagés sur 11 chantiers (transition énergétique, transition alimentaire, réduction des plastiques, formation, sensibilisation…), elle vise à faire émerger des initiatives pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de l'entreprise sur les thématiques concernées.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture du parc automobile de la Banque Populaire Grand Ouest ont représenté plus de 203 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 103.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Grand Ouest a lancé un Plan De Mobilité (PDM) sur les sites des métropoles rennaise, nantaise et angevine. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et domicile-travail.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Développement des classes virtuelles et e-learning ;
- Développement de la visio-conférence avec équipement de bureaux individuels ;
- Renouvellement de la flotte avec des véhicules moins polluants ;
- Incitation au covoiturage lors des trajets professionnels ;
- Mise en place d'Indemnités Kilométrique Vélo pour tous les collaborateurs avec la signature d'un accord d'entreprise ;
- Possibilité de télétravail et de travail délocalisé (en agence) ;
- Mise à disposition, pour les collaborateurs des services centraux, d'un parc de vélos à assistance électrique (VAE) pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels ;
- Places de parking des services centraux réservées aux co-voitureurs ;
- Mise à disposition de cartes d'abonnement aux transports publics pour les trajets professionnels sur les métropoles rennaise et nantaise.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Grand Ouest poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

(10) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m² (Kwh)	163	167	139

La Banque Populaire Grand Ouest a souscrit en fin d'année 2020 une offre d'électricité 100% énergies renouvelables dont 50 % de la production implantée sur le territoire de la Banque.

La réalisation d'audits énergétiques a permis de faire émerger des bonnes pratiques pour une meilleure maîtrise des consommations électriques. Deux campagnes de maintenance des systèmes de chauffage/climatisation sont ainsi réalisées dans les agences au printemps et à l'automne, pour optimiser le paramétrage des plages de température et sensibiliser les collaborateurs à la bonne utilisation des outils.

Au sein des agences, la Banque Populaire Grand Ouest a systématiquement recours à l'éclairage LED. Dans les sites centraux, certains espaces ont fait l'objet de travaux pour changer les ampoules par un éclairage LED.

Les sites centraux de Polaris et Nid de Pie sont certifiées HQE (Haute Qualité Environnementale).

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Grand Ouest sont le papier et le matériel bureautique.

Afin de réduire ses consommations de papier, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place plusieurs actions :

- Les clients sont incités à passer aux relevés de comptes dématérialisés ;
- La Banque propose aux sociétaires de voter par système électronique lors des assemblées générales ;
- Elle poursuit également ses travaux de dématérialisation pour limiter l'édition et l'envoi de documents papier.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la Banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Des économiseurs d'eau ont ainsi été installés dans l'ensemble des sites de la Banque permettant de réduire la consommation en eau potable. Le siège social intègre un dispositif de récupération des eaux pluviales.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Grand Ouest respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de Déchets Électroniques et Électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Grand Ouest a déployé un dispositif de tri et de valorisation sur ses sites centraux :

- Bennes de récupération des cartons, des papiers, des piles et des déchets tout venant ;
- Corbeilles de tri sélectif centralisées dans des points de collecte à chaque étage des sites ;
- Mise à disposition des collaborateurs d'un « croc-feuilles » avec récupération des feuilles qui sont ensuite déposées dans un container centralisé.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Grand Ouest se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[11] .

Les actions mises en place par la Banque :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED…) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière…

Gestion de la biodiversité

La Banque s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de sa Fondation d'Entreprise Grand Ouest.

L'un des chantiers de la communauté « Respire », qui fédère des collaborateurs volontaires autour de la volonté de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, a pour objet la « renaturation ».

2 2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

RISQUE PRIORITAIRE	ETHIQUE DES AFFAIRES			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	90 %	87 %	75 %	+ 3 POINTS

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un «Code de conduite et d'éthique groupe» en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

[11] *Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/*

http://guide-ethique.groupebpce.fr/

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

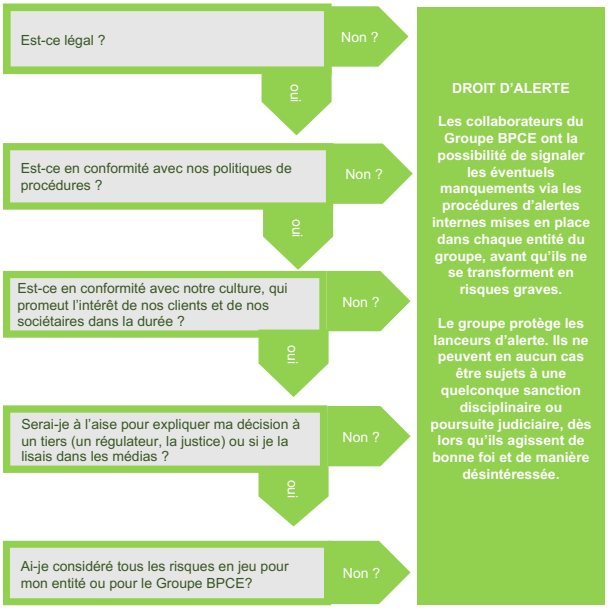

Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019.

Cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, 3143 collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif. Composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du Groupe BPCE et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du Conseil de Surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Banque Populaire Grand Ouest repose sur :

- **Une culture d'entreprise :**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

› Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

› Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- **Une organisation :** Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire Grand Ouest dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des diligences adaptées :** Conformément à la réglementation, la Banque Populaire Grand Ouest dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme

générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Banque Populaire Grand Ouest est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

• **Une supervision de l'activité :** La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Banque Populaire Grand Ouest et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- Un outil de gestion de la fraude ;
- Des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- Un dispositif de formation ;
- Un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- Un dispositif de déclaration et de reporting ;
- Les dispositifs de prévention de la corruption.

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Banque Populaire Grand Ouest condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- La lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe BPCE ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités

d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;

- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- Une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le Groupe BPCE dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alerte, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

RISQUE PRIORITAIRE	SÉCURITÉ DES DONNÉES			
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.			
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**
% de collaborateurs formés à l'e-learning réglementaire	**91 %**	**95.20 %**	**85 %**	**- 4.2 POINTS**

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Grand Ouest.

En effet la Banque Populaire Grand Ouest place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Banque Populaire Grand Ouest s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe BPCE s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe BPCE

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber ;
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default ;
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur ;
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité ;
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- Développer un Risk Appetite Framework ;
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles.

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data ;
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations.

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe ;
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et des premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitation et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100 % des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT.
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.).

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Banque Populaire Grand Ouest pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaine applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'évènements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion.

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe :

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives ;
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du Groupe BPCE en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe BPCE a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe BPCE.

Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'Information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilité par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mise en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance a été mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillée.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe BPCE va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88 % des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté,
- De la revue de code automatisée sur les applications. À fin 2020, 69 % des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe BPCE basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquants 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité;
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA);
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents);
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques;
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes);
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance;
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens;
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs).

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

RISQUE PRIORITAIRE	EMPREINTE TERRITORIALE				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateur clé	**2020**	**2019**	**2018**	**Evolution 2019 - 2020**	**Objectif**
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat via la Fondation d'Entreprise Grand Ouest	**905 805 €**	**586 100 €**	**836 440 €**	**+54,55 %**	Dotation de 800 000 €/an sur 5 ans

En 2019, la Banque Populaire Grand Ouest a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf. chapitre 2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Banques Populaires et de deux Caisses d'Epargne pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Banques Populaire sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte. Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

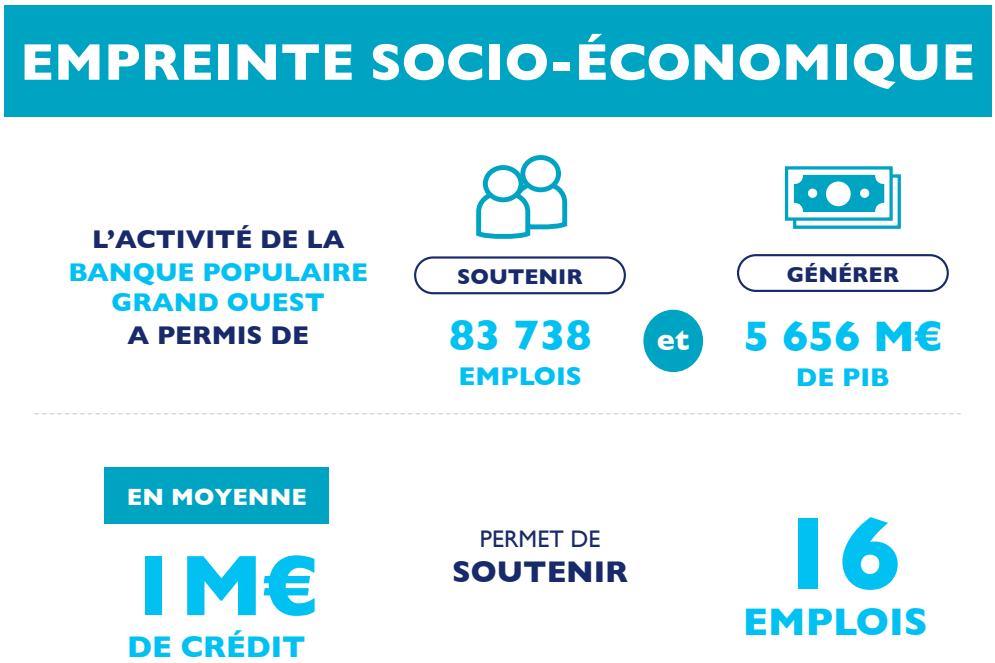

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Grand Ouest est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3197 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Grand Ouest a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 80 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement en ce qui concerne le mécénat de la Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Grand Ouest est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur son territoire notamment via sa Fondation d'Entreprise.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Grand Ouest, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2020, son mécénat a représenté près de 1 M€. La Banque Populaire Grand Ouest s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La Banque Populaire Grand Ouest a une politique de mécénat complète auprès des associations de son territoire et des chercheurs d'établissement public. Elle dispose de 2 outils de mécénat complémentaires :

- La Fondation d'Entreprise Grand Ouest, distribuant des dotations au fil de l'eau par le biais de ses comités départementaux, dans le cadre de ses appels à projets ;
- Le Fonds de dotation Solidarité Grand Ouest (créé par la Fondation), collectant des dons auprès du grand public avec le soutien de la Fondation et des entreprises locales (un double abondement à chaque don).

La Fondation d'Entreprise Grand Ouest

La Fondation d'entreprise Grand Ouest, née en 2019, dispose d'une dotation de 4 000 000 € sur 5 ans.

La stratégie de mécénat de la Banque Populaire Grand Ouest se veut adaptée aux besoins du territoire. Elle est définie par les instances dirigeantes de l'Entreprise. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Ses champs d'intervention sont axés sur 4 « Territoires » :

- « Territoire Solidaire » : accompagnement des associations du territoire de la Banque, pour leurs projets au bénéfice du plus grand nombre dans les domaines de la solidarité, l'environnement, la culture régionale et la sauvegarde du patrimoine. Les lauréats sont sélectionnés par les comités de décision trimestriels départementaux.
- « Territoire Culture » : appel à projets en janvier et février pour subventionner les associations qui portent des projets culturels innovants.
- « Territoire Recherche » : soutien des projets scientifiques des doctorants, étudiants et chercheurs des établissements publics du territoire. Ces projets de recherche fondamentale ou appliquée font l'objet d'un appel à projets en avril et mai.
- « Territoire Maritime » : cet appel à projet ouvert en septembre et octobre a vocation d'accompagner les projets associatifs en faveur de la solidarité maritime, de préservation du littoral et des océans.

Au-delà des administrateurs de la fondation, des clients sociétaires volontaires et impliqués dans la vie de la Banque siègent dans l'ensemble des commissions de sélection des trois appels à projets et des comités de décision départementaux du « Territoire Solidaire ».

En 2020, ce sont 196 projets qui ont été soutenus. Parmi eux, l'appel à projets exceptionnel « Résonances Solidaires », coup de pouce supplémentaire aux associations et chercheurs qui œuvrent auprès des publics en difficulté durant cette période de confinement, a permis d'accompagner 29 projets d'associations et chercheurs du Grand Ouest. Ces structures se mobilisent et innovent pour qui se mobilisent et innovent pour accompagner les personnes les plus fragilisées pour un montant total de 123 000 €.

Le Fonds de Dotation Solidarité Grand Ouest

Le nouveau dispositif mis en place en 2019 a fait ses preuves puisqu'au 31 décembre 2020, ce sont :

- 25 projets accompagnés (22 clos et 3 collectes en cours sur le premier trimestre 2021) ;
- 272 000 euros collectés (110 000 euros en 2019, 162 000 euros en 2020, soit en augmentation de 45 %) ;
- 980 dons (410 dons en 2019, 570 en 2020, soit en augmentation de 39 %) .

Ce premier bilan a permis de pérenniser ce dispositif avec des règles légèrement modifiées :

- Le montant de l'abondement de la Fondation dédié au Fonds de Dotation atteint 50 000 euros (+25%);
- Le montant d'abondement par projet est de minimum 2000 euros et peut être monté à 10 000 euros sous réserve d'un montant d'abondement équivalent de l'entreprise partenaire, du besoin et de la validation du Président du Fonds de dotation.

La réussite des collectes a été largement aidée, en décembre, par une opération appelée « Le Mois de la Générosité chez BPGO » portée par le Fonds de dotation et la Fondation à l'occasion du « Giving Tuesday », journée mondiale de la générosité. A cette occasion, deux actions ont été expérimentées :

- Un abondement doublé de la Fondation sur les collectes en cours ;
- 6 podcasts solidaires « Le podcast qui rapporte quand on l'écoute » qui a permis aux 6 collectes en cours de récolter 3000 euros supplémentaires de dons de la Fondation.

« Le Mois de la Générosité » a permis de collecter 82 000 euros auprès de 200 donateurs.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Grand Ouest.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Grand Ouest soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2020, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 850 projets de vie. (Voir le site Internet de la Fondation d'entreprise Banque Populaire : https://www.fondationbanquepopulaire.fr/)

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2020, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Fortement présente sur le littoral, la Banque Populaire Grand Ouest accompagne les clubs de voile de son territoire (cofinancement de matériel). Elle est présente sur de grandes manifestations maritimes comme le Vendée Globe en 2020. Elle est également grand mécène de l'association Eric Tabarly qui a pour vocation de maintenir en condition de navigabilité la flotte des Pen Duick, vieux gréements entrés au patrimoine national.

RISQUE PRIORITAIRE	VIE COOPÉRATIVE			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	Données 2020	Données 2019	Données 2018	Evolution 2019 - 2020
% de sociétaires réunies hors AG	0,46 %	2.94 %	3.01 %	-2.48 POINTS

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Grand Ouest, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

La Banque Populaire Grand Ouest, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 351 933 sociétaires de la Banque Populaire Grand Ouest constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2020, ce sont près de 21 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant, soit 72.259 sociétaires.. L'Assemblée Générale de la Banque Populaire Grand Ouest s'est, cette année, déroulée à huis clos, conformément à la règlementation mise en place dans le contexte de la crise de la Covid 19.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Grand Ouest organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées. L'année 2020 a fait office d'exception compte tenu du contexte qui a fortement perturbé les réunions prévues.

D'autres sociétaires agissent pour identifier les associations emblématiques du territoire et leur apporter un soutien financier par l'intermédiaire de la Fondation. Des comités de décision, composés notamment de sociétaires, permettent de décider des associations à accompagner au travers des fonds de la Fondation d'Entreprise, et des montants à allouer.

Enfin, 40 d'entre eux accompagnent bénévolement les clients porteurs de microcrédits personnels et professionnels.

2 .2.5 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Grand Ouest s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Banque Populaire Grand Ouest sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnement des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires par les collaborateurs du réseau des Banques Populaires.
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Banque Populaire Grand Ouest s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la Banque Populaire Grand Ouest en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

THÉMATIQUE	INDICATEURS	PRÉCISIONS
Nos clients et sociétaires	Nombre de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	Nombre d'administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	Nombre de collaborateurs au siège et en agences	Données issues du reporting RSE : Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances)
	Indice de mixité	Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	% d'emploi de personnes handicapées	Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	Capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle I
Notre capital immobilier	Nombre d'agences et centres d'affaires	Données issues du reporting RSE. Ne pas compter les agences virtuelles
	Nombre d'agences et centres d'affaires certifiés durables	Bâtiments services centraux HQE : Saint-Grégoire Polaris et Angers Nid de Pie
Pour nos clients et sociétaires	Montant total de rémunération des parts sociales	"Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi la donnée est fournie sous réserve de validation en assemblée générale."
	Montant de la mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.C'est pourquoi la donnée est fournie sous réserve de validation en assemblée générale.
Pour l'économie du territoire via nos financements	Montant des prêts Garantis par l'Etat + nombre de prêts	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	Encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR : assurance vie, CTO, PEA (données issues de COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2020 - Reseau BP".
	Encours de financement à l'économie	Montant total des encours de crédits
	Encours des professionnels	Y intégrer les encours artisants/commerçants
	Encours agriculture	Code NACE
	Encours PME	
	Encours ESS	"Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux (données issues de COGNOS ""Financement ESS_LS_SPT_BP"")."
	Encours innovation	Prêts Innov&Plus

THÉMATIQUE	INDICATEURS	PRÉCISIONS
Pour l'économie du territoire via notre fonctionnement	Montant d'achats locaux	"Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée N. Vous avez également la possibilité de publier la donnée N-1 en précisant via une note de bas de page."
	% de fournisseurs locaux	Données issues du reporting RSE
	Montant d'impôts locaux	"Impôts fonciers, contribution et contribution économique territoriale (incluant impôt sur les sociétés); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);"
Pour nos talents	Montant de la masse salariale	"Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales."
	Recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	Montant des mécénats et partenariats non commerciaux	Mécénat: montants décaissés par la Fondation Grand Ouest sur l'exercice 2020
	Refinancement des structures de microcrédits (production 2020)	Production de l'année écoulée. COGNOS pour l'ADIE, à collecter en local pour France Active (613.930 euros pour l'ADIE et 3.224.000 euros pour France Active)
Pour l'environnement	Financements pour la transition environnementale	Production de l'année écoulée. Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair)
	Achats d'électricité renouvelable	Données issues du reporting RSE

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Grand Ouest s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Grand Ouest s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Grand Ouest, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Grand Ouest s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans sur son site :
www.bpgo banquepopulaire.fr.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par la Banque Populaire Grand Ouest à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. La restriction de périmètre couvre moins de 1% des effectifs consolidés de la Banque Populaire Grand Ouest. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2 .2.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT LA DPEF FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020
Banque Populaire Grand Ouest
15, rue de la Boutière, CS 26858, 35768 Saint Grégoire Cedex
Ce rapport contient 7 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest
Siège social : 15, rue de la Boutière, CS 26858, 35768 Saint Grégoire Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1] et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

[1] Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG

Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 2021

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000[2] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

[2] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG

Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 2021

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

KPMG

Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 2021

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 14 avril 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys

Signature numérique de Marie-Christine Jolys
Date : 2021.04.15 09:51:29 +02'00'

Marie-Christine Jolys
Associée

- Exercice clos le 31 décembre 2020

Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 2021

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Actions d'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnel
Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et résultats associés
Dispositif de mentoring et autres actions en matière d'égalité professionnelle
Actions et résultats en faveur du financement de la transition environnementale
Mesures de réduction de l'empreinte environnementale des activités
Dispositif de suivi et de contrôle en matière d'éthique des affaires
Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire
Organisation mise en place pour prévenir les risques ESG
Dispositif en faveur de relations durables avec les fournisseurs et sous-traitants
Programme pour assurer une relation client durable
Actions en faveur des clients en situations de fragilité financière

- Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG

Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 2021

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants
Effectif au 31.12
Pourcentage de femmes cadres
Heures de formation par collaborateur formé
Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt
Financement de la transition énergétique
Taux de conformité au PCA annuel
Pourcentage de collaborateurs ayant réalisé la formation au code de conduite
NPS (net promoter score) particuliers
Montants des garanties France Active
Montants décaissés des microcrédits professionnels MC Propulse et MC Pro (ADIE)
Taux de complétude des DRC (dossiers réglementaires clients)
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG
Pourcentage de collaborateurs formés à l'e-learning réglementaire RGPD
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat via la Fondation d'Entreprise Grand Ouest

- Exercice clos le 31 décembre 2020

2 .3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

Les comptes consolidés de la Banque Populaire Grand Ouest au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec les référentiels IFRS (International Financial Reporting Stantards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION INTEGRE LES ENTITES SUIVANTES :

- La Banque Populaire Grand Ouest
- Les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI et SOCAMA)
- La SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest (Saint Grégoire)
- Depuis décembre 2014, deux entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidés au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loan et in fine une souscription de titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. A l'instar de mai 2014, le Groupe BPCE a lancé en mai 2016 une opération similaire basée sur les crédits personnels octroyés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. A ce titre deux autres entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidés au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Consumer Loans et le FCT BPCE Consumer Loans Demut. En 2017, les Banque Populaires et les Caisses d'Epargne ont poursuivi la sécurisation de la liquidité avec la mise en œuvre d'un nouveau FCT Home Loans sur le même modèle que celui de 2014. Enfin au 31 décembre 2018 deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut. Toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018. La Banque Populaire Grand Ouest participe à ces opérations de « Titrisation ». A ce titre, elle consolide son « silo », des entités structurées dont le Groupe BPCE détient le contrôle puisqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à l'intégralité des rendements variables de son « silo3 » des FCT.

La Société Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans les PME et PMI régionales. Pour cette dernière société, l'intégration est réalisée selon la méthode d'intégration globale.

2 .3.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Dans un environnement économique frappé par la crise sanitaire, un contexte de taux nettement négatifs, la Banque Populaire Grand Ouest est restée très engagée et a confirmé son dynamisme commercial au service de ses 351 933 sociétaires et 882 638 clients.

Acteur de référence sur son territoire, forte de ses deux réseaux Banque Populaire et Crédit Maritime, plus de 45 000 nouveaux clients ont ainsi fait confiance à la Banque Populaire Grand Ouest et 8 130 clients sont devenus nouveaux sociétaires.

Activité crédits :

En leader du financement du monde économique du Grand ouest, la Banque a distribué cette année près de 7 milliards d'euros de crédits contre 6,1 milliards en 2019, soit une progression de 15%. Cette dynamique a été portée pour partie par le Prêt Garanti par L'Etat.

La production de crédits habitat aux ménages est restée dynamique à 2.4 milliards d'euros, dans un marché toujours soutenu par les taux bas.

En proximité des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des acteurs de la filière marine, la Banque Populaire Grand Ouest a octroyé près de 4.2 milliards d'euros de crédits équipement et crédit-bail, en hausse de 31% par rapport à 2019. Avec près de 1.6 milliards d'euros, le Prêt Garanti par l'Etat contribue à cette forte augmentation.

Répartition de la production de crédits en 2020

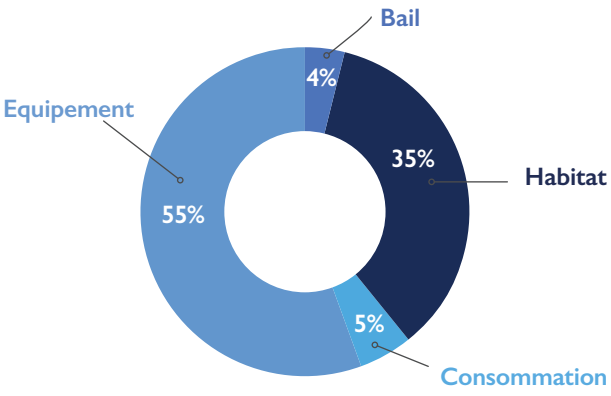

Dans un contexte de production de crédit toujours soutenue, les encours de crédits s'élèvent au 31 décembre 2020 à 25,8 milliards d'euros, soit une progression de 10.9% par rapport à 2019. L'encours de crédit à la consommation est stable.

Répartition des encours de crédit - décembre 2020

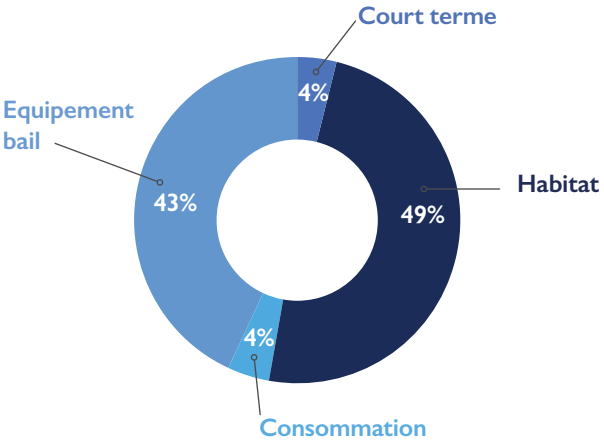

Activité collecte de ressources :

Dans un contexte de taux toujours bas, la Banque en appui de nouveaux outils, continue à accompagner et conseiller ses clients dans leurs besoins d'épargne monétaire et financière.

A la fin de l'exercice 2020, la collecte globale de ressources est en hausse de 3.8 milliards d'euros, soit une progression de 13.3%.

Près de 90% de la collecte est concentrée sur l'épargne monétaire qui progresse de près de 18%. Dans le contexte de crise sanitaire et des taux toujours bas, la progression des ressources à vue est forte à +30.6%, et l'épargne réglementée et disponible augmente de +12.1%. Le poids des dépôts à vue dans les ressources monétaires s'élève à 43.5% et progresse de 4.3 pts par rapport à 2019.

Evolution des ressources globales
(encours moyens mensuels en M€)

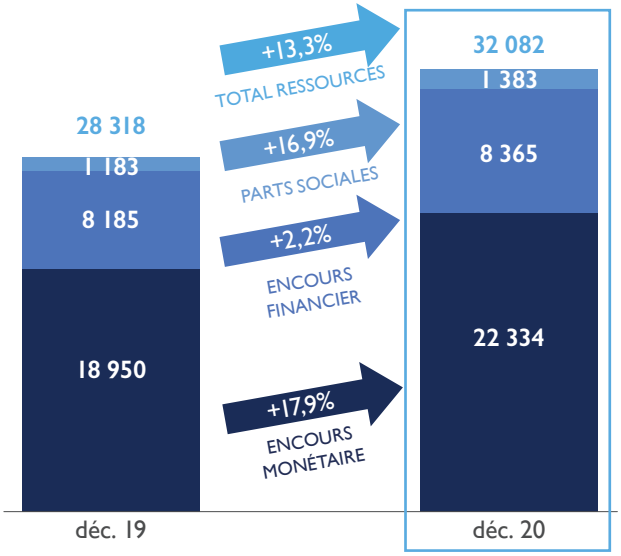

Activité liée à la Croissance Bleue

La Banque Populaire Grand Ouest consolide ses positions au travers de ses deux marques et notamment le crédit maritime dans le financement de la Croissance Bleue, et plus particulièrement dans les activités historiques de la Pêche et des Cultures Marines. En 2020, près de 150 millions d'euros de crédits équipement et crédit-bail ont été mis en force par le réseau Crédit Maritime, dont 47 millions d'euros sur les activités Pêche en mer et Cultures marines.

La Banque Populaire Grand Ouest conforte également son rôle d'acteur majeur au sein de l'Economie Bleue en tant qu'investisseur dans des fonds en partenariat avec des investisseurs privés ou collectivités locales comme Normandie Littoral ou Litto Invest avec la région des Pays de la Loire.

La Banque a accéléré en 2020 ses investissements dans la Croissance Bleue au travers le fonds Mer Invest. Filiale 100% de la Banque Populaire Grand Ouest, le fonds Mer Invest a accompagné six projets pour un total de 1.8 millions d'euros. Doté de 10 millions d'euros, le fonds oriente ses investissements vers les secteurs maritimes variés (pêche, cultures marines, biotechs, nautisme, plaisance…). Depuis la création du fonds, s'est près de 4 millions d'euros investis auprès d'entreprises innovantes et en croissance présentes sur le territoire de la banque.

Résultat consolidé

			Variation	
	31/12/2019	31/12/2020	En M€	en %
Produit net bancaire	**574,8**	**577,8**	**2,9**	**0,5%**
Frais généraux	-401,0	-385,5	15,5	-3,9%
Résultat Brut d'exploitation	**173,9**	**192,3**	**18,5**	**10,6%**
Coût du risque	-42,5	-79,4	-37	87,1%
Résultat d'exploitation	**131,4**	**112,9**	**-18,5**	**-14,1%**
Gains ou pertes sur autres actifs	0,2	-0,8	-1,0	n.s.
Résultat avant impôts	**131,7**	**112,1**	**-19,6**	**-14,9%**
Impôts sur les sociétés	-30,1	-17,8	12,3	-40,9%
Résultat net	**101,6**	**94,3**	**-7,3**	**-7,2%**
Participations ne donnant pas le contrôle	-6,6	-5,3	1,3	-19,6%
Résultat net part du groupe	**94,9**	**89,0**	**-6,0**	**-6,3%**

Produit net bancaire

Malgré le contexte particulier lié à la crise sanitaire, le produit net bancaire de la Banque Populaire Grand Ouest résiste en 2020, à 577.8 millions d'euros en progression de 0.5%. Cette progression s'explique par le bon dynamisme commercial, la production soutenue de crédits, l'évolution de la structure des ressources clientèle et des conditions de refinancement moins pénalisantes.

Sous l'effet d'une production de crédits à des taux de plus en plus bas et d'une baisse des encours de crédits court terme, les produits d'intérêts s'affichent en baisse de 16.7 millions d'euros, soit un recul de 4.2%. L'effet volume n'a pas compensé l'effet taux.

La baisse des taux de l'épargne réglementée a un impact favorable sur le coût de l'épargne, mais pas suffisant pour compenser la baisse des produits des crédits. Les charges sur l'épargne de bilan baissent de 10.4% en 2020. Dans ce contexte la marge clientèle recule de 5.5% à 283.8 millions d'euros.

Le contexte de taux bas et les mesures prises par la Banque Centrale Européenne pour accompagner les établissements financiers dans les mesures de soutien à l'économie profitent au coût de la trésorerie et de la gestion financière qui s'améliore et compense partiellement la baisse de la marge clientèle.

Les commissions nettes qui regroupent les produits perçus liés à la commercialisation des services bancaires et financiers sont en baisse de 2.7%. Malgré la bonne dynamique commerciale, ce recul s'explique pour partie par les impacts de la crise sanitaire sur la gestion des comptes et l'utilisation des moyens de paiement.

Frais généraux et résultat brut d'exploitation

La Banque a en 2020 poursuivi les chantiers de simplification engagés au service de nos clients et ses investissements dans la digitalisation des outils pour assurer un haut niveau de qualité de service à ses sociétaires et ses clients.

L'adaptation de l'organisation du travail a eu un impact positif sur les achats malgré les coût directs induits par la crise pour assurer la sécurité des collaborateurs et des clients. Conjugué aux impacts positifs du chantier de distribution, les charges de fonctionnement, y compris les dotations aux amortissements, diminuent de 4.8% pour atteindre au 31 décembre 2020 385,5 millions d'euros.

Dans ce contexte de bonne maitrise des frais généraux, le résultat brut d'exploitation progresse de 10.6% pour s'établir en 2020 à 192.3 M€

Coût du risque

Le coût du risque s'établit au 31 décembre 2020 à 79.4 millions d'euros. Le coût du risque a presque doublé sur l'exercice compte tenu d'une politique de provisionnement prudente dans le contexte de crise sanitaire. En effet, le nombre de défaillances est en net retrait en 2020 et le coût du risque avéré sur encours en défaut est limité. La Banque a augmenté les provisions sur les encours sains au titre de la norme IFRS 9 et a également procédé à une provision sectorielle de 25 M€ pour couvrir le risque potentiel de défaut sur les secteurs d'activité les plus exposés aux effets des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Cette approche prudente permet à la Banque Populaire Grand Ouest de rester en proximité de ses clients pour les accompagner au quotidien dans leurs besoins de financement pour se développer ou faire face aux effets de la crise.

2.3.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

L'activité de la Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance tel que défini en sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparait donc pas nécessaire.

2 .3.3 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Actif – Passif du bilan consolidé au 31/12/2020

ACTIF (en millions d'euros)	31/12/19	31/12/20	Variation En M€	Variation en %
Opération de trésorerie & divers	4 283	6 096	1 813	42,3%
Actifs financiers	1 750	1 747	-3	-0,2%
Instruments dérivés de couverture	116	153	37	31,9%
Crédits à la clientèle	23 333	25 751	2 418	10,4%
Immobilisation	151	136	-15	-9,9%
Total Actif	**29 633**	**33 883**	**4 250**	**14,3%**

PASSIF (en millions d'euros)	31/12/19	31/12/20	Variation En M€	Variation en %
Opération de trésorerie & divers	7 576	8 312	736	9,7%
Instruments dérivés de couverture	93	114	21	22,6%
Dettes envers la clientèle	19 092	22 486	3 394	17,8%
Provisions	140	138	-2	-1,4%
Capitaux propres	**2 731**	**2 833**	**102**	**3,7%**
Capitaux propres part du groupe	**2 641**	**2 744**	**103**	**3,9%**
Capital et primes liées	1 546	1 746	200	12,9%
Réserves consolidées	884	965	81	9,2%
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	116	-56	-172	-148,3%
Résultat de la période	95	89	-6	-6,3%
Intérêts minoritaires	90	89	-1	-1,1%
Total Passif	**29 633**	**33 883**	**4 250**	**14,0%**

En 2020, le total bilan de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 33,9 milliards d'euros, en augmentation de 14%.

Les actifs de la Banque Populaire Grand Ouest sont constitués à près de 76% par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier. L'augmentation de cette ligne de 10,4% illustre l'implication de la Banque dans le financement des acteurs de l'économie régionale.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients sont en progression de 22,9%. Cette bonne performance est l'illustration de la confiance des clients dans la Banque Populaire Grand Ouest.

Avec un niveau de capitaux propres part du groupe de 2,7 milliards d'euros à fin 2020, en augmentation de 3,9%, constitués en totalité en fonds propres Tier I, la Banque Populaire Grand Ouest présente une structure financière solide.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**1 186,6**	**359,3**	**884,2**	**211,0**	**2 641,1**	**90**	**2 731,5**
Affectation du résultat de l'exercice	-	-	94,9	- 94,9	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**1 186,6**	**359,3**	**979,1**	**116,1**	**2 641,1**	**90**	**2 731,5**
Distribution	-	-	16,5	-	- 16,5	-	-13,8
Variation de capital	199,9	-	-	-	199,9	-	199,9
Contestation de la prime fusion dur SCM	-	-	-	-	- 0,0	-	- 0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	- 171,8	- 171,8	-	-171,8
Recyclage OCI vers réserves	-	-	- 0,2	0,2	-	-	-
Résultat global	-	-	-	89,0	89,0	-	89,0
Autres variations	-	-	-	-	-	-1	-1,1
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 386,5**	**359,3**	**965,1**	**33,3**	**2 744,1**	**89,3**	**2 833,4**

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Dans la mesure où la Banque Populaire Grand Ouest représente à elle seule près de 96% du PNB consolidé de l'ensemble, seuls sont commentés ci-dessous les éléments marquants et différenciant compris dans les comptes sociaux.

Compte de résultat individuel sur base sociale

			Evolution	
(en millions d'euros)	2019	2020	En M€	En %
Marge d'intérêts	291,6	269,7	-21,9	-7,5%
Commissions nettes et divers	250,8	235,2	-15,6	-6,2%
Produit net bancaire	**542,5**	**504,9**	**-37,6**	**-6,9%**
Frais généraux	-397,7	-383,3	-14,4	-3,6%
Résultat brut d'exploitation	**144,8**	**121,7**	**-23,1**	**-16,0%**
Coût du risque	-41,9	-69,1	27,2	65,0%
Résultat d'exploitation	**102,9**	**52,5**	**-50,4**	**-48,9%**
Gains et pertes sur actifs immobilisés	2,1	-1,6	-3,7	-173,9%
Résultat avant impôts	**105,0**	**51,0**	**-54,0**	**-51,4%**
Résultat exceptionnel	-2,3	0,1	2,4	-103,6%
Impôts	-26,7	-11,2	15,5	-57,9%
FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0%
Résultat net	75,9	39,8	-36,1	-47,5%

En 2020, le produit net bancaire est en recul de 37,6 millions d'euros, soit -6,9% par rapport à l'année 2019 alors même qu'il progresse que de 0,5% dans les comptes consolidés

Comme pour les comptes consolidés, le produit net bancaire en social subit la baisse des produits des crédits à la clientèle, l'impact de la crise sanitaire sur les flux, le fonctionnement des comptes et donc un recul des commissions mais s'explique également par :

- Le report de loyers de crédits bail pour plus de 50 millions d'euros.
- De cotisations complémentaires auprès du Groupe BPCE, avec en contrepartie un relèvement du dividende perçu

A 69,1 millions d'euros à fin 2020, le coût du risque est en nette hausse de 65,0%. Cette hausse est liée aux impacts de la crise sanitaire et de l'approche prudente de la Banque Populaire Grand Ouest de couvrir des risques potentiels à venir sur les secteurs d'activité les plus exposés. La Banque a donc augmenté ses provisions sur le portefeuille sain.

Dans ce contexte le résultat courant avant impôts est divisé par deux. Cela se traduit par une baisse de la fiscalité de près de 58% soit -15,5 millions d'euros.

Ainsi, le résultat net social de l'exercice 2020 ressort à 39,8 millions d'euros contre 75,9 millions d'euros sur le précédent exercice.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

ACTIF (en millions d'euros)	2019	2020	Variation en M€	Variation en %
Opération de trésorerie & divers	4 856,1	6 949,6	2 093,5	43,1%
Crédits à la clientèle	21 349,6	23 749,2	2 399,6	11,2%
Immobilisations	137,9	121,5	-16,4	-11,9%
Participation financières	947,8	977,7	30,0	3,2%
Total Actif	**27 291,4**	**31 798,3**	**4 506,9**	**16,5%**

PASSIF (en millions d'euros)	2019	2020	Variation en M€	Variation en %
Opération de trésorerie	7 423,7	8 086,6	662,9	8,9%
Dépôts de la clientèle	17 308,1	20 901,0	3 592,9	20,8%
Provisions	200,5	224,9	24,3	12,1%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	203,1	203,1	0,0	0,0%
Capitaux propres	**2 156,0**	**2 382,8**	**226,8**	**10,5%**
Réserves	539,4	602,4	63,0	11,7%
Capital social et primes liées	1 540,6	1 740,5	199,9	13,0%
Bénéfice	76,0	39,8	-36,1	-47,5%
Total Passif	**27 291,4**	**31 798,3**	**4 506,9**	**16,5%**

Seuls sont commenté ci-dessous les éléments marquants dans le bilan social de la Banque Populaire Grand Ouest par rapport au bilan consolidé.

Dans l'optique de diversification de ses sources de refinancement et pour pouvoir mieux encore répondre aux contraintes réglementaires en termes de liquidité, la Banque Populaire Grand Ouest a participé, au côté de BPCE avec les autres Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, à plusieurs opérations de titrisation de créances immobilières faite en 2014, 2017 et 2018 et à une opération sur les crédits à la consommation réalisée en 2016.

Cette opération a été réalisée avec l'utilisation d'un fonds commun de titrisation (FCT). Les parts de ce FCT ont été souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne elles-mêmes. Juridiquement et dans les comptes sociaux en normes françaises, les prêts sont sortis du poste de bilan « crédits à la clientèle » et ont été remplacés par des parts de FCT comptabilisées dans le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » (ci-dessus intégrées dans les opérations de trésorerie à l'actif du bilan).

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, la cession de créances immobilières et de crédits à la consommation et la souscription de parts de FCT représentent 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Cette opération, transparente pour les clients, n'a eu aucun impact dans la relation que la Banque Populaire Grand Ouest entretient avec ces derniers.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - › Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - › Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
  - › Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,505% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - › La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - › La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - › Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - › La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2 .5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2 .5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres prudentiels globaux de l'établissement s'établissent à 2 288 millions d'euros

2 .5.2.1 Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent p o u r l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2236 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 744.1 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une progression de 100 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 481.8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2 .5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2 .5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 51.8 millions d'euros.

2 .5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2 .5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Grand Ouest est de 18,04% au 31 décembre 2020.

2 .5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	**31/12/2020**
Capitaux propres - part du groupe Intérêts minoritaires	2 744 140
Emission de Tier 1 hybrides	
Retraitements prduentiels (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(26 249)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	**2 717 894**
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	**51 870**
Déductions des fonds propres	**(481 850)**
dont déduction des fonds propres de base	(481 850)
dont déduction des fonds propres complémentaires	
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 287 914**

2 .5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2 .5.3.1 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUE

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 683 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 014.6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

› Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

› Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2 .5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Exigences en Fonds Propres	31/12/2020
en milliers d'euros	
Administrations centrales et locales	15 783
Établissements de crédit	1 806
Clientèle corporate	552 291
Clientèle détail	207 650
Actions	131 375
Risques opérationnels	74 692
Autres	31 041
TOTAL	**1 014 638**

2 .5.4 RATIO DE LEVIER

2 .5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier 1 n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,22%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en milliers d'euros	31/12/2020
FONDS PROPRES TIER I	**2 236 044**
Total bilan	33 883 430
Retraitements prudentiels	
Total Bilan Prudentiel	**33 883 430**
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(103 735)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	552 155
Hors bilan	2 083 426
Ajustements réglementaires Tier I	(491 298)
Total exposition levier	**35 923 978**
Ratio de levier	**6,22**

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - › la charte de la filière d'audit interne,
  - › la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables de :

- la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- la formalisation et la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- la vérification de la conformité des opérations ;
- la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle

office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a en charge les contrôles de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet de :

- Informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- Mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- Remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- S'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- Décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Membres du Comité de Direction Générale ;
- Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent (secrétaire) ;
- Directeur de l'Audit ;
- Directeur de la Conformité et des Risques opérationnels ;
- Directeur des Filières ;
- Directeur du Réseau Crédit Maritime ;
- Invités : RSSI, Responsable du Contrôle Financier en fonction de l'ordre du jour.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe

approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2 .6.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif des risque**s qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif des risques et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

  › examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,

  › assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

  › porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

  › examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,

  › veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

  › vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

  › émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03

sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

› des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

› des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,

› de la politique de rémunération de la population régulée.

• Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de ;

› s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

› d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

› Des moratoires de masse ou spécifiques

› La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc…

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

• De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties …). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entrainant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;

• Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;

• Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;

• Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la continuité d'activité et la sécurité informatique, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, …).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas

sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :

Dès le début de la crise sanitaire, dans un contexte inédit de confinement, la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) a mis en place une cellule de décision dédiée pour assurer la continuité d'activité, sans rupture de charges, au service de ses clients, tant en agences que dans les fonctions support. Ainsi, les conseillers en agences ont pu très rapidement aller au contact des clients professionnels et entreprises pour les accompagner dans le cadre des dispositifs de soutien mis en place.

La Banque Populaire Grand Ouest a mis en place plusieurs dispositifs au titre de la gestion et du suivi des risques de crédit :

- De nouveaux tableaux de bord hebdomadaires ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties …), ainsi que les reports d'échéances mis en place.
- Lancement d'une action d'identification et de qualification des clients les plus exposés à la crise afin d'engager les mesures d'accompagnement adaptées. Pour le segment professionnels et petites entreprises, ce dispositif s'appuie sur l'indicateur synthétique COVID développé par le Groupe.
- La BPGO a également mis en œuvre des études sectorielles afin d'identifier les secteurs d'activité les plus fortement impactés.

Concernant la continuité d'activité et la sécurité informatique, les agences ont maintenu l'accueil des clients, dans le strict respect des mesures sanitaires, en privilégiant toutefois les entretiens à distance. Pour les fonctions support, les solutions de travail à distance ont été très rapidement étendues afin de poursuivre l'activité durant les périodes de confinement, et afin de s'engager dans l'action générale visant à réduire la circulation du virus. Dans ce contexte, les ressources humaines, les services informatiques, et l'ensemble des directions se sont fortement mobilisées pour adapter l'organisation du travail et assurer une communication adaptée avec l'ensemble des collaborateurs.

La Conformité de BPGO a su faire preuve d'agilité pour valider les dispositifs dérogatoires visant à assurer la continuité d'activité dans un contexte de fonctionnement dégradé, permettant par exemple une mise en œuvre élargie de la signature électronique.

2 .7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

2 .7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2 .7.1.2 Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire (DRCCP) Grand Ouest est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général, et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- Périmètre couvert par la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent gère les risques de la Banque, mais également des filiales, par rattachement fonctionnel, hiérarchique ou par délégation. A ce titre Le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent est le RCCI de la société de Gestion Grand Ouest Gestion d'Actifs.

- Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité Banque Populaire Grand Ouest

La Direction des Risques de la Conformité du Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

• contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques de la Conformité du Contrôle Permanent comprend 51 collaborateurs répartis en 4 pôles :

- Risques de crédits et financiers, et contrôle financier,
- Conformité et risques opérationnels,
- Contrôle permanent,
- Données, projets et reporting.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- Les évolutions intervenues en 2020

Sur les risques de crédit, dans le contexte de crise sanitaire et économique, les travaux ont porté principalement sur le développement de reportings permettant de suivre la mise en place des mesures d'accompagnement pour les entreprises et les professionnels (Prêts Garantis par l'Etat, reports d'échéances) ainsi que l'évolution du portefeuille de contreparties. La Banque a également poursuivi le déploiement des politiques risques, l'analyse des portefeuilles spécifiques (leverage finance, financements spécialisés, professionnels de l'immobilier) et l'actualisation du processus d'octroi. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile et la gouvernance des produits ont été renforcés. L'organisation n'a pas été modifiée.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la Banque Populaire Grand Ouest correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Grand Ouest au 31/12/2020 est la suivante :

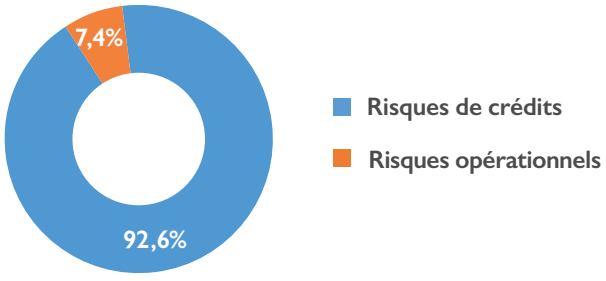

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID19, le coût du risque de crédit a progressé de 87% à 79,4 M€, pour moitié en anticipation des risques de crédits à venir en raison de la dégradation attendue de la situation économique.

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la Banque Populaire Grand Ouest.

D'une manière globale, notre direction :

• participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

• enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

• effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

• est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

• contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. En 2020, le Directeur des Risques de la Conformité et du contrôle permanent de la BPGO a participé aux travaux du Comité Normes et Méthodes et au Comité Modèles Risques Management du Groupe BPCE.

• bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes.

• réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

• pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

• s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

• mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BPGO, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, BPGO s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de l'établissement.

A ce titre, notre établissement est doté d'un plan de Formation particulièrement complet, organisé par métiers, régulièrement actualisé dans le cadre des formations réglementaires obligatoires. Ces dernières sont complétées par des formations recommandées par catégories d'emploi. En complément, notre établissement organise tous les ans une journée « Culture risques » qui réunit des managers et des collaborateurs de différents métiers. Enfin, la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent diffuse trimestriellement un bulletin « Culture Risk » permettant de sensibiliser tous les collaborateurs de la banque aux bonnes pratiques dans la gestion quotidienne des opérations.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Grand Ouest répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Grand Ouest répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

2 .7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;

- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Grand Ouest

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - › développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - › développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Grand Ouest :

- Maison-mère du Groupe BPCE, la Banque Populaire Grand Ouest intervient sur un territoire couvrant la Bretagne, les Pays de la Loire et 3 départements normands (Manche, Calvados et Orne). Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.
- Etablissement coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- Etablissement universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre Banque Populaire Grand Ouest s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Banque Populaire et la marque Crédit Maritime. En outre, la Banque Populaire Grand Ouest gère plusieurs activités spécialisées en propre notamment le crédit-bail mobilier et la LOA nautique, la gestion sous-mandat et diverses ingénieries (financement des énergies renouvelables, syndication notamment).

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par secteur, et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;

- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Grand Ouest est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

  › un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,

  › un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,

  › des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;

- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, …) et des chartes ;

- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Banque Populaire Grand Ouest présente au 31/12/2020 un ratio de solvabilité de 18,04%, supérieur aux exigences réglementaires et traduisant une bonne solidité.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;

- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2 .7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris Banque Populaire Grand Ouest, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel Banque Populaire Grand Ouest, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels Banque Populaire Grand Ouest est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de Banque Populaire Grand Ouest ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entrainent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques …). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment Banque Populaire Grand Ouest, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque

de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entrainer un accroissement des défaillances et ainsi accroitre les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, Banque Populaire Grand Ouest est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire régional, qui s'étend sur la Bretagne, les Pays de la Loire, et 3 départements normands (Manche, Orne, Calvados).

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connait un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le Groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts,

ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par Banque Populaire Grand Ouest, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de Banque Populaire Grand Ouest.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont Banque Populaire Grand Ouest. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Banque Populaire Grand Ouest est peu exposée au risque de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des "pertes"

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa "réputation"

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant

introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Banque Populaire Grand Ouest met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entrainer des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire

être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de

l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias,

énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

• Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire Grand Ouest est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de Banque Populaire Grand Ouest porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de Banque Populaire Grand Ouest s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en watch list (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la watch list Groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la watch list locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut

partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité WatchList et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La déréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'une prêt à son échéance normale, procédure collective impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur

une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;

- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;

- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre

pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployé d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2020			31/12/2019
	Standard	IRB	Total	Total
(en millions d'euros)	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	594,5	2 052,4	2 646,9	2 736,6
Etablissements	4 526,7	60,2	4 586,8	2 325,5
Entreprises	1 492,8	7 804,3	9 297,1	8 362,1
Clientèle de détail	103,4	19 806,8	19 910,2	18 755,0
Titrisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions	0,0	549,9	549,9	525,5
TOTAL	6 717,4	30 273,5	36 990,9	32 704,7

L'exercice 2020 aura été marqué par l'octroi des PGE pour 1,5 G€. Par ailleurs l'exposition établissements progresse de 2,3 G€ principalement suite à l'évolution de notre compte BPCE.

(en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 646,9	197,3	2 736,6	164,1	- 89,7	33,2
Etablissements	4 586,8	22,6	2 325,5	21,3	2 261,3	1,3
Entreprises	9 297,1	6 903,6	8 362,1	6 898,7	935,0	4,9
Clientèle de détail	19 910,2	2 377,2	18 755,0	2 924,5	1 155,2	- 547,3
Titrisation	0,00	0,0	0,00	0,00	0,00	0,0
Actions	549,9	1 642,2	525,5	1 552,9	24,4	89,3
Autres actifs	0,00	0,00	0,00	0,0	0,00	0,00
TOTAL	36 990,9	11 142,9	32 704,7	11 561,5	4 286,2	- 418,6

Les PGE impactent faiblement la consommation des RWA qui restent stables sur l'exercice.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	99 764
Contrepartie 2	77 980
Contrepartie 3	72 577
Contrepartie 4	68 738
Contrepartie 5	65 539
Contrepartie 6	60 500
Contrepartie 7	60 419
Contrepartie 8	59 000
Contrepartie 9	56 153
Contrepartie 10	55 932
Contrepartie 11	54 834
Contrepartie 12	50 404
Contrepartie 13	42 899
Contrepartie 14	42 370
Contrepartie 15	42 000
Contrepartie 16	41 420
Contrepartie 17	40 493
Contrepartie 18	39 471
Contrepartie 19	39 149
Contrepartie 20	38 661

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont Banque Populaire Grand Ouest. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur égilibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur égilibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur égilibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligible ;

La sûreté est dûement documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisées ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

› Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

› Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :

• Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux même contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.

• Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socoma, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.

• Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit :

• La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.

• Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

Par secteur d'activité de crédit :

• Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique :

• Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

› Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office filière financement) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (filière financement) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent réalise des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

› Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaitre un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (Debt to income).

Dans le contexte de la crise COVID, Banque Populaire Grand Ouest a par ailleurs très rapidement engagé une action d'identification des contreparties impactées. Un plan de déploiement des mesures d'accompagnement a été ensuite mis en place visant à accompagner les besoins de nos clients au travers notamment de l'octroi de PGE et de reports d'échéances. Banque Populaire Grand Ouest a anticipé la dégradation à venir du risque de contrepartie sur les segments professionnels et entreprises, et pour cela a doté des provisions dans les comptes arrêtés au 31/12/2020. Ces provisions sont ciblées sur les secteurs d'activité les plus impactés par la crise en anticipation du niveau de défaut attendu à la hausse en 2021 et 2022. La provision Brexit concernant le secteur de la pêche dotée en 2019 a été maintenue.

2.7.4 RISQUES DE MARCHÉ

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt :** risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change :** risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;

- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;

l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les contrôles de second niveau de l'ensemble des risques de marché sont assurés par une équipe dédiée au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent. Les résultats de ces contrôles sont présentés en Comité de Gestion de Bilan, au Comité Exécutif des Risques ainsi qu'à l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2 .7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles

2 .7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2 .7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2 .7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité de Banque Populaire Grand Ouest est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2 .7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2 .7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;

- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement de l'épargne et des dépôts clientèle représente au 31/12/2020 22,33 Mds € soit 69,6% du refinancement total (y compris les ressources financières et capitaux propres). Au cours de l'année 2020, le capital social de Banque Populaire Grand Ouest a augmenté de près de 200 M€ (+16,9% par rapport au 31/12/2019).

• Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

• Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

› Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

› Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

› Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

• **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

• **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Après un dépassement observé début 2020, la limite de GAP de taux statique est revenue dans ses limites à compter du second trimestre, ne subsistant qu'un léger dépassement en année 2 du gap.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

En terme de liquidité, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire avec pour conséquences une déformation du bilan de Banque Populaire Grand Ouest liée à l'afflux de liquidité (PGE, augmentation des soldes sur dépôts à vue). Dans un contexte de taux déjà historiquement bas, voire négatif, nous avons engagé un plan d'action visant à optimiser cette liquidité, notamment par l'achat de titres obligataires.

Au niveau du risque de taux, la politique de couverture est cohérente et régulière.

2 .7.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

2 .7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2 .7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …);

b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - › les déclarations de sinistres aux assurances,
  - › les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de banque Populaire Grand Ouest les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif partiellement décentralisé et saisie dans des incidents dans l'outil Groupe OSIRIK

- un reporting régulier sur la mesure des risques opérationnels est effectué auprès des dirigeants effectifs (comités ad hoc) et au comité des risques de l'organe de surveillance

- le responsable des risques opérationnels définit les politiques et les procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel, coordonne les acteurs, garantissant ainsi la gestion des risques opérationnels de l'ensemble des activités de la Banque Populaire Grand Ouest, y compris les activités externalisées. Il déploie les dispositifs Groupe permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Grand Ouest.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

Banque Populaire Grand Ouest dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 74,7 M€.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2 7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de Banque Populaire Grand Ouest est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2 7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 210 313 €.

2 7.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, la Banque Populaire Grand Ouest a renforcé son dispositif de maîtrise des risques. Les collaborateurs en supervision des risques opérationnels ont assuré une veille permanente afin d'accompagner les métiers dans un contexte propice à l'accroissement des risques. Les travaux de décentralisation de saisie des incidents dans les métiers se sont poursuivis. Enfin, la cartographie a été actualisée et la Banque Populaire Grand Ouest a mis en œuvre les nouveaux indicateurs de risques définis par le groupe BPCE.

Dans ce cadre, plus de 15 000 incidents ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020). Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement.

2 7.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du groupe.

2 .7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

2 .7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2 .7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;

• Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, …) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Dans notre établissement, la fonction conformité est une direction à part entière, rattachée à la Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent. Elle est composée de 2 pôles :

- Conformité, en charge des contrôles sur les services d'investissement d'instruments financiers, conformité bancaire et assurance.

- Sécurité financière en charge de l'animation du dispositif de contrôle lié à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

2 7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par Banque Populaire Grand Ouest et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;

• Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

• Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;

• Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;

• Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;

• Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2 7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,

- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,

- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La Banque Populaire Grand Ouest a mis en œuvre en local les actions déployées par le Groupe. Les équipes de la sécurité financière ont été mobilisées sur le maintien de l'activité : contrôles, traitement des dossiers, déclarations Tracfin. L'équipe a poursuivi ses travaux d'animation du dispositif du dossier réglementaire client. Par ailleurs, l'établissement a renforcé son dispositif de formation des collaborateurs. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile a également été renforcé.

Les travaux de gouvernance des produits, engagés en 2019, ont été finalisés. Enfin, Banque Populaire Grand Ouest a élaboré son nouveau guide d'éthique et de déontolongie.

2 7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2 7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de Banque Populaire Grand Ouest a été décliné et validé par le Comité des risques du 22 mai 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le comité exécutif des risques du 22 mai 2019.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Grand Ouest a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le RPUPA est rattaché directement au Directeur Conformité et Risques Opérationnels. Il intervient sur toutes les activités essentielles et processus de la Banque Populaire Grand Ouest. Il est en charge de l'élaboration de l'animation et du maintien en conditions opérationnelles du dispositif PUPA.

Les sites de repli sont définis. L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle. Les procédures dégradées sont rédigées par les métiers.

2 7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de router résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Dès le début de la crise sanitaire COVID19, le premier confinement a eu pour effet de générer immédiatement un plan d'action de poursuite d'activités sur l'ensemble des métiers de la banque, pour les agences et dans les fonctions support. Grâce à la forte mobilisation des équipes informatique et logistique, le travail distant a pu être rapidement déployé sans rupture de charge, les agences continuant à assurer localement l'accompagnement des clients, en privilégiant à chaque fois que possible le mode distanciel. Le maintien de l'activité s'est effectué dans les règles strictes des mesures sanitaires. L'objectif de garantir la sécurité des collaborateurs de la banque et des clients a été tenu.

2 7.10 Sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

2 7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de Banque Populaire Grand Ouest et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Banque Populaire Grand Ouest est rattaché au Directeur de la Conformité et des Risques Opérationnels.

2 7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Grand Ouest, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux système d'information de Banque Populaire Grand Ouest. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Grand Ouest font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe "BPCE"

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
  - › - Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets

et responsables d'offre ;

› - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;

› - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

2 7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
  - › de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - › de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - › d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

La Banque Populaire Grand Ouest a engagé le chantier de révision de la cartographie des risques SSI en s'appuyant sur la méthodologie et le planning définis par le Groupe. Dans ce cadre, elle a conduit une action de sensibilisation des métiers aux risques informatiques.

Notre établissement a également réalisé durant l'année plusieurs actions de sensibilisation et de formation aux risques informatiques, dont une séquence spécifique sur la cybersécurité.

2 7.11 RISQUES CLIMATIQUES

2 7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

2 7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Notre établissement a programmé la prise en compte de cette classification sectorielle dans le cadre de la révision de ses politiques sectorielles, elles-mêmes déclinées des politiques sectorielles Groupe.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte :** Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention :** Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux :** Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.

• **Une note extra-financière :** Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.

› **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne :** La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classifier les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

Notre établissement s'inscrira dans le programme de déploiement du Groupe pour intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit.

B. Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La Banque Populaire Grand Ouest intégrera le dispositif Groupe dans le cadre du programme de déploiement 2021.

C. La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

2 7.11.3 Sensibilisation et formation

A.Sensibilisation / formation

i.Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

La Banque Populaire Grand Ouest a prévu de déployer cette formation en 2021 pour ses preneurs de risques ainsi qu'en accompagnement de la mise en oeuvre des questionnaires ESG.

ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;

- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

B.Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

La Banque Populaire Grand Ouest a nommé en 2020 son correspondant climatique dans le cadre de la mission définie par le Groupe décrite ci-dessus.

2 7.12 RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entrainé une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2 7.13 INFORMATIONS DÉTAILLÉES COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DU PILIER III

2 7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1),

correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;

• un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;

• auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,

- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,

- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égards aux pays d'implantation du groupe),

-les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

• du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

• des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2020, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires (coussins pour lesquels les dispositions transitoires ont cessé, au plus tard, au 31 décembre 2018) :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,

- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,

- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2020. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2020, 20 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 10 % en 2021, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

	2020	2019
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres prudentiels (T1=T2)	8,0%	8,0%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5%	2,5%
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE(1)	2.5%	2.5%
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5%	10,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0%	12,0%
Fonds propres prudentiels (T1=T2)	14,0%	14,0%

(1) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2020, les ratios minimums à respecter pour le groupe BPGO sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, de 8,50 % pour le ratio Tier1 et 10,50 % pour le ratio global de l'établissement.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPGO est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire.

TABLEAU 1 – DIFFERENCES LIEES AUX ECARTS ENTRE LES PERIMETRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPGO au 31 décembre 2020.

Bilan consolidé IFRS (en K€) - Actif - 31/12/2020 (en milliers d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements Prudentiels	Périmètre Prudentiel
Caisses, banques centrales	106 817	0	106 817
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	302 400	0	302 400
- Dont titres de dettes	*9 160*	*0*	*9 160*
- Dont instruments de capitaux propres	*212 656*	*0*	*212 656*
- Dont prêts (hors pensions)	*61 224*	*0*	*61 224*
- Dont opérations de pensions	*0*	*0*	*0*
- Dont dérivés de transaction	*19 360*	*0*	*19 360*
- Dont Dépôts de garantie versés	*0*	*0*	*0*
Instruments dérivés de couverture	153 169	0	153 169
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 291 183	0	1 291 183
Titres au coût amorti	82 849	0	82 849
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 834 818	0	5 834 818
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25 750 750	0	25 750 750
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	55 136	0	55 136
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	9 165	0	9 165
Actifs d'impôts différés	24 816	0	24 816
Comptes de régularisation et actifs divers	134 956	0	134 956
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
- Dont Titres mis en équivalence	*0*	*0*	*0*
- Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	*0*	*0*	*0*
Immeubles de placement	411	0	411
Immobilisations corporelles	136 225	0	136 225
Immobilisations incorporelles	735	0	735
Immobilisations incorporelles -droit au bail	0	0	0
Immobilisation incorporelles hors droit au bail	735	0	735
Ecarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	**33 883 430**	**0**	**33 883 430**

Bilan consolidé IFRS (en k€) - Passif -	Périmètre statutaire	Retraitements Prudentiels	Périmètre Prudentiel
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	21 721	0	21 721
- Dont ventes à découvert	*0*	*0*	*0*
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	*0*	*0*	*0*
- Dont dérivés de transaction	*21 721*	*0*	*21 721*
- Dont dépôts de garanties reçus	*0*	*0*	*0*
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	*0*	*0*	*0*
Instruments dérivés de couverture	113 768	0	113 768
Dettes représentées par un titre	691 850	0	691 850
Dettes envers les établissements de crédit	6 933 657	0	6 933 657
Dettes envers la clientèle	22 486 236	0	22 486 236
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	646 642	0	646 642
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	138 112	0	138 112
Dettes subordonnées	18 033	0	18 033
Capitaux propres part du BPCE	**2 744 140**	**0**	**2 744 140**
Capital et primes liées	1 745 760	0	1 745 760
Réserves consolidées	965 098	0	965 098
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-55 679	0	-55 679
Résultat de la période	88 962	0	88 962
Participations ne donnant pas le contrôle	89 271	0	89 271
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**33 883 430**	**0**	**33 883 430**

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

TABLEAU 2 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

en milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III Phasé [1]	31/12/2019 Bâle III Phasé [1]
Capital et primes liées	1 745 760	1 545 902
Réserves consolidées	965 098	884 156
Résultat	88 962	94 929
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-55 679	116 103
Capitaux propres consolidés part du groupe	**2 744 140**	**2 641 089**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**2 744 140**	**2 641 089**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-145	-15 797
- Dont écarts d'acquisition [2]	*0*	*0*
- Dont immobilisations incorporelles [2]	*-145*	*-122*
- Dont engagements de paiement irrévocables	*0*	*-15 675*
Retraitements prudentiels	-507 951	-699 813
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-9 304*	*-31 885*
- Dont Prudent Valuation	*-2 873*	*-5 446*
- Dont autres retraitements prudentiels	*-495 776*	*-662 482*
Fonds propres de base de catégorie 1 [3]	**2 236 044**	**1 925 479**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**2 236 044**	**1 925 479**
Fonds propres de catégorie 2	51 870	48 231
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 287 914**	**1 973 710**

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : *https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii*

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : *https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii*

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.
- Les déductions sont les suivantes :
- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)

TABLEAU 3 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en milliers d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2019	**1 925 479**
Emissions de parts sociales	199 858
Résultat net de distribution prévisionnelle	88 948
Autres éléments	21 759
31/12/2020	**2 236 044**

TABLEAU 4 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

en milliers d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2020	**89 271**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-89 271
Montant prudentiel - 31/12/2020	**0**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 5 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en milliers d'euros	Fonds propres AT1
31/12/2019	**0**
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2020	**0**

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

TABLEAU 6 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en milliers d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/2019	**48 231**
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	3 639
Effet change	0
31/12/2020	**51 870**

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - › IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - › IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

TABLEAU 7 – SYNTHESE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	31/12/2020		31/12/2019
en milliers d'euros	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques Pondérés
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	**11 600 501**	**928 040**	**11 667 267**
dont approche standard (AS)	*1 781 109*	*142 489*	*1 608 083*
dont approche fondée sur les notations internes (NI)	*5 923 176*	*473 854*	*5 645 582*
dont approche avancée sur les notations internes	*2 299 642*	*183 971*	*2 893 669*
dont Actions traitées en méthode de pondération simple	*1 596 574*	*127 726*	*1 519 932*
Risque de contrepartie	**41 175**	**3 294**	**46 199**
dont méthode de l'évaluation au prix de marché	*36 657*	*2 933*	*38 928*
dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
dont méthode standard	-	-	-
dont méthode modèle interne	-	-	-
dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	-	-	-
dont CVA	*4 518*	*361*	*7 271*
Risque de règlement	**-**	**-**	**-**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**-**	**-**	**-**
dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
Risque de marché	**-**	**-**	**-**
dont approche standard (AS)	-	-	-
dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	**933 648**	**74 692**	**911 212**
dont approche indicateur de base	-	-	-
dont approche standard	*933 648*	*74 692*	*911 212*
dont approche de mesure avancée	-	-	-
"Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)"	**107 648**	**8 612**	**101 860**
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	**12 682 971**	**1 014 638**	**12 726 537**

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

TABLEAU 8 – RISQUES PONDERES PAR TYPE DE RISQUE ET DE METIERS

en milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III phasé Banque de Proximité
Risque de crédit	11 744 805
CVA	4 518
Risque opérationnel	933 648
TOTAL	**12 682 971**

TABLEAU 9 – PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES D'ASSURANCE NON DEDUITES DES FONDS PROPRES

Néant

GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

TABLEAU 10 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

en milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III Phasé	31/12/2019 Bâle III Phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 236 044	1 925 479
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**2 236 044**	**1 925 479**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	51 870	48 231
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**2 287 914**	**1 973 710**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	11 744 805	11 808 055
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	4 518	7 271
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	933 648	911 212
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**12 682 971**	**12 726 537**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	17,6%	15,1%
Ratio de Tier 1	17,6%	15,1%
Ratio de solvabilité global	18,0%	15,5%

EVOLUTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE BPGO EN 2020

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 17,63 % au 31 décembre 2020 à comparer à 15,13% au 31 décembre 2019.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2020 s'explique par la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1 notamment le capital social.

Au 31 décembre 2020, le ratio de Tier 1 s'élève à 17,63 % et le ratio global à 18,04 % à comparer respectivement à 15,13 % et 15,51 % au 31 décembre 2019.

POLITIQUE DE LA GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distribution Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir de dettes éligibles au TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). De plus, conformément à une logique de single point of entry (SPE), les émissions de ces dettes éligibles au TLAC sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL à partir du moment où leur capacité à être activée est jugée élevée par le superviseur : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en janvier 2020 l'exigence MREL du groupe (équivalant à 24,2% des risques pondérés à fin 2017), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe BPGO calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 6,22 % au 31 décembre 2020, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

TABLEAU 11 – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	**33 883 430**	**29 633 130**
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	0	0
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	-103 736	-52 598
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	552 155	476 390
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	2 083 427	1 935 004
Autres ajustements	-491 298	-696 663
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	**35 923 978**	**31 295 262**

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPGO s'élève à 6,22 % au 31 décembre 2020 contre 6,15% au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

TABLEAU 13 – EXPLICATION DES DIFFERENCES DE PERIMETRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DECEMBRE 2020

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires. **Filiales :**

- La SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégation globale).
- La SA Ouest Croissance, société de capital-risque, détenue à 60% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale).

TABLEAU 14 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 745 760	26 (1), 27; 28, 29, liste EBA, 26 (3)	
	dont : actions ordinaires		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 2		Liste EBA, 26 (3)	
	dont : instruments de type 3		Liste EBA, 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués (1)	54 661	26(1) (C)	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	854 758	26(1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		26(1) (f)	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	84, 479, 480	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	75 042	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 730 220		

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-2 873	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-145	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (C), 38, 472 (5)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	33 (a)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-9 304	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		32 (1)	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-5	33 (b)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	36 (1) (f), 42, 472 (8)	
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détentin croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-461 277	36 (1) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	
19	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	0	36 (1) (i), 43, 45, 47, 48 (1) (b), 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui recoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		36 (1) (k)	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		36 (1) (k) (i), 89 à 91	
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		36 (1) (k) (ii), 243 (1) (b), 244 (1) (b), 258	
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		36 (1) (k) (iii), 379 (3)	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'aricle 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	0	48 (1)	
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;		36 (1) (i), 48 (1) (b), 470, 472 (11)	
24	Ensemble vide dans l'UE			

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		36 (1) (c), 38, 48 (1) (a), 470, 472 (5)	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		36 (1) (a), 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (montant négatif)		36 (1) (l)	
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	0		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-20 573	36 (1) (j)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-494 176		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 236 044		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	51, 52	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable			
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	0	486 (3)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		85, 86, 480	
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		56 (b), 58, 475 (3)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-20 573	56 (c), 59, 60, 79,	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	56 (d) , 59, 79,	
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013	0	477, 477 (3), 477 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	56 (e)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-20 573		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 236 044		
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	3 908	486 (4)	
	Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		87, 88, 480	
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	48 149	62 (c) et (d)	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	52 057		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instrumentset emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		66 (b), 68, 477 (3)	
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles (montant négatif)	-187	66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
54a	Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires			

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes) éligibles (montant négatif)	0	66 (d), 69, 79, 477 (4)	
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
	dont propres instruments de fonds propres			
	dont Investissement non important secteur financier			
	dont Investissement important secteur financier			
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-187		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	51 870		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 287 914		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		472, 472 (5), 472 (8) (b), 472 (10) (b), 472 (11) (b)	
	Dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)			
	Dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		475, 475 (2) (b), 475 (2) (c), 475 (4) (b)	
	Dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)		477, 477 (2) (b), 477 (2) (c), 477 (4) (b)	
60	Total des actifs pondérés	12 682 971		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,6%	92 (2) (a), 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	17,6%	92 (2) (b), 465	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	18,0%	92 (2) (c)	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	317 074		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	62		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		CRD 128	
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	272 443	36 (1) (h), 45, 46, 472 (10), 56 (c), 59, 60, 475 (4), 66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	18 245	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'aricle 38, paragraphe 3, sont réunies)	24 814	36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	23 167	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	48 149	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	48 149	62	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication"	(B) Référence de l'article du règlement (UE) N° 575/2013"	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013"
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive				
(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	3 908	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	6 801	484 (5), 486 (4) et (5)	

TABLEAU 15 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1

en milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III Phasé	31/12/2019 Bâle III Phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	**0**	**0**

** Montant après application des dispositions transitoires : correspondà 20% de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30% au 31/12/19.*

TABLEAU 16 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNES AU 31 DECEMBRE 2019

Néant

TABLEAU 17 – FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2

en milliers d'euros	31/12/2020 Bâle III Phasé	31/12/2019 Bâle III Phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	3 908	5 854
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-187	-211
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	48 149	42588
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	**51 870**	**48 231**

TABLEAU 18 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNES AU 31 DECEMBRE 2019

Néant

TABLEAU 19 – EXPOSITIONS ET RISQUES PONDERES UTILISES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

en milliers d'euros	Valeurs des expositions et/ou RWA utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracycliques				
Ventilation par Pays	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	RWA	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Tcheque, republique	0,50%	4	1		
Royaume-uni	0,00%	4 268	453		
Hong kong	1,00%	1 239	1 037		
Islande	0,00%	1	0		
Lituanie	0,00%	0	0		
Norvege	1,00%	10 687	1 618		
Suede	0,00%	9	1		
Slovaquie	1,00%	2	0		
Autres pays pondérés à 0%		26 958 957	11 523 081		
TOTAL		**26 975 166**	**11 526 191**	**0,0005%**	**62**

TABLEAU 20 – AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTE

31/12/2020 En milliers d'euros»	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	TOTAL	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitudes en matière de liquidation, dont :	1 557	185	0	787	0	2 529	0	2 529
Valeur moyenne	*1 557*	*49*	*0*	*629*	*0*	*2 235*	*0*	*2 235*
Coût de liquidation	*0*	*136*	*0*	*157*	*0*	*293*	*0*	*293*
Concentration	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-*	*0*	*0*
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	0	0	0	0	0	-	0	0
Risque opérationnel	155	19	0	78	0	253	0	253
Coûts d'investissement et de financement						91	0	91
Autres pays pondérés à 0%						-		0
Marges de crédit constatées d'avance	0	0	0	0	0	-	0	0
Frais administratifs futurs								
Ajustement total	**1 713**	**204**	**0**	**865**	**0**	**2 873**	**0**	**2 873**

TABLEAU 21 – Ratio DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

en milliers d'euros		31/12/2020	31/12/2019
Exposition au bilan			
1	Eléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension)	33 710 901	29 498 433
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	-491 298	-696 663
3	Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	33 219 603	28 801 770
Expositions relatives aux instruments dérivés			
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et / ou de la compensation bilatérale)	31 997	28 601
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	36 796	53 498
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable		
7	(Déductions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	-	-
8	"(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients) "	0	-
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	-	-
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	-	-
11	Total des expositions relatives aux dérivés	68 793	82 099
Opérations de pension			
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	-	-
13	(Compensation des opérations de pension)		
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	552 155	476 390
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR		
16	Total des expositions relatives aux opérations de pension	552 155	476 390
Autres expositions hors bilan			
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	3 849 953	3 582 665
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	-1 766 527	-1 647 661
19	Total des expositions relatives aux engagements donnés	2 083 427	1 935 004
Capital et expositions totales			
20	Fonds propres de catégorie 1	2 236 044	1 925 479
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	35 923 978	31 295 262
Ratio de Levier			
22	Ratio de levier Bâle III	6,22%	6,15%

2 7.13.2 Risques de crédit

MESURES DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relative au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- L'exposition : la totalité des actifs (ex. prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- La valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- La probabilité de défaut (PD) ;
- La perte en cas de défaut (loss given default, LGD)
- La perte attendue (Expected loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenue de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telle que les suretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : EL = EADxPDxLGD (sauf sur les créances en défaut) ;
- Les risques pondérés (Risk Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par et par maturité. Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- Banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves
- Administrations centrales : créances sur les états souverains ; les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales
- Secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé
- Etablissement financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation
- Entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI , assurances, fonds…
- Clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels
- L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque, sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autres expositions sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur la clientèle de détail hors PME
- Titrisation : créances relatives à des opérations de titrisation
- Actions : exposition représentant des titres de participation
- Autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations sur valeurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail…)

TABLEAU 22 – PERIMETRE D'APPLICATION DES METHODES STANDARD ET IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	**IRBF**	**Standard**	**Standard**	**IRBA**	**IRBF**
Administrations centrales	*IRBF*	*Standard*	*Standard*	*IRBA*	*IRBF*
Secteur public et assimilé	*Standard*	*Standard*	*Standard*	*Standard*	*Standard*
Établissements financiers	*IRBF*	*Standard*	*Standard*	*IRBA/Standard*	*IRBF*
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	**IRBF/Standard**	**IRBF/Standard**	**Standard**	**IRBA/Standard**	**Standard**
Clientèle de détail	**IRBA**	**IRBA**	**Standard**	**Standard**	

**CA : chiffre d'affaires. La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.*

TABLEAU 23 – TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES

en milliers d'euros	31/12/2020 Expositions nettes	2020 Expositions moyennes nettes au cours de la période	31/12/2019 Expositions nettes
Administrations centrales ou banques centrales	*2 052 403*	*2 042 177*	*2 272 222*
Etablissements	*52 339*	*31 661*	*25 579*
Entreprises	*7 607 369*	*7 245 859*	*6 234 060*
Dont : Financements spécialisés	*-*	*-*	*-*
Dont : PME	*3 458 948*	*3 327 408*	*2 805 624*
Clientèle de détail	*19 448 792*	*19 171 305*	*18 338 182*
dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	*11 599 127*	*10 537 183*	*7 972 613*
PME	*2 763 367*	*2 666 428*	*2 470 524*
Non-PME	*8 835 761*	*7 870 755*	*5 502 089*
dont Expositions renouvelables éligibles	*348 756*	*342 959*	*310 865*
dont Autre - Clientèle de détail	*7 500 909*	*8 291 162*	*10 054 704*
PME	*3 627 795*	*3 585 426*	*3 370 140*
Non-PME	*3 873 113*	*4 705 736*	*6 684 564*
Expositions sur actions	*549 916*	*547 968*	*-*
Sous-total - approche IRB	**29 710 818**	**29 038 969**	**26 870 043**
Administrations centrales ou banques centrales	24 814	22 349	27 564
Administrations régionales ou locales	433 286	408 312	325 695
Entités du secteur public	136 043	121 728	110 696
Banques multilatérales de développement	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-
Etablissements	4 377 571	3 977 060	2 177 771
Entreprises	1 457 376	1 402 736	1 332 280
Dont : PME	409 183	374 872	299 797
Clientèle de détail	103 185	61 397	41 000
Dont : PME	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	498 999	473 585	424 451
Dont : PME	207 198	184 606	143 580
Expositions en défaut	13 844	19 543	14 097
Expositions présentant un risque élevé	120 473	108 063	125 240
Obligations sécurisées	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-
Autres expositions	-	-	-
Sous-total - approche standard	**7 165 592**	**6 594 773**	**4 578 793**
TOTAL	**36 876 411**	**35 633 743**	**31 448 837**

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est à dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contreparti

TABLEAU 24 – QUALITE DE CREDIT DES ACTIFS PAR CLASSE D'EXPOSITION

	31/12/2020						
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
en milliers d'euros	Expositions en défaut	Expositions saines					
Administrations centrales ou banques centrales	*-*	*2 052 411*	*-8*	*-*			*2 052 403*
Etablissements	*587*	*51 754*	*-2*	*-*			*52 339*
Entreprises	*248 869*	*7 534 566*	*-176 067*	*-*			*7 607 369*
Dont: Financements spécialisés	-	-	-	-			-
Dont: PME	92 248	3 418 805	-52 106	-			3 458 948
Clientèle de détail	446 574	19 359 864	-357 646	-			19 448 792
Expositions garanties par un bien immobilier	132 839	11 557 443	-91 154	-			11 599 127
PME	71 013	2 757 928	-65 575	-			2 763 367
Non-PME	61 825	8 799 514	-25 579	-			8 835 761
Expositions Renouvelables eligibles	3 238	346 902	-1 385	-			348 756
Autre - clientèle de détail	310 497	7 455 519	-265 108	-			7 500 909
PME	240 355	3 615 902	-228 462	-			3 627 795
Non-PME	70 142	3 839 617	-36 645	-			3 873 113
Actions	-	549 916	-	-			549 916
Sous-total - approche IRB	**696 030**	**29 548 511**	**-533 723**	**-**			**29 710 818**
Administrations centrales ou banques centrales		24 814	-	-			24 814
Administrations régionales ou locales		433 301	-15	-			433 286
Entités du secteur public		136 139	-96	-			136 043
Banques multilatérales de développement		-	-	-			-
Organisations internationales		-	-	-			-
Etablissements		4 377 572	-1	-			4 377 571
Entreprises		1 481 979	-24 603	-			1 457 376
Dont: PME		-	-	-			-
Clientèle de détail		103 397	-212	-			103 185
Dont: PME		-	-	-			-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		501 616	-2 617	-			498 999
Dont: PME		-	-	-			-
Expositions en défaut	37 948		-24 104	-			13 844
Expositions présentant un risque élevé		124 916	-4 443	-			120 473
Obligations sécurisées		-	-	-			-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		-	-	-			-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		-	-	-			-
Expositions sur actions		-	-	-			-
Autres expositions		-	-	-			-
Sous-total - approche standard	**37 948**	**7 183 734**	**-56 090**	**-**			**7 165 592**
TOTAL	**733 978**	**36 732 246**	**-589 813**	**-**			**36 876 411**

TABLEAU 25 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ATTENUATION

	31/12/2020					
	«Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
en milliers d'euros	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	24 814	0	24 814	0	62 035	250%
Administrations régionales ou locales	87 521	345 765	136 937	173 504	62 088	20%
Entités du secteur public	119 308	16 735	89 431	9 486	52 933	54%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	4 364 563	13 008	6 189 082	28 744	2 519	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	1 070 391	386 985	1 038 627	240 471	1 208 653	94%
Clientèle de détail	80 324	22 861	80 324	22 861	77 389	75%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	480 457	18 542	479 437	9 271	218 430	45%
Expositions présentant un risque élevé	78 406	42 067	75 185	20 898	144 124	150%
Expositions en défaut	11 009	2 835	9 749	2 505	14 975	122%
TOTAL	**6 316 794**	**848 799**	**8 123 586**	**507 740**	**1 843 144**	**21%**

TABLEAU 26 – FINANCEMENTS SPECIALISES ET ACTIONS SELON LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE DES RISQUES

en milliers d'euros

Financement spécialisé (non concerné)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
TOTAL							

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques						
Catégories	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Exigence de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	243 398	-	190%	243 398	462 456	1 947
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions en actions	306 518	-	370%	306 518	1 134 117	7 357
TOTAL	**549 916**			**549 916**	**1 596 573**	**9 304**

TABLEAU 27 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	32 155 604	27 745 390
Dont encours S3	722 662	782 756
Taux encours douteux / encours bruts	0	0
Total dépréciations constituées S3	406 730	433 159
Dépréciations constituées / encours douteux en %	56,28	55,34

TABLEAU 28 – QUALITE DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITE

	VALEUR COMPTABLE BRUTE		
	EXPOSITIONS PERFORMANTES		
En milliers d'euros		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	**28 605 882**	**28 586 746**	**19 136**
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	1 724 467	1 724 467	-
Établissements de crédit	1 448 837	1 448 837	-
Autres Entreprises Financières	22 064	22 064	-
Entreprises Non Financières	11 734 635	11 731 013	3 622
Dont PME	7 584 080	7 580 458	3 622
Ménages	13 675 880	13 660 365	15 514
Titres de créance	**559 019**	**559 019**	**-**
Banques centrales	-	-	-
Administrations publiques	466 418	466 418	-
Établissements de crédit	26 939	26 939	-
Autres Entreprises Financières	12 922	12 922	-
Entreprises Non Financières	52 740	52 740	-
Expositions Hors Bilan	**3 807 124**		
Banques centrales	-		
Administrations publiques	352 166		
Établissements de crédit	169 787		
Autres Entreprises Financières	1 275		
Entreprises Non Financières	2 251 551		
Ménages	1 032 345		
Total	**32 972 026**	**29 145 765**	**19 136**

TABLEAU 29 – ENCOURS RESTRUCTURES

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES	31/12/2020			31/12/2019		
En milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	118 743		118 743	68 427	0	68 427
Encours restructurés sains	263 872		263 872	48 350	0	48 350
Total des encours restructurés	**382 615**		**382 615**	**116 777**	**0**	**116 777**
Dépréciations	**(58 897)**		**(58 897)**	**(26 561)**	**9**	**(26 552)**
Garanties reçues	**273 531**		**273 531**	**83 557**	**0**	**83 557**

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS	31/12/2020			31/12/2019		
En milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	342 816		342 816	80 969	0	80 969
Réaménagement : refinancement	39 799		39 799	35 807	0	35 807
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**382 615**		**382 615**	**116 777**	**0**	**116 777**

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE	31/12/2020			31/12/2019		
En milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	382 142		382 142	116 777	0	116 777
Autres pays	473		473	0	0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**382 615**		**382 615**	**116 777**	**0**	**116 777**

TABLEAU 30 – QUALITE DE LA FORBEARANCE

en milliers d'euros	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (Forbearance)			
	Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées
PRÊTS ET AVANCES	**263 872**	**118 743**	**118 743**	**118 743**
Banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres Entreprises Financières	*0*	*0*	*0*	*0*
Entreprises Non Financières	*171 255*	*78 479*	*78 479*	*78 479*
Ménages	*92 617*	*40 264*	*40 264*	*40 264*
Titres de créance	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêt donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**263 872**	**118 743**	**118 743**	**118 743**

Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (Forbearance)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Dont sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(17 388)	**(41 509)**	**273 531**	**68 217**
0	*0*	*0*	*0*
0	*0*	*0*	*0*
0	*0*	*0*	*0*
0	*0*	*0*	*0*
(10 514)	*(31 462)*	*176 732*	*44 916*
(6 874)	*(10 047)*	*96 799*	*23 301*
0	**0**	**0**	**0**
0	**0**	**0**	**0**
(17 388)	**(41 509)**	**273 531**	**68 217**

TABLEAU 31 – ENCOURS PERFORMANT, NON PERFORMANT ET PROVISIONS

	VALEUR COMPTABLE BRUTE					
	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES		
En milliers d'euros		Dont Stage 1	Dont Stage 2		Dont Stage 1	Dont Stage 2
Prêts et avances	**28 605 882**	**27 053 299**	**1 491 359**	**722 671**	**9**	**722 662**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 724 467	1 723 750	717	0	0	0
Établissements de crédit	1 448 837	1 387 613	0	1 957	0	1 957
Autres Entreprises Financières	22 064	18 291	3 773	0	0	0
Entreprises Non Financières	11 734 635	10 722 926	1 011 709	506 056	0	506 056
Dont PME	7 584 080	7 008 259	575 820	304 464	0	304 464
Ménages	13 675 880	13 200 720	475 160	214 657	8	214 649
Titres de créance	**559 019**	**549 859**	**0**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	466 418	466 418	0	0	0	0
Établissements de crédit	26 939	26 939	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	12 922	5 136	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	52 740	51 366	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	**3 807 124**	**3 592 547**	**214 161**	**25 347**	**1**	**25 346**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	352 166	352 022	144	0	0	0
Établissements de crédit	169 787	164 479	4 892	2 220	0	2 220
Autres Entreprises Financières	1 275	1 274	1	0	0	0
Entreprises Non Financières	2 251 551	2 069 656	181 895	21 749	0	21 749
Ménages	1 032 345	1 005 116	27 230	1 378	1	1 377
Total	**32 972 026**	**31 195 705**	**1 705 520**	**748 017**	**9**	**748 008**

DÉPRÉCIATION CUMULÉE, OU VARIATION CUMULÉE NÉGATIVE À LA JUSTE VALEUR IMPUTABLE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DES PROVISIONS						PERTES PARTIELLES CUMULÉES	SÛRETÉS ET GARANTIES REÇUES	
EXPOSITIONS PERFORMANTES – DÉPRÉCIATION CUMULÉES ET PROVISIONS			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES – DÉPRÉCIATION CUMULÉE, OU VARIATION CUMULÉE NÉGATIVE À LA JUSTE VALEUR IMPUTABLE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DES PROVISIONS				SUR LES EXPOSITIONS PERFORMANTES	SUR LES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES
	Dont Stage 1	Dont Stage 2		Dont Stage 1	Dont Stage 2			
(163 306)	**(55 912)**	**(107 394)**	**(406 730)**	**(0)**	**(406 730)**		**10 980 556**	**277 126**
0	0	0	0	0	0		0	0
(53)	(48)	(6)	0	0	0		465	0
(1)	(1)	0	0	0	0		0	0
(188)	(79)	(109)	0	0	0		2 778	0
(119 093)	(44 292)	(74 802)	(312 256)	(0)	(312 256)		6 053 168	193 800
(77 655)	(28 668)	(48 987)	(171 825)	(0)	(171 825)		4 756 869	132 639
(43 971)	(11 493)	(32 477)	(94 474)	(0)	(94 474)		4 924 145	83 326
(10)	**(10)**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
0	0	0	0	0	0		0	0
(8)	(8)	0	0	0	0		0	0
(1)	(1)	0	0	0	0		0	0
(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
(1)	(1)	0	0	0	0		0	0
14 050	**7 923**	**6 127**	**2 661**	**0**	**2 661**		**722 409**	**2 826**
0	0	0	0	0	0		0	0
14	12	1	0	0	0		0	0
1	1	0	(0)	0	0		0	0
10	10	0	0	0	0		0	0
12 548	7 052	5 495	2 604	0	2 604		176 194	2 462
1 478	848	631	57	0	57		546 215	364
(149 266)	**(47 999)**	**(101 267)**	**(404 069)**	**(0)**	**(404 069)**		**11 702 965**	**279 953**

TABLEAU 32 – QUALITE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITE

	VALEUR COMPTABLE BRUTE					
	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES		
En milliers d'euros		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours		Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	"en souffrance > 90 jours <= 180 jours "
Prêts et avances	**28 605 882**	**28 586 746**	**19 136**	**722 671**	**685 769**	**11 726**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 724 467	1 724 467	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 448 837	1 448 837	-	1 957	1 957	-
Autres Entreprises Financières	22 064	22 064	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	11 734 635	11 731 013	3 622	506 056	478 211	7 303
Dont PME	7 584 080	7 580 458	3 622	304 464	296 341	4 069
Ménages	13 675 880	13 660 365	15 514	214 657	205 600	4 423
Titres de créance	**559 019**	**559 019**	**-**	**-**	**-**	**-**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	466 418	466 418	-	-	-	-
Établissements de crédit	26 939	26 939	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	12 922	12 922	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	52 740	52 740	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	**3 807 124**			**25 347**		
Banques centrales	-			-		
Administrations publiques	352 166			-		
Établissements de crédit	169 787			2 220		
Autres Entreprises Financières	1 275			-		
Entreprises Non Financières	2 251 551			21 749		
Ménages	1 032 345			1 378		
Total	**32 972 026**	**29 145 765**	**19 136**	**748 017**	**685 769**	**11 726**

VALEUR COMPTABLE BRUTE					
EXPOSITIONS NON PERFORMANTES					
"en souffrance > 180 jours <= 1 an "	"en souffrance > 1 an <= 2 ans "	"en souffrance > 2 ans <= 5 ans "	"en souffrance > 5 ans <= 7 ans "	En souffrance > 7 ans	Dont: en défaut
6 382	3 175	3 151	-	12 468	722 662
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	1 957
-	-	-	-	-	-
4 129	2 743	3 149	-	10 521	506 056
2 795	984	274	-	1	304 464
2 253	432	2	-	1 947	214 649
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
					25 346
					-
					-
					2 220
					-
					21 749
					1 377
6 382	3 175	3151,373	0	12 468	748 008

TABLEAU 33 – COVID 19 VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRES LEGISLATIF ET NON LEGISLATIF PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE

			VALEUR BRUTE		
	En milliers d'euros	NOMBRE DE DÉBITEURS»		"DONT : MORATOIRE LÉGISLATIF"	"DONT : TERME EXPIRÉ"
1	**Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire**	**34 438**	**1 614 938**		
2	**Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)**	**34 438**	**1 614 938**	**0**	**1 440 668**
3	dont : Ménages		239 262	0	227 351
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		114 944	0	111 505
5	dont : Entreprises non financières		1 357 636	0	1 195 277
6	dont : Petites et moyennes entreprises		1 054 346	0	914 623
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		107 074	0	88 118

VALEUR BRUTE				
ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE DU MORATOIRE				
<= 3 MOIS	"> 3 MOIS <= 6 MOIS"	"> 6 MOIS <= 9 MOIS"	"> 9 MOIS <= 12 MOIS"	> 1 AN
167 233	**4 865**	**779**	**333**	**1 060**
8 958	1 401	159	333	1 060
2 280	621	9	325	204
158 275	3 464	620	0	0
136 377	2 727	620	0	0
18 556	400	0	0	0

TABLEAU 34 – INFORMATIONS RELATIVES AUX NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIANT DE GARANTIES PUBLIQUES EN REPONSE A LA CRISE COVID 19

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
En milliers d'euros		DONT : SOUMIS À MESURES DE RESTRUCTURATION	GARANTIES PUBLIQUES REÇUES	"CAPITAUX ENTRANTS SUR EXPOSITIONS NON PERFORMANTES"
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	**1 542 803**	**0,00**	**0**	**0**
dont : Ménages	35 875			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	1 501 640	0,00	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	591 586			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

2 .7.13.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

TABLEAU 35 – RESERVES DE LIQUIDITE

en milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales	2,9	1,0
Titres LCR	0,5	0,5
Actifs éligibles banques centrales	0,0	0,0
TOTAL	**3,5**	**1,4**

TABLEAU 36 – IMPASSE DE LIQUIDITE PREVISIONNELLE

en milliards d'euros	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023
Impasses	5,2	5,0	4,1

TABLEAU 37 – ECHEANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	106 817	0	0	0	0	0	0	**106 817**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	302 400	**302 400**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	10 447	105 975	240 782	109 796	824 183	0	**1 291 183**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	153 169	**153 169**
Titres au coût amorti	0	2 658	23 796	17 691	38 704	0	0	**82 849**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 034 073	458 957	1 227 268	42 249	72 271	0	0	**5 834 818**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 288 242	563 311	3 720 556	8 855 061	11 323 580	0	0	**25 750 750**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	55 136	**55 136**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**5 429 132**	**1 035 373**	**5 077 595**	**9 155 783**	**11 544 351**	**824 183**	**510 705**	**33 577 122**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	21 721	**21 721**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	113 768	**113 768**
Dettes représentées par un titre	11	40 889	80 937	219 155	350 857	0	0	**691 850**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	340 935	168 056	2 337 333	2 862 946	1 224 387	0	0	**6 933 657**
Dettes envers la clientèle	17 803 765	341 798	1 019 264	3 079 407	242 002	0	0	**22 486 236**
Dettes subordonnées	1 936	223	1 091	5 800	1 659	7 324	0	**18 033**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**18 146 647**	**550 966**	**3 438 625**	**6 167 308**	**1 818 905**	**7 324**	**135 489**	**30 265 265**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	3 042	0	0	0	0	**3 042**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 830 816	211 675	738 406	123 786	245 486	0	0	**3 150 169**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 830 816**	**211 675**	**741 448**	**123 786**	**245 486**	**0**	**0**	**3 153 211**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	548	0	3 518	87 339	587 366	0	0	**678 771**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**548**	**0**	**3 518**	**87 339**	**587 366**	**0**	**0**	**678 771**

2 .8 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2 .8.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'agilité, la flexibilité stratégique et l'efficacité des métiers du groupe. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2 .8.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, d'environ - 9 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la

trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la règlementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère «essentiel» et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

2.9.1.1 Ouest Croissance SAS

Ouest Croissance est une société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales que la Banque Populaire Grand Ouest a créée en 1987. La Banque Populaire Grand Ouest détient 60% du capital de la société, aux côtés principalement de la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique et de la Banque Populaire Val de France. Intervenant sur le territoire de ces trois Banques, Ouest Croissance soutient, par ses prises de participation, la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère à fin 2020 un portefeuille de près de 202 millions d'euros d'investissements dans 106 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance est consolidée par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

2.9.1.2 Grand Ouest Gestion d'Actifs (SA)

Grand Ouest Gestion d'Actifs, détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 99,99% par la Banque Populaire Grand Ouest, est une société de gestion de portefeuille agréée

par l'AMF, assurant les activités de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions.

La SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987, est spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Son patrimoine se compose à fin 2020 de 116 immeubles pour une surface totale de plus de 310 000 mètres carrés, comprenant 283 entreprises locataires. Avec près de 837 millions d'euros d'encours sous gestion à fin 2020, la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement.

Sur l'exercice 2020, la SCPI Atlantique Mur Régions a poursuivi sa politique de développement et d'acquisition d'immeubles, tout en diversifiant son portefeuille. La SCPI a acquis son premier immeuble en Allemagne. Soucieuse de respecter les critères environnementaux, elle a fait l'acquisition de son premier immeuble en bois massif.

Au plan comptable, Grand Ouest Gestion d'Actifs n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.3 Grand Ouest Plus (SARL)

Grand Ouest Plus, créée en 1989 et détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. Elle détient à fin 2020 les principales participations suivantes :

- Proximea : plateforme de financement participatif en capital. Depuis 2019 cette structure a arrêté son activité commerciale ;
- Espace Transaction Conseil : intermédiaire en conseil en investissement immobilier. Pour mémoire, le fonds de commerce a été cédé avec effet au 1er janvier 2020 ;
- Agence Lucie : promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale par les acteurs économiques et labellisation ;
- Ikubator : réseau d'incubation de startups et programme d'accélération présent dans les principales métropoles régionales de France ;

Au plan comptable, Grand Ouest Plus n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.1.4 Polaris (SCI)

Polaris est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest à Saint Grégoire. Créée en 2012, elle est détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 100% par la Banque Populaire Grand Ouest.

Aucun fait majeur n'est à relever au titre de l'exercice 2020.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

2.9.1.5 Mer Invest (SAS)

Mer Invest, détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest, a été créée en mai 2018, en ayant été dotée initialement d'un capital de 5 M€.

Mer Invest a pour objet la prise d'investissements en capital destinés à l'accompagnement des activités en lien avec la Croissance Bleue, dont le secteur historique de la marque Crédit Maritime, la pêche et les cultures marines.

En 2020, cette structure a réalisé six opérations pour un investissement total de 1,8 million d'euros.

Au plan comptable, Mer Invest n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

2.9.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/20	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
(en milliers d'euros)								
SCR OUEST CROISSANCE (2)	Ste Capital Risque	105 102	103 294	**60,00**	26 817	23 369	8 774	99 289
SCI POLARIS (1)	Immobilier	5 000	-2 692	**99,98**	2 682	-165	0	4 999
GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS (2)	Ste de gestion de SCPI	228	5 938	**99,99**	12 767	1 572	0	217
GRAND OUEST PLUS (2)	Ste de prise de participations	4 227	2 996	**100,00**	0	0	0	4 227

(1) Avances en compte courant au 31 décembre 2020 : 33 870 milliers d'euros
(2) au 31/12/2019

Principales participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/19	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
BPCE	**173 614**	**17 177 095**	**4,60**	**432 980**	**-1 073 022**	**42 048**	**765 205**

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2016*	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	430 489	1 021 352	1 033 252	1 182 848	1 382 739
Nombre de parts sociales	25 322 916	2 042 704 528	73 803 744	84 484 174	98 797 088
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	238 802	540 528	517 985	542 477	504 936
Résultat brut d'exploitation	66 167	95 401	118 584	144 780	121 674
Impôt sur les bénéfices	8 590	11 420	11 650	26 732	11 228
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 631	4 848	3 707	5 261	2 391
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	34 843	69 179	52 971	75 950	39 842
Intérêt versés aux parts sociales	6 161	14 952	15 217	12 957	13 919
Montant par part sociale	0,255€	0,007€	0,210€	0,153€	0,154€
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	1 429	3 365	3 345	3 366	3 137
Montant de la masse salariale de l'exercice	58 763	125 249	126 129	124 106	120 329
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	28 814	75 141	76 770	71 965	69 512

2.9.4 DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€) au 31/12/2020

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total général
Nombre de factures concernées	85	27	22	30	164
Montant total des factures concernées TTC (en Keur)	571	96	24	43	733
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,30%	0,05%	0,01%	0,02%	0,39%

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Grand Ouest, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

La politique de rémunération s'inscrit dans l'orientation stratégique de la Banque Populaire Grand Ouest et ses valeurs coopératives. Elle est également complétée des éléments apportés par le Groupe BPCE, des accords de branche et des accords locaux. Elle est présentée en détail au comité de rémunération.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois, l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer toute discrimination liée au genre ou au handicap par exemple. Un suivi annuel de l'égalité professionnelle est spécifiquement réalisé avec les représentants du personnel. L'INDEX publié en mars 2021 se situe à un niveau de 93, un taux stable par rapport à l'année passée.

Rémunération variable pour la BPGO :

- Prime commerciale : Contrat de Développement Réseaux, éléments de la politique commerciale de la Banque, ces primes d'équipe viennent saluer l'atteinte collective des objectifs.
- Prime booster : Complémentaire à la prime commerciale collective, elle permet de récompenser individuellement les commerciaux qui surperforment en matière de conquête, tout en assurant un développement homogène et qualitatif de leur portefeuille.
- Prime métier : En lien avec l'atteinte d'objectifs commerciaux et avec des pratiques de marché, elle concerne quelques métiers spécifiques et d'expertises identifiés au niveau de la Banque :

o Banque d'Affaires, OTOKTONE, Ingénieries et Expertises

o Conseillers Développement Flux

o Conseillers Développement Assurance Professionnels

- Prime managériale : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances prouvées :

o Des critères de niveau banque sont retenus pour 30%

- Coefficient d'exploitation net de risque (hors Ouest Croissance)

- L'adhésion aux orientations et aux projets de BPGO (source : enquête Diapason)

- Qualité - QHD moyen annuel

- Attrition de la clientèle des particuliers

o Des critères spécifiques pour 70% attribués d'une part relative aux résultats sur l'activité confiée et aux performances prouvées sur le management : le développement de son équipe et de son activité, le pilotage, la capacité à initier, conduire et accompagner le changement…

S'agissant des éléments variables collectifs les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant et le plafond sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise.

Les composantes de rémunération variable hors Intéressement et Participation sont versées en mars de chaque année.

2 .9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations de la BPGO, est composé de 5 membres :

- Président : Monsieur Jean-Claude SOULARD
- Membres :
  - Madame Isabelle BELLANGER
  - Monsieur Philippe LANNON
  - Monsieur Eric SAUER
  - Monsieur Laurent POTTIER

Le comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de 2020.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les règlementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L.511-84.

2 .9.5.3 Description de la politique de rémunération

2 .9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Le Dirigeant mandataire social ;
- Les Membres du Comité Exécutif ;
- Les Responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les Dirigeants d'une Unité Opérationnelle Importante (UOI)
- Les Responsables de certaines fonctions support ;
- Les Membres des Comités hors risques de crédits et risques de marché ;
- Les Membres permanents décisionnaires des Comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit ou le risque de marché ;
- les Managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5% des fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2019 avec un minimum de 5 M€ ;
- les Membres du Comité nouveaux produits.

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Une note interne retrace la déclinaison du processus d'identification des preneurs de risques 2020 au sein de la BPGO. Cette note relève que les entreprises du groupe 1, conformément à la norme Groupe, sont les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est supérieure à 10 milliards d'euros. BPGO est donc une entreprise du groupe 1.

Un courrier de notification est adressé à chaque preneur de risques, à son entrée ou sa sortie du dispositif de preneurs de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, il est précisé les règles d'applications, du possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être pour partie réduite dans certaines circonstances, la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires.

La liste des collaborateurs a été revue conjointement par la direction des ressources humaines et la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de BPGO.

En ce qui concerne les filiales pouvant être qualifiées d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) sur la base de leur capital :

La Banque Populaire Grand Ouest a identifié la SCR Ouest Croissance, entité dont la BPGO détient 60% du capital.

Les fonds propres consolidés de Ouest Croissance dépassent le seuil de 2% des fonds propres consolidés IFRS de BPGO.

2 .9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de contrôle (hors Président et Directeur Général) et donc des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de la Banque.

- niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération variable s'applique à l'ensemble du personnel preneur de risques, hors Directeur Général, dès lors qu'ils occupent une fonction managériale et/ ou une fonction commerciale. La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 40% de la rémunération fixe.

Les critères de rémunération variable du personnel exerçant des fonctions de contrôle, ne doivent pas être liés aux résultats commerciaux de la Banque et doivent être indépendants des performances et des activités contrôlées.

2 .9.5.3.2.1 Président et administrateurs

Les principes généraux des rémunérations du président et des administrateurs :

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration ou Comité spécialisé. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'administration décide sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend la forme d'une indemnité compensatrice qui fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance qui a eu lieu le 25 juin 2019).

2 .9.5.3.2.2 Directeur Général

-Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance qui a eu lieu le 24 mars 2020 pour le Directeur Général de la Banque Populaire du Grand Ouest) :

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 €

- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€

- un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115 000 € à l'initiative de l'organe délibérant

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la banque. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture en cas d'attribution d'un véhicule de fonction.

- Rémunération variable :

Le montant de la rémunération variable est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque, qui sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE et locaux à hauteur de 50% chacun.

Les critères « Groupe BPCE » et « Réseau » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%.

Les critères communs nationaux sont le coefficient d'exploitation de l'entreprise, le taux de croissance du fonds de commerce et l'assurance IARD.

Pour les 2 critères locaux reposant sur le résultat net et le coefficient d'exploitation, le taux de performance de ces 2 critères pourrait être supérieur à 100%.

Les critères management durable sont plafonnés à 100% et comprennent le critère lié au RAF (Risk Appetite Framework).

Le taux de performance global peut donc en conséquence dépasser 100%.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Directeur Général ne peut dépasser 100% de sa rémunération fixe.

2 .9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

2 .9.5.3.3.1 Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77 :

• Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1).

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) demandé par la BCE ».

Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2020 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et décide d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100% si son application le permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

• Lien entre rémunération variable des dirigeants et RAF (dispositif d'appétit aux risques)

Pour l'attribution de la part variable, le Comité des rémunérations de l'entreprise tient compte du niveau de qualité du RAF dans l'entreprise. Pour cela, il se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des Risques de l'entreprise ; ces informations permettent au Comité des rémunérations d'apprécier :

o Le correct déploiement annuel dans l'entreprise du RAF (mise en place RAF, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe), en tenant compte des éventuelles spécificités locales ;

o La bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils, incluant le suivi des plans d'actions locaux mis en œuvre en cas de dépassement significatif des seuils de résilience ou opérationnels.

La prise en compte du niveau de qualité du RAF par le Comité des rémunérations peut se faire par l'introduction d'un critère spécifique RAF parmi les critères qualitatifs de la part variable ou par un ajustement de certains critères qualitatifs ; pour les dirigeants exécutifs des réseaux, la prise en compte s'effectue au sein du critère de management durable.

Ce lien a été mis en place à compter de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 pour les dirigeants effectifs (dirigeants exécutifs mandataires sociaux de l'entreprise, directeurs généraux ainsi que les salariés deuxièmes dirigeants effectifs) des entreprises du groupe 1.

2 .9.5.3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :

• Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été proposé à l'organe de surveillance sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le Résultat net du Groupe BPGO reste positif après le versement de la part différée de l'exercice concerné.

Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

o si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

o si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

• Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2020, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 795 246€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

2 .9.5.3.3 APPLICATION DU 1ER ALINÉA DE L'ARTICLE L511-84 :

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10%. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.

Non-participation aux formations règlementaires obligatoires :

Le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires par les preneurs de risques est fixé à 100%.

Le pourcentage de non-participation aux formations règlementaires peut atteindre -5% par formation obligatoire.

Chaque entreprise du groupe 1 constitue un comité pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511-84. Ce comité associe notamment les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines.

Ce comité peut préciser tout point du cadre général ci-dessus de manière à en avoir une déclinaison opérationnelle locale notamment pour certaines populations de preneurs de risques tels les opérateurs de marché. Le dispositif de malus de comportements de l'entreprise est tenu à disposition de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la Direction des Ressources Humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un rapport, élaboré par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise. Ce rapport est présenté chaque année au Comité des rémunérations de l'entreprise puis à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Ce rapport est communiqué à la Direction des Risques de l'entreprise qui le transmet à la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe ; il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, ce comité s'est tenu le 23 février 2021 et à l'issue des échanges et au regard des informations et éléments disponibles concernant l'ensemble des preneurs de risques de la BPGO, la commission n'a relevé aucune infraction.

2 .9.5.3.4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

2 .9.5.3.4.1 PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée. (Excepté pour les dirigeants mandataires sociaux où le versement ne peut intervenir qu'après le vote de l'AG).

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2020 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2020.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

2 .9.5.3.4.2 VERSEMENT DIFFÉRÉ ET CONDITIONNEL D'UNE FRACTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;

- Le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

- Si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4.

2 .9.5.3.4.3 VERSEMENT EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2 .9.5.3.4.4 CONSÉQUENCE DES DÉPARTS ET MOBILITÉS SUR LES MONTANTS DE PART VARIABLE DIFFÉRÉS DES SALARIÉS ET MANDATAIRES

La règlementation n'impose pas la réduction ou la perte du variable au titre de l'exercice en cours, ni des fractions différées non échues de parts variables antérieures, en dehors des cas prévus par les articles L511-83 (réduction liée à la situation financière et aux performances) et L511-84 (réduction liée aux agissements et comportements).

Aussi, en cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, cessation ou non renouvellement du mandat, licenciement hors faute grave, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé pro rata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ.

Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus…) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83, L511-84 et L511-84-1.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L511-84 et L511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

Les entreprises ont néanmoins la possibilité de soumettre le paiement des fractions différées non échues à une condition de présence dans le cadre de plans de fidélisation spécifiques.

Sauf conditions particulières prévues par les règlements des plans établis par les entreprises, les éléments de rémunération « post-départ » visés ci-dessus restent dus par l'entreprise qui les a attribués, y compris en cas de mobilité au sein du Groupe.

2 .9.5.3.4.5 DIRIGEANTS DE OUEST CROISSANCE – VERSEMENT DES DIFFÉRÉS

Au titre de la rémunération variable, une fraction de 28% du carried interest est conservée en trésorerie.

Le décaissement est effectué par tiers (soit trois fois 9,33% au total) au cours des trois exercices suivants après décision des actionnaires.

La décision doit être prise par les actionnaires de la SCR Ouest Croissance après approbation des comptes par l'Assemblée Générale et vérification que la SCR Ouest Croissance est in bonis et qu'aucun litige n'a existé ou n'existe avec le Directeur Général concerné.

2.9.5.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	**Organe de direction Exécutive**	**Organe de direction - Surveillance**	**Banque d'investissement**	**Banque de détail**	**Gestion d'actifs**	**Fonctions support**	**Fonction indépendante de contrôle**	**Autres**	**Total**
Effectifs	2	18	2	**5**	0	16	10	0	**53**
Rémuneration fixe	620 000€	211 500€	265 541€	521 882€	0€	1 506 814€	600 679€	0€	**3 726 417€**
Rémuneration variable	328 685€	0€	0€	118 210€	0€	294 601€	53 750€	0€	**795 246€**
Rémuneration totale	**948 685€**	**211 500€**	**265 541€**	**640 092€**	**0€**	**1 801 415€**	**654 429€**	**0€**	**4 521 663€**

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	20	33	53
Rémunération totale	**1 160 185 €**	**3 361 478 €**	**4 521 663 €**
dont rémunération fixe	831 500 €	2 894 917 €	**3 726 417 €**
dont rémunération variable	328 685 €	466 561 €	**795 246 €**
dont non différé	210 854 €	466 561 €	**677 415 €**
dont espèces	210 854 €	466 561 €	**677 415 €**
dont actions et instruments liés	0 €	0 €	**0 €**
dont autres instruments	0 €	0 €	**0 €**
dont différé	117 831 €	0 €	**117 831 €**
dont espèces	0 €	0 €	**0 €**
dont actions et instruments liés	117 831 €	0 €	**117 831 €**
dont autres instruments	0 €	0 €	**0 €**

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	**Organe de direction**	**Autres**	**Total**
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	378 560 €	0 €	**378 560 €**
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution)	195 245 €	0 €	**195 245 €**
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	207 671 €	0 €	**207 671 €**
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	**0 €**
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020	0 €	0 €	**0 €**
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	0	**0**
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	**0 €**
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0 €	0 €	**0 €**
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	**0**
dont espèces	0 €	0 €	**0 €**
dont actions et instruments liés	117 831 €	0 €	**117 831 €**
dont autres instruments	0 €	0 €	**0 €**

2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	16 122 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	26 436 712,17 €
	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 167 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	454 921,40 €

3 ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2019)

3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	491 422	495 962
Intérêts et charges assimilées	4.1	(207 729)	(211 223)
Commissions (produits)	4.2	298 990	305 257
Commissions (charges)	4.2	(56 176)	(57 872)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 583	22 945
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	43 804	21 767
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(12)	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	11 753	9 862
Charges des autres activités	4.6	(23 849)	(11 860)
Produit net bancaire		**577 786**	**574 838**
Charges générales d'exploitation	4.7	(366 060)	(371 780)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 402)	(29 189)
Résultat brut d'exploitation		**192 324**	**173 869**
Coût du risque de crédit	7.1.1	(79 438)	(42 458)
Résultat d'exploitation		**112 886**	**131 411**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(793)	248
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		**112 093**	**131 659**
Impôts sur le résultat	10.1	(17 783)	(30 082)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**94 310**	**101 577**
Participations ne donnant pas le contrôle		(5 348)	(6 648)
Résultat net part du groupe		**88 962**	**94 929**

3.1.1.2 Résultat global

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
RÉSULTAT NET	94 310	101 577
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	(643)	(3 423)
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(967)	(4 465)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	324	1 042
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	(171 139)	17
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(1709)	(10 803)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(175 257)	7 363
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	5 827	3 457
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(171 782)	(3 406)
RÉSULTAT GLOBAL	(77 472)	98 171
Part du groupe	(82 820)	91 523
Participations ne donnant pas le contrôle	5 348	6 648

3.1.1.3 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	106 817	157 277
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	302 400	293 322
Instruments dérivés de couverture	5.3	153 169	115 943
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 291 183	1 339 111
Titres au coût amorti	5.5.1	82 849	117 286
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 834 818	3 859 578
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	25 750 750	23 333 415
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		55 136	39 556
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		9 165	1 097
Actifs d'impôts différés	10.2	24 816	24 649
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	134 956	200 895
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.9	411	1 033
Immobilisations corporelles	5.10	136 225	149 846
Immobilisations incorporelles	5.10	735	122
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DES ACTIFS		33 883 430	29 633 130

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	21 721	20 863
Instruments dérivés de couverture	5.3	113 768	92 875
Dettes représentées par un titre	5.11	691 850	539 878
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	6 933 657	6 549 825
Dettes envers la clientèle	5.12.2	22 486 236	19 092 431
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	61
Passifs d'impôts différés		0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	646 642	446 577
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0
Provisions	5.14	138 112	139 998
Dettes subordonnées	5.15	18 033	19 129
Capitaux propres		**2 833 412**	**2 731 494**
Capitaux propres part du groupe		**2 744 141**	**2 641 090**
Capital et primes liées	4.12.1	1 745 760	1 545 902
Réserves consolidées		965 098	884 156
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(55 679)	116 103
Résultat de la période		88 962	94 929
Participations ne donnant pas le contrôle		89 271	90 404
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**33 883 430**	**29 633 130**

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2019 (en milliers d'euros)

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES			
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	**1 037 031**	**357 771**		**824 482**
Affectation du résultat de l'exercice				82 195
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2019	**1 037 031**	**357 771**		**906 677**
Distribution				- 16 531
Variation de capital	149 565			
Constatation de la prime de fusion sur SCM		1 535		- 1 543
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Recyclage OCI vers réserves				- 4 447
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 186 596**	**359 306**		**884 156**

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Recyclables			Non recyclables							
Réserve de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définie	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	6 643		**117 723**		**- 4 857**	**82 195**	**2 420 988**	**90 578**	**2 511 566**
						- 82 195			
	6 643		**117 723**		**- 4 857**		**2 420 988**	**90 578**	**2 511 566**
							- 16 531		- 16 531
							149 565		149 565
							- 8		- 8
	- 3 423		3 565		- 7 995		- 7 853		- 7 853
			4 447						
						94 929	94 929		94 929
								- 175	- 175
	3 220		**125 735**		**- 12 852**	**94 929**	**2 641 090**	**90 403**	**2 731 494**

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2020 (en milliers d'euros)

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES			
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	**1 186 596**	**359 306**		**884 156**
Affectation du résultat de l'exercice				94 929
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020	**1 186 596**	**359 306**		**979 085**
Distribution				- 13 860
Variation de capital	199 858			
Constation de la prime de fusion sur SCM				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Recyclage OCI vers réserves				- 127
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**1 386 454**	**359 306**		**965 098**

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Recyclables			Non recyclables							
Réserve de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définie	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	3 220		**125 735**		**- 12 852**	**94 929**	**2 641 090**	**90 403**	**2 731 493**
						- 94 929			
	3 220		**125 735**		**- 12 852**		**2 641 090**	**90 403**	**2 731 493**
							- 13 860		- 13 860
							199 858		199 858
	- 643		- 169 972		- 1 294		- 171 909		- 171 909
			127						
						88 962	88 962		88 962
								- 1 132	- 1 132
	2 577		**- 44 110**		**- 14 146**	**88 962**	**2 744 141**	**89 271**	**2 833 412**

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2020	31/12/2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	112 093	131 659
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 608	21 185
- Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions	16 544	5 373
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	- 47 127	- 25 763
+/- (produits)/ charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	292 079	45 051
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	283 104	35 100
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 168 290	- 635 830
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	941 876	143 312
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	36 874	55 168
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	9 671	68 204
Impôts versés	- 19 928	- 28 863
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	800 203	- 398 009
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	1 195 400	- 231 250
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES CEDEES		-
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	51 899	- 1 333
+/- Flux liés aux immeubles de placement	2 693	3 365
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 6 449	- 2 157
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	48 143	- 125
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES CEDEES		-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	179 907	126 001
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 1 096	- 710
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT © - ACTIVITES POURSUIVIES	178 811	125 291
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES CEDEES		-
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) ACTIVITES POURSUIVIES		-
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) - ACTIVITES CEDEES		-
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	1 422 354	- 106 084
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	157 277	217 279
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	929 919	1 479 488
Comptes et prêts à vue	500 000	-
Comptes créditeurs à vue	- 24 453	- 27 940
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 562 743	1 668 827
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	106 817	157 277
Banques centrales (passif)	-	-
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	2 915 628	929 919
Comptes et prêts à vue	-	500 000
Comptes créditeurs à vue	- 37 348	- 24 453
Opérations de pension à vue	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 985 097	1 562 743
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 422 354	- 106 084

3.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL 184

1.1 LE GROUPE BPCE 184
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE 184
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 185
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 185
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 185
1.5.1 Mesures de soutien de l'économie 185
1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE) 186
1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits 186
1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations 187
1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit 187
1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire 188

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ 189

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 189
2.2 REFERENTIEL 189
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 191
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 191
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 192
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers 192
2.5.2 Opérations en devises 194

NOTE 3 CONSOLIDATION 194

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 194
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 194
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 194
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 195
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 196
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 196
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 196
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 196
3.3.3 Regroupements d'entreprises 196
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 197
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 197
3.4 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020 197
3.5 ECARTS D'ACQUISITION 197

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 198

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 198
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 199
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 200
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 201
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 201
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 202
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 202
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 203

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 203

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 203
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 204

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat *203*
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat *206*
5.2.3 Instruments dérivés de transaction *208*
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 208
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 216
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 217
5.5.1 Titres au coût amorti *218*
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti *218*
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *219*
5.6 RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS 219
5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 219
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES 219
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT 220
5.10 IMMOBILISATIONS 220
5.11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 222
5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 222
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés *222*
5.12.2 Dettes envers la clientèle *223*
5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 223
5.14 PROVISIONS 224
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *225*
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *225*
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *226*
5.15 DETTES SUBORDONNEES 226
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 227
5.16.1 Parts sociales *228*
5.16.2 Titre supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres *228*
5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE 228
5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 229
5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 230
5.19.1 Actifs financiers *231*
5.19.2 Passifs financiers *231*
5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 231
5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *232*
5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés *233*
5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés *233*
5.20.1.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés *233*
5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 58 234
NOTE 6 ENGAGEMENTS 235
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 235
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 236
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 236
7.1 RISQUE DE CREDIT 236
7.1.1 Coût du risque de crédit *237*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *237*
7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres *242*
7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti *242*

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti 246
7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés 248
7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagement de garantie donnés 250
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit 252
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 252
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 253
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie 253
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercie, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice 253
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice 254
7.1.9 Encours restructurés 254
7.2 RISQUE DE MARCHE 255
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 255
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 255
NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 257
8.1 CHARGES DE PERSONNEL 257
8.2 ENGAGEMENT SOCIAUX 258
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 258
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 259
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 260
8.2.4 Autres informations 260
NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 262
9.1JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 262
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 265
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 268
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 270
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 270
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 270
NOTE 10 IMPÔTS 271
10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 271
10.2 IMPOTS DIFFERES 273
NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 274
11.1 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 274
11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur 274
11.1.2 Opérations de location en tant que preneur 276
11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 278
11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées 278
11.2.2 Transactions avec les dirigeants 279
11.3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES 279
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 279
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 279
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 280
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 281
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 282
NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 282
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 282
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020 283

NOTES

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTES

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

I.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Grand Ouest. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 720 194 milliers d'euros dont – 45 011 milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

I.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

I.5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

NOTES

5.1.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 10 425 PGE ont été émis par le Groupe Banque Populaire Grand Ouest pour un montant de 1 589 millions d'euros (dont 10 214 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 541 millions d'euros).

5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

NOTES

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit

5.2 CONSÉQUENCES SUR LE RECOURS À DES ESTIMATIONS

5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Banque Populaire Grand Ouest s'établit à 79 438 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

OPTIMISTE

	PIB	CHÔM	TX.10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2022	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

CENTRAL

	PIB	CHÔM	TX.10A
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2022	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

PESSIMISTE

	PIB	CHÔM	TX.10A
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	0,4%	11,4%	-0,16%

NOTES

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 12 642 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 25 000 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Banque Populaire Grand Ouest, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a

NOTES

conduit le Groupe BPCE à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 48 880 milliers d'euros sur l'exercice 2020 (contre une charge en Coût du risque de crédit de 8 110 milliers d'euros sur l'exercice 2019).

1 5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

NOTES

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets négligeables sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de

NOTES

crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

La Banque Populaire Grand Ouest a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR (note 5.21).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020 Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

- Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

- En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.
- Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18 mai 2021.
- Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTES

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

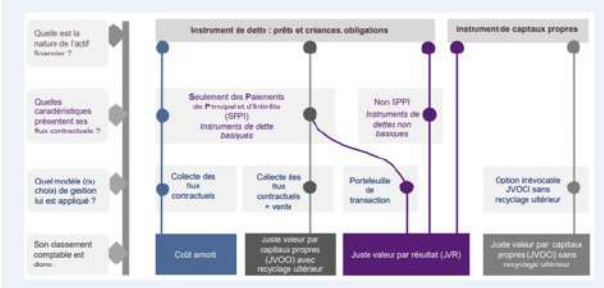

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

NOTES

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

NOTES

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2 5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Grand Ouest est constituée :

- de la Banque Populaire Grand Ouest;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Grand Ouest figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3 2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé

NOTES

permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3 2.2 PARTICIPATION DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

NOTES

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 PARTICIPATION DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

NOTES

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Grand Ouest a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Grand Ouest contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

Néant

NOTES

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS (en milliers d'euros)	**PRODUITS D'INTÉRÊT**	**CHARGES D'INTÉRÊT**	**NET**	**PRODUITS D'INTÉRÊT**	**CHARGES D'INTÉRÊT**	**NET**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	40 446	(41 813)	(1 367)	16 729	(30 653)	(13 924)
Prêts / emprunts sur la clientèle	389 374	(124 224)	265 150	416 018	(138 053)	277 965
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	2 845	(8 054)	(5 209)	3 465	(7 548)	(4 083)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(80)	(80)	///	(62)	(62)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**432 665**	**(174 171)**	**258 494**	**436 212**	**(176 316)**	**259 896**
Opérations de location-financement	**10 156**	**0**	**10 156**	**12 303**	**0**	**12 303**
Titres de dettes	14 929	///	14 929	14 068	///	14 068
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**14 929**	**///**	**14 929**	**14 068**	**///**	**14 068**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres	**457 750**	**(174 171)**	**283 579**	**462 583**	**(176 316)**	**286 267**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**0**	**///**	**0**	**0**	**///**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**30 559**	**(30 315)**	**244**	**29 129**	**(31 339)**	**(2 210)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**3 113**	**(3 243)**	**(130)**	**4 250**	**(3 568)**	**682**
Total des produits et charges d'intérêt	**491 422**	**(207 729)**	**283 693**	**495 962**	**(211 223)**	**284 739**

NOTES

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une dotation de 1 616 milliers d'euros au titre de la provision épargne logement (contre une reprise de 2 607 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMISSIONS

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service(s) bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

NOTES

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS (en milliers d'euros)	EXERCICE 2020 PRODUITS	EXERCICE 2020 CHARGES	EXERCICE 2020 NET	EXERCICE 2019 PRODUITS	EXERCICE 2019 CHARGES	EXERCICE 2019 NET
Opérations interbancaires et de trésorerie	5 480	(147)	5 333	7 905	(221)	7 684
Opérations avec la clientèle	76 782	(342)	76 440	89 363	(734)	88 629
Prestation de services financiers	32 914	(601)	32 313	32 697	(597)	32 100
Vente de produits d'assurance vie	73 088	///	73 088	71 819	///	71 819
Moyens de paiement	67 611	(43 602)	24 009	68 167	(46 814)	21 353
Opérations sur titres	5 215	0	5 215	3 048	0	3 048
Activités de fiducie	16 152	(4 912)	11 240	12 860	(3 996)	8 864
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	20 377	(6 466)	13 911	15 756	(5 420)	10 336
Autres commissions	1 371	(106)	1 265	3 642	(90)	3 552
TOTAL DES COMMISSIONS	**298 990**	**(56 176)**	**242 814**	**305 257**	**(57 872)**	**247 385**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	18 552	21 377
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	88	127
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	88	127
Variation de la couverture de juste valeur	20 515	35 233
Variation de l'élément couvert	(20 427)	(35 106)
Résultats sur opérations de change	943	1 441
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**19 583**	**22 945**

NOTES

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts

- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés

- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque

- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	43 804	21 767
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**43 804**	**21 767**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
(en milliers d'euros)	GAINS	PERTES	NET	GAINS	PERTES	NET
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes envers les établissements de crédit	0	-12	-12	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**0**	**-12**	**-12**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**0**	**-12**	**-12**	**0**	**0**	**0**

NOTES

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019		
(en milliers d'euros)	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	1 225	(2 200)	(975)	2 185	(1 842)	343
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 118	(63)	2 055	1 072	(903)	169
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 598	(5 688)	(2 090)	2 541	(4 843)	(2 302)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 812	(16 237)	(11 425)	4 064	(6 097)	(2 033)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	339	339		1 825	1 825
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	8 410	(21 586)	(13 176)	6 605	(9 115)	(2 510)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 753	(23 849)	(12 096)	9 862	(11 860)	(1 998)

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté

du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 11 868 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 243 millers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 302 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7 161 milliers d'euros dont 6 087 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 074 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 718 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTES

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
CHARGES DE PERSONNEL	**(207 096)**	**(213 780)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(19 579)	(17 808)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(136 156)	(132 069)
Charges de location	(3 229)	(8 123)
Autres frais administratifs	**(158 964)**	**(158 000)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(366 060)	(371 780)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 087 milliers d'euros (contre 5 387 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 604 milliers d'euros (contre 589 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(793)	248
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(793)	248

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	92 174	107 967
Banques centrales	14 643	49 310
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	106 817	157 277

NOTES

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

NOTES

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées Obligations et autres titres de dettes		9 160		9 160		11 958		11 958
Titres de dettes		9 160		9 160		11 958		11 958
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension Prêts à la clientèle hors opérations de pension Opérations de pension [3]		61 224		61 224		64 495		64 495
Prêts		61 224		61 224		64 495		64 495
Instruments de capitaux propres		212 656	///	212 656		198 115	///	198 115
Dérivés de transaction [1]	19 360	///	///	19 360	18 754	///	///	18 754
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	19 360	283 040		302 400	18 754	274 568		293 322

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

NOTES

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » . En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2020 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2020 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2020 Total	31/12/2019 Passifs financiers émis à des fins de transaction	31/12/2019 Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	31/12/2019 Total
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	21 721	///	21 721	20 863	///	20 863
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21 721	-	21 721	20 863	-	20 863

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

NOTES

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
(en milliers d'euros)	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	937 561	14 452	16 797	1 066 123	14 809	16 908
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	441 439	4 540	4 483	372 481	3 561	3 561
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 379 000	18 992	21 280	1 438 604	18 370	20 469
Instruments de taux	482 652	347	420	426 612	384	394
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	25 750	21	21	307 972	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	508 402	368	441	**734 584**	**384**	**394**
Dérivés de crédit	0	0	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	1 887 402	19 360	21 721	**2 173 188**	**18 754**	**20 863**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	1
dont opérations de gré à gré	1 887 402	19 360	21 721	2 173 188	18 754	20 862

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

NOTES

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

NOTES

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

NOTES

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 000 993	153 169	113 768	4 551 800	115 943	92 873
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	5 000 993	153 169	113 768	4 551 800	115 943	92 873
Instruments de taux	0	0	0	0	0	2
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	2
Couverture de juste valeur	5 000 993	153 169	113 768	4 551 800	115 943	92 875
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	5 000 993	153 169	113 768	4 551 800	115 943	92 875

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

NOTES

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**513 824**	**2 437 159**	**1 850 920**	**199 090**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	513 824	2 437 159	1 850 920	199 090
Couverture du risque de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**513 824**	**2 437 159**	**1 850 920**	**199 090**

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

NOTES

(en milliers d'euros)	COUVERTURE DE JUSTE VALEUR – AU 31 DÉCEMBRE 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
ACTIFS									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**394 272**	**45 409**	**348 863**	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	394 272	45 409	348 863	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**25 000**	**3 307**	**21 803**	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	25 000	3 307	21 803	-	-	-	-	-	-
PASSIFS									
Passifs financiers au coût amorti	**1 999 120**	**138 848**	**1 860 272**	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 606 100	124 163	1 481 937	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	393 020	14 685	378 335	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**- 1 579 848**	**- 90 132**	**- 1 489 606**	-	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

NOTES

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	"Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)"
Couverture de risque de taux	-	-	-	-	0
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	-	-	-	-	-

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	0	0	0			0
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	**0**	**0**	**0**			**0**

NOTES

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	467 000	365 363
Actions et autres titres de capitaux propres	824 183	973 748
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 291 183	1 339 111
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(10)	(12)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*	(41 680)	134 544
- Instruments de dettes	3 502	4 469
- Instruments de capitaux propres	(45 182)	130 075

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;

- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	778 420	42 081			933 490	19 886		
Actions et autres titres de capitaux propres	47 513	1 723			42 008	1 881		
TOTAL	**825 933**	**43 804**	**-**	**-**	**975 498**	**21 767**	**-**	**-**

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration.

NOTES

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	77 018	99 468
Obligations et autres titres de dettes	5 831	17 822
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(4)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	82 849	117 286

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	2 915 628	929 919
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	2 919 076	2 929 538
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	115	121
Dépôts de garantie versés	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	0
TOTAL	5 834 818	3 859 578

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 581 789 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 814 311 milliers d'euros au 31 décembre 2019

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 200 533 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 042 841 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

NOTES

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	482 969	**583 669**
Autres concours à la clientèle	25 833 676	**23 298 123**
-Prêts à la clientèle financière	525	553
-Crédits de trésorerie	2 829 319	1 306 272
-Crédits à l'équipement	9 057 739	8 571 901
-Crédits au logement	12 908 406	12 355 751
-Crédits à l'exportation	7 015	5 801
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	890 700	849 272
-Prêts subordonnés	7	75
-Autres crédits	139 965	208 498
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 140	**4 020**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	26 320 785	**23 885 812**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(570 035)	(552 397)
TOTAL	25 750 750	**23 333 415**

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 642 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été réalisé de reclassement sur l'exercice 2020.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	3 158	3 978
Charges constatées d'avance	606	536
Produits à recevoir	29 618	30 314
Autres comptes de régularisation	18 783	68 097
Comptes de régularisation - actif	52 165	**102 925**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	82 791	97 970
Actifs divers	82 791	**97 970**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	134 956	**200 895**

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Il n'a pas été identifié d'actifs non courants destinés à être cédés.

NOTES

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	888	(477)	411	4 583	(3 551)	1 032
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			411			1 032

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation

NOTES

lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

(en millier d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**415 669**	**(292 495)**	**123 174**	419 979	(285 757)	134 222
Biens immobiliers	**80 800**	**(26 509)**	**54 291**	81 749	(25 345)	56 404
Biens mobiliers	**334 869**	**(265 986)**	**68 883**	338 230	(260 412)	77 818
Immobilisations corporelles données en location simple	**0**	**0**	**0**	0	0	0
Biens mobiliers	**0**	**0**	**0**	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**37 259**	**(24 208)**	**13 051**	34 527	(18 903)	15 624
Portant sur des biens immobiliers	**37 259**	**(24 208)**	**13 051**	34 527	(18 903)	15 624
dont contractés sur la période	**0**	**0**	**0**	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	**0**	**0**	**0**	0	0	0
dont contractés sur la période	**0**	**0**	**0**	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**452 928**	**(316 703)**	**136 225**	454 506	(304 660)	149 846
Immobilisations incorporelles	**8 148**	**(7 413)**	**735**	6 770	(6 648)	122
Droit au bail	**670**	**(670)**	**0**	670	(670)	0
Logiciels	**7 478**	**(6 743)**	**735**	6 100	(5 978)	122
Autres immobilisations incorporelles	**0**	**0**	**0**	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**8 148**	**(7 413)**	**735**	**6 770**	(6 648)	122

NOTES

5.11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	92 793	70 484
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	595 039	465 077
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	**687 832**	**535 561**
Dettes rattachées	4 018	4 317
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**691 850**	**539 878**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	37 348	24 453
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**37 348**	**24 453**
Emprunts et comptes à terme	6 884 834	6 511 210
Opérations de pension	4 956	11 452
Dettes rattachées	(3 981)	(390)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**6 885 809**	**6 522 272**
Dépôts de garantie reçus	10 500	3 100
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**6 933 657**	**6 549 825**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 186 423 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4 876 271 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

NOTES

5.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	**9 456 213**	**7 134 831**
Livret A	1 581 161	1 362 797
Plans et comptes épargne-logement	2 658 997	2 526 976
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 130 904	4 471 120
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	**9 371 062**	**8 360 893**
Comptes et emprunts à vue	73 000	70 995
Comptes et emprunts à terme	3 458 392	3 403 703
Dettes rattachées	127 458	121 868
Autres comptes de la clientèle	**3 658 850**	**3 596 566**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	111	141
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**22 486 236**	**19 092 431**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	99	2 107
Produits constatés d'avance	117 947	125 714
Charges à payer	66 360	63 012
Autres comptes de régularisation créditeurs	363 432	154 954
Comptes de régularisation - passif	**547 838**	**345 787**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 499	6 636
Créditeurs divers	79 993	78 823
Passifs locatifs	13 312	15 331
Passifs divers	**98 804**	**100 790**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**646 642**	**446 577**

NOTES

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux compes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

NOTES

(en milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	71 123	2 479	0	(2 534)	1 709	72 777
Provisions pour restructurations	16 216	0	0	(4 320)	0	11 896
Risques légaux et fiscaux	6 942	1 743	0	(3 062)	0	5 623
Engagements de prêts et garanties	18 976	27 990	0	(30 255)	0	16 711
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 377	1 615	0	0	0	19 992
Autres provisions d'exploitation	8 364	4 799	0	(2 050)	0	11 113
TOTAL DES PROVISIONS	139 998	**38 626**	**0**	**(42 221)**	**1 709**	138 112

Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (1 709 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion

5 14.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	120 402	133 247
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 570 757	1 437 390
- ancienneté de plus de 10 ans	715 047	724 617
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 406 206	**2 295 254**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	252 791	**231 722**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 658 997	**2 526 976**

5 14.2 ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	626	924
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	5 922	8 872
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	6 548	**9 796**

NOTES

5 14.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 775	2 096
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 499	6 501
- ancienneté de plus de 10 ans	10 925	9 033
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 199	17 631
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 949	965
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(9)	(11)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(147)	(208)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(156)	(219)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	19 992	18 377

5 15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	18 033	19 129
Dettes subordonnées et assimilés	18 033	19 129
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 033	19 129
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES (1)	18 033	19 129

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

NOTES

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/2020	Emission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**19 129**	**0**	**(1 096)**	**0**	**18 033**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**19 129**	**0**	**(1 096)**	**0**	**18 033**

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

NOTES

5.16.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

	31/12/2020			31/12/2019		
(en milliers d'euros)	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
BPGO	**98 767 088**	**14**	**1 382 739**	84 489 174	14	1 182 848
SCM			**3 715**			3 748
Valeur à la clôture	**0**		**1 386 454**	**0**		**1 186 596**

5.16.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

			EXERCICE 2020						
(en milliers d'euros)			Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
Ouest Croissance	40%	40%	**5 348**	**89 271**	**7 213**	**225 304**	**1 958**	**13 371**	**13 371**
Total au 31/12/2020			**5 348**	**89 271**	**7 213**	**225 304**	**1 958**	**13 371**	**13 371**

NOTES

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	exercice 2020			exercice 2019		
(en milliers d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-967	324	-643	-4 465	1 042	-3 423
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**-967**	**324**	**-643**	**-4 465**	**1 042**	**-3 423**
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 709	415	-1 294	-10 803	2 808	-7 995
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-175 257	5 412	-169 845	7 363	649	8 012
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**-176 966**	**5 827**	**-171 139**	**-3 440**	**3 457**	**17**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**-177 933**	**6 151**	**-171 782**	**-7 905**	**4 499**	**-3 406**
Part du groupe	-177 933	6 151	-171 782	-7 905	4 499	-3 406
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

NOTES

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
(en milliers d'euros)	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	172 529	0	0	172 529	134 697	0	0	134 697
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**172 529**	**0**	**0**	**172 529**	**134 697**	**0**	**0**	**134 697**

NOTES

5 19.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
(en milliers d'euros)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	135 489	0	0	135 489	113 738	0	0	113 738
Opérations de pension	4 957	0	0	4 957	11 462	0	0	11 462
TOTAL	140 446	0	0	140 446	125 200	0	0	125 200

5 19.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

NOTES

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5 20.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
(en milliers d'euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	304 000	0	0	0	304 000
Actifs financiers au coût amorti	84 111	5 830	6 573 123	1 714 973	8 378 037
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**388 111**	**5 830**	**6 573 123**	**1 714 973**	**8 682 037**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	**388 111**	**5 830**	**3 751 449**	**1 714 973**	**5 860 363**

NOTES

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
(en milliers d'euros)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	101 111	0	0	0	101 111
Actifs financiers au coût amorti	312 000	13 473	4 662 283	1 753 464	6 741 220
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**413 111**	**13 473**	**4 662 283**	**1 753 464**	**6 842 331**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	**413 111**	**13 473**	**1 989 533**	**1 753 464**	**4 169 581**

5 20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

5 20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5 20.1.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Néant

NOTES

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des évènements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

NOTES

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 042	3 109
de la clientèle	3 150 169	2 894 869
- Ouvertures de crédit confirmées	3 138 443	2 894 869
- Autres engagements	11 726	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 153 211**	**2 897 978**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	600	600
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**600**	**600**

NOTES

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	73	0
d'ordre de la clientèle	678 771	704 998
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**678 844**	**704 998**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 136 917	2 203 135
de la clientèle	8 835 222	6 508 807
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**10 972 139**	**8 711 942**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

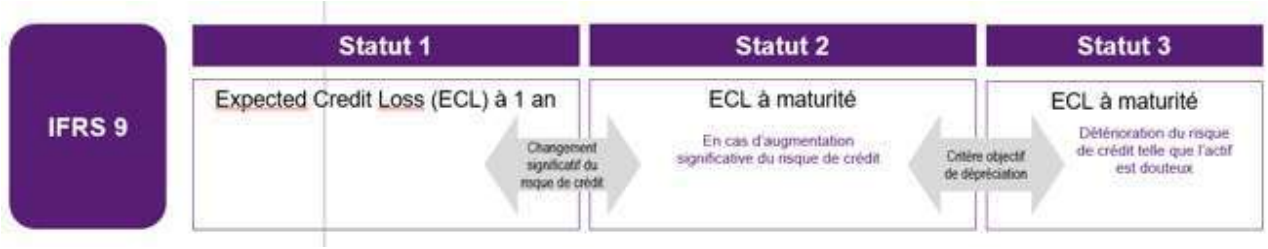

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.
- Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

NOTES

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(80 148)	(44 115)
Récupérations sur créances amorties	2 217	2 574
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 507)	(917)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(79 438)	**(42 458)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(1 064)	1 254
Opérations avec la clientèle	(78 380)	(43 761)
Autres actifs financiers	6	49
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(79 438)	**(42 458)**

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

NOTES

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers,

NOTES

Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

NOTES

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé et l'aéronautique. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,

- 35% pour le scénario pessimiste,

- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importante mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu

NOTES

comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

NOTES

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7 1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**365 375**	**(12)**	**0**	**0**
Production et acquisition	138 330	(5)	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25 991)	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(10 703)	6	0	0
Solde au 31/12/2020	**467 011**	**(10)**	**0**	**0**

NOTES

STATUT 3		«ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)»		«ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)»		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**365 375**	**(12)**
///	///	0	0	0	0	138 330	(5)
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(25 991)	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	///	///	///	///	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(10 703)	6
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**467 011**	**(10)**

NOTES

7 I.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**3 859 578**	**0**	**0**	**0**
Production et acquisition	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	1	0	0	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	0		0	
Transferts vers S1	0		0	
Transferts vers S2	0		0	
Transferts vers S3	0			
Changements de modèle	0			
Autres mouvements	1 974 653	(0)	587	0
Solde au 31/12/2020	**5 834 232**	**(1)**	**587**	**0**

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 859 578**	**0**
///	///	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0		0	0	0	0	1	0
0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
		///	///	///	///	0	0
0		0	0	0	0	0	0
0		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	1 975 240	0
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 834 819**	**0**

NOTES

7 1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**21 593 884**	**(49 190)**	**1 494 840**	**(70 048)**
Production et acquisition	3 585 060	(13 426)	3 775	(118)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 526 590)	152	(117 247)	80
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	(337 729)	44 950	240 065	(42 814)
Transferts vers S1	601 622	(2 767)	(596 774)	8 162
Transferts vers S2	(862 594)	29 746	895 543	(62 559)
Transferts vers S3	(76 757)	17 970	(58 704)	11 582
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	777 797	(38 397)	(130 065)	5 508
Solde au 31/12/2020	**24 092 422**	**(55 911)**	**1 491 368**	**(107 394)**

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
782 755	**(433 160)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**23 871 480**	**(552 398)**
///	///	0	0	31 934	(1 254)	3 620 769	(14 798)
0	0	0	0	0	0	0	0
(150 553)	2 168	0	0	0	0	(1 794 390)	2 400
(60 316)	58 809	0	0	0	0	(60 316)	58 809
60 449	(35 066)	0	0	0	0	(37 215)	(32 931)
(21 346)	673	///	///	///	///	(16 497)	6 068
(42 142)	3 905	0	0	0	0	(9 193)	(28 907)
123 936	(39 644)	0	0	0	0	(11 525)	(10 092)
0	0	0	0	0	0	0	0
58 394	1 773	0	0	0	0	706 126	(31 117)
690 729	**(405 476)**	**0**	**0**	**31 934**	**(1 254)**	**26 306 453**	**(570 035)**

NOTES

7 1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**2 684 590**	**(5 390)**	**213 388**	**(2 297)**
Production et acquisition	1 254 496	(3 443)	8 016	(52)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(718 528)	11	(40 232)	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	50 803	1 286	(32 235)	(1 882)
Transferts vers S1	128 249	(697)	(104 011)	820
Transferts vers S2	(75 947)	1 973	72 652	(2 702)
Transferts vers S3	(1 499)	10	(876)	0
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(310 916)	381	32 103	(161)
Solde au 31/12/2020	**2 960 445**	**(7 155)**	**181 040**	**(4 387)**

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S2 POCI)"		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
0	**(9 746)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 897 978**	**17 433**
///	///	0	0	0	0	1 262 512	3 495
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	(758 760)	(16)
0	0	0	0	0	0	0	0
0	(4)	0	0	0	0	18 568	600
0	0	///	///	///	///	24 238	(123)
0	1	0	0	0	0	(3 295)	728
0	(5)	0	0	0	0	(2 375)	(5)
0	0	0	0	0	0	0	0
11 726	8 021	0	0	0	0	(267 087)	(8 241)
11 726	**(1 729)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 153 211**	**13 271**

NOTES

7 1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

(EN MILLIERS D'EUROS)	STATUT 1		STATUT 2	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	**644 057**	**(689)**	**25 802**	**(854)**
Production et acquisition	185 998	(234)	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)				
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(161 974)	28	(10 801)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	(9 629)	160	7 418	(238)
Transferts vers S1	15 215	(38)	(15 172)	119
Transferts vers S2	(22 524)	175	22 796	(398)
Transferts vers S3	(2 320)	23	(206)	41
Changements de modèle	0	0	0	0
Autres mouvements	(26 350)	(33)	10 703	(651)
Solde au 31/12/2020	**632 102**	**(768)**	**33 122**	**(1 740)**

NOTES

STATUT 3		"ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU LEUR ACQUISITION (S3 POCI)"		TOTAL	
Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
35 139	**0**	**0**	**0**	**704 998**	**1 543**
///	///	0	0	185 998	234
0	0	0	0	0	0
(15 448)	21	0	0	(188 223)	(52)
0	0	0	0	0	0
3 078	(108)	0	0	867	186
(1 152)	13	///	///	(1 109)	(94)
(795)	18	0	0	(523)	205
5 025	(139)	0	0	2 499	75
0	0	0	0	0	0
(9 148)	(3 435)	0	0	(24 796)	4 119
13 620	**(3 522)**	**0**	**0**	**678 844**	**6 030**

NOTES

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIE REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Grand Ouest au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	722 662	(406 730)	315 932	299 280
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	11 726	(1 729)	9 997	0
Engagements de garantie	13 620	(3 522)	12 688	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**748 008**	**(411 981)**	**338 617**	**299 280**

NOTES

7 11.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

(en milliers d'euros)

	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	GARANTIES
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	9 160	0
Prêts	61 224	0
Dérivés de transaction	19 360	0
Total	**89 744**	**0**

7 11.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	
Immobilisations corporelles	0	
Immeubles de placement	0	
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	
Autres	0	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	

7 11.7 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

NOTES

7.1.8 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	118 743		118 743	68 427	0	68 427
Encours restructurés sains	263 872		263 872	48 350	0	48 350
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**382 615**		**382 615**	**116 777**	**0**	**116 777**
DÉPRÉCIATIONS	**(58 897)**		**(58 897)**	**(26 561)**	**9**	**(26 552)**
GARANTIES REÇUES	**273 531**		**273 531**	**83 557**	**0**	**83 557**

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	342 816		342 816	80 969	0	80 969
Réaménagement : refinancement	39 799		39 799	35 807	0	35 807
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**382 615**		**382 615**	**116 777**	**0**	**116 777**

NOTES

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTES

RISQUE DE LIQUIDITE

en milliers d'euros

	" Inférieur à 1 mois "	" De 1 mois à 3 mois "	" De 3 mois à 1 an "	" De 1 an à 5 ans "	" Plus de 5 ans "	" Non déterminé "	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	106 817						106 817
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						302 400	302 400
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		10 447	105 975	240 782	109 796	824 183	1 291 183
Instruments dérivés de couverture						153 169	153 169
Titres au coût amorti		2 658	23 796	17 691	38 704		82 849
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 034 073	458 957	1 227 268	42 249	72 271		5 834 818
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 288 242	563 311	3 720 556	8 855 061	11 323 580		25 750 750
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						55 136	55 136
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**5 429 132**	**1 035 373**	**5 077 595**	**9 155 783**	**11 544 351**	**1 334 888**	33 577 122
Banques Centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						21 721	21 721
Instruments dérivés de couverture						113 768	113 768
Dettes représentées par un titre	11	40 889	80 937	219 155	350 857		691 850
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	340 935	168 056	2 337 333	2 862 946	1 224 387		6 933 657
Dettes envers la clientèle	17 803 765	341 798	1 019 264	3 079 407	242 002		22 486 236
Dettes subordonnées	1 936	223	1 091	5 800	1 659	7 324	18 033
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**18 146 647**	**550 966**	**3 438 625**	**6 167 308**	**1 818 905**	**142 813**	30 265 265
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			3 042				3 042
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 830 816	211 675	738 406	123 786	245 486		3 150 169
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1 830 816**	**211 675**	**741 448**	**123 786**	**245 486**		3 153 211
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit							
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						678 771	678 771
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES						**678 771**	678 771

NOTES

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Salaires et traitements	(126 166)	(126 401)
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(21 985)	(15 797)
Autres charges sociales et fiscales	(49 270)	(61 642)
Intéressement et participation	(9 675)	(9 940)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(207 096)**	**(213 780)**

NOTES

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

			AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
(en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle	81 740	40 650	13 854	6 573	142 817	141 014
Juste valeur des actifs du régime	(46 681)	(25 888)			(72 569)	(71 838)
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN	**35 059**	**14 762**	**13 854**	**6 573**	**70 248**	**69 176**
Engagements sociaux passifs	35 059	14 762	13 854	6 573	70 248	69 176
Engagements sociaux actifs						

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

NOTES

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**82 846**	**39 021**	**13 390**	**5 757**	**141 014**	**123 885**
Coût des services rendus		2 259	984		**3 243**	**2 671**
Coût des services passés						
Coût financier	496	282	63		**841**	**1 922**
Prestations versées	(3 290)	(2 127)	(706)		**(6 123)**	**(6 681)**
Autres		363	122		**485**	**135**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		**(427)**			**(427)**	**(510)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**2 610**	**2 672**			**5 282**	**13 942**
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**(922)**	**(1 302)**			**(2 224)**	**(308)**
Ecarts de conversion						
Autres		(91)	1	816	**726**	**5 958**
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**81 740**	**40 650**	**13 854**	**6 573**	**142 817**	**141 014**

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)			AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**46 130**	**25 708**			**71 838**	**65 751**
Produit financier	281	175			**456**	1 003
Cotisations reçues		157			**157**	
Prestations versées	(652)	(59)			**(711)**	**(756)**
Autres						
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	923	(2)			**921**	**3 178**
Ecarts de conversion						
Autres	**(1)**	**(91)**			**(92)**	**2 662**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**46 681**	**25 888**			**72 569**	**71 838**

NOTES

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Coût des services	2 259	984	3 243	2 671
Coût financier net	322	63	385	919
Autres (dont plafonnement par résultat)				
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**2 581**	**1 047**	**3 628**	**3 590**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**18 354**	**(962)**	**17 392**	**6 822**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	765	945	1 710	(5 197)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**19 119**	**(17)**	**19 102**	**17 392**

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

NOTES

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020		31/12/2019	
en % et milliers d'euros	CAR-BP		CAR-BP	
	%	MONTANT	%	MONTANT
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,68%	(5 138)	-6,73%	(5 433)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,48%	5 753	7,54%	6 087
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,79%	5 223	6,88%	5 552
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,64%	(4 338)	-5,71%	(4 610)

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	16 546	16 674
N+6 à N+10	15 582	15 920
N+11 à N+15	13 999	14 489
N+16 à N+20	11 841	12 430
> N+20	23 260	25 721

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2020		31/12/2019	
en % et milliers d'euros	CAR-BP		CAR-BP	
	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
Trésorerie	1,30%	565	2,70%	1 197
Actions	37,70%	16 374	42,20%	18 707
Obligations	51,70%	22 455	55,10%	24 426
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	9,30%	4 039		
TOTAL	**100,00%**	**43 433**	**100,00%**	**44 330**

NOTES

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de

NOTES

valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - › les volatilités implicites,
  - › les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les swaps de taux standards ou CMS ;
- › les accords de taux futurs (FRA) ;
- › les swaptions standards ;
- › les caps et floors standards ;
- › les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- › les swaps et options de change sur devises liquides ;
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations « : BPCE, … ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la

NOTES

condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 720 194 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour

NOTES

les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

9 .1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9 .1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/2020 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**19 360**	**0**	**19 360**
Dérivés de taux	0	14 799	0	14 799
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	4 561	0	4 561
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**19 360**	**0**	**19 360**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**70 384**	**70 384**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	61 224	61 224
Titres de dettes	0	0	9 160	9 160
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**0**	**70 384**	**70**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**212 656**	**212 656**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	212 656	212 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**212 656**	**212 656**
Instruments de dettes	467 000	0	0	467 000
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	467 000	0	0	467 000
Instruments de capitaux propres	0	15 162	809 021	824 183
Actions et autres titres de capitaux propres	0	15 162	809 021	824 183
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	467 000	15 162	809 021	1 291 183
Dérivés de taux	**0**	**153 169**	**0**	**153 169**
Dérivés actions	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**0**	**153 169**	**0**	**153 169**

NOTES

(en milliers d'euros)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**21 721**	**0**	**21 721**
Dérivés de taux	0	17 217	0	17 217
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	**0**	4 504	**0**	4 504
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**21 721**	**0**	**21 721**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	113 768	0	113 768
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**0**	**113 768**	**0**	**113 768**

NOTES

9 .1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2020
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres									**0**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	76 453	(684)	1 369	0	1 186	(7 940)	0	0	0	70 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	64 495	0	0	0	0	(3 271)	0	0	0	61 224
Titres de dettes	11 958	(684)	1 369	0	1 186	(4 669)	0	0	0	9 160
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	76 453	(684)	1 369	0	1 186	(7 940)	0	0	0	70 384
Instruments de capitaux propres	198 115	8 100	8 625	0	15 143	(17 736)	0	0	409	212 656
Actions et autres titres de capitaux propres	198 115	8 100	8 625	0	15 143	(17 736)	0	0	409	212 656

NOTES

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	198 115	8 100	8 625	15 143	(17 736)	0	0	409	212 656	212 656
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	933 490	0	0	(178 762)	20 371	(179)	34 101	0	0	809 021
Actions et autres titres de capitaux propres	933 490	0	0	(178 762)	20 371	(179)	34 101	0	0	809 021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	933 490	0	0	(178 762)	20 371	(179)	34 101	0	0	809 021
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un tire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres passifs financiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

NOTES

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest n'a pas effectué de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours des exercices 2020 et 2019.

9.1.4SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Grand Ouest est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 782 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 058 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 405 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 036 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/20 Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31/12/19 Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 836 342	0	2 915 628	2 920 714	3 862 204	0	1 429 921	2 432 283
Prêts et créances sur la clientèle	26 169 173	0	421 058	25 748 115	23 951 348	0	487 099	23 464 249
Titres de dettes	82 849	77 017	5 832	0	117 286	99 468	17 818	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	7 001 051	0	52 439	6 948 612	6 609 251	0	33 447	6 575 804
Dettes envers la clientèle	22 664 933	0	12 837 569	9 827 364	19 293 867	0	12 859 746	6 434 121
Dettes représentées par un titre	697 081	92 810	604 271	0	545 518	0	545 518	0
Dettes subordonnées	18 033	0	18 033	0	19 129	0	19 129	0

NOTE 10 IMPÔTS

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi

NOTES

que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	11 799	27 751
Impôts différés	5 984	2 331
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	17 783	30 082

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net (part du groupe)	94 310	101 577
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	17 783	30 082
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	112 093	131 659
Effet des différences permanentes	(48 798)	(37 990)
Résultat fiscal consolidé (A)	63 295	93 669
Taux d'imposition de droit commun français (B)	32,02%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(20 267)	(32 250)
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	490	2 477
Autres éléments	1 994	(309)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(17 783)	(30 082)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	28%	32%

NOTES

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Plus-values latentes sur OPCVM		0
GIE Fiscaux		0
Provisions pour passifs sociaux	13 019	13 368
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 231	5 022
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	40 646	28 039
Autres provisions non déductibles	3 277	4 368
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	148	(5 528)
Autres sources de différences temporelles	(37 505)	(20 563)
Impôts différés liés aux décalages temporels	24 816	24 649
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		0
Impôts différés non constatés par prudence		0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	24 816	24 649
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	24 816	24 649
Au passif du bilan		0

NOTES

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti. Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

NOTES

Produits des contrats de location - bailleur

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	10156	12303
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	8	11
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	-983	332
Produits de location-financement	**9181**	**12646**
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	**0**	**0**

Echéancier des paiements de loyers futurs

	31/12/20						
	Durée résiduelle						
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	206 246,00	226 040,00	256 735,00	252 796,00	225 498,00	401 285,00	1 568 600,00
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	195 802,00	221 792,00	252 487,00	248 548,00	221 250,00	398 691,00	1 538 570,00
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 607,00	3 775,00	4 645,00	4 653,00	3 493,00	3 840,00	23 013,00
Produits financiers non acquis	10 444,00	4 247,75	4 248,00	4 248,00	4 248,00	2 594,00	30 029,75
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/19						
	Durée résiduelle						
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement							
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	265 223,00	218 963,00	230 048,00	240 702,00	302 628,00	228 398,00	1 485 962,00
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	255 056,00	214 927,00	226 012,00	236 666,00	298 592,00	225 824,00	1 457 077,00
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 863,00	3 118,00	4 078,00	4 511,00	3 413,00	2 786,00	20 769,00
Produits financiers non acquis	10 167,00	4 036,00	4 036,00	4 036,00	4 036,00	2 574,00	28 885,00
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-

NOTES

II 1.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

NOTES

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-80	-62
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-5 116	-3 623
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-5 196	-3 685

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-1 020	-2 697
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-63	-85
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-1 083	-2 782

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/20				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
(en milliers d'euros)	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 690	1 485	7 692	2 717	13 585

	31/12/19				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
(en milliers d'euros)	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 739	1 614	8 732	3 256	15 341

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

	31/12/20			
	Durée résiduelle			
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

	31/12/19			
	Durée résiduelle			
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

NOTES

II .2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

II 2.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/20				31/12/19			
(en milliers d'euros)	BPCE	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	BPCE	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 267 496				2 045 417			
Autres actifs financiers	752 545	35 624			907 389	34 818		
Autres actifs	6 010				13 714			
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**5 026 051**	**35 624**			**2 966 520**	**34 818**		
Dettes	4 965 255				4 345 767			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	**4 965 255**	**-**			**4 345 767**	**-**		
Intérêts, produits et charges assimilés	8 359				-3 403			
Commissions	-3 822				124			
Résultat net sur opérations financières	43 771				20 265	1 182		
Produits nets des autres activités								
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**48 308**	**-**			**16 986**	**1 182**		
Engagements donnés	171 832				219 497			
Engagements reçus								
Engagements sur instruments financiers à terme								
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**171 832**	**-**			**219 497**	**-**		

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

NOTES

II 2.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élèvent à 2 943 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 3 256 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, les indemnités au temps passé et avantages versés aux mandataires sociaux, administrateurs et membres du comité de direction générale et du comité exécutif.

II .3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest ne détient pas de participation dans les entreprises mises en équivalence.

II .4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

II 4.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Grand Ouest détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Grand Ouest.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Grand Ouest à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux

NOTES

acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11 4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**11 432**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	11 432	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**1 020**	**0**	**19 340**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**12 452**	**0**	**19 340**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**12 452**	**0**	**19 340**
Taille des entités structurées	**0**	**1 020**	**0**	**1 008 829**

NOTES

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance *(en milliers d'euros)*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**6 001**	**0**	**0**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	6 001	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**1 020**	**0**	**19 340**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**
Total actif	**0**	**7 021**	**0**	**19 340**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
Total passif	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**0**
Taille des entités structurées	**0**	**0**	**0**	**2 144 839**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11 4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Grand Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées. »

NOTES

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	BPGO	
	Exercice 2020	Exercice 2019
(en milliers d'euros)	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	385	415
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes (exclusivement RSE)	14	14
TOTAL	**399**	**429**
Services autres que la certification des comptes	84	224

Les services autres que la certification des comptes mentionnés au titre de l'exercice 2020 correspondent à des travaux de procédures convenues relatives à la revue des données comptables et financières sous-jacentes au projet de refonte du réseau de distribution.

NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATIONS

12.1 OPÉRATION DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est

apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées sans décomptabilisation :

(en milliers d'euros)	Nature des actifs	Date de création	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2020
BPCE Master Home Loans / BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	1 561 862	1 393 105
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	Prêts personnels	27/05/2016	157 470	148 923
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	22/05/2017	442 486	262 369
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	47 397	23 213
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	46 353	33 367
BPCE Home Loans 2020 du 28/10/2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	45 884	44 118
TOTAL			2 301 452	1 905 095

NOTES

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Grand Ouest),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégation globale).
- La SA Ouest Croissance, société de capital risque, détenue à 60% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode intégration globale).

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

Etablissements	*Activité*	*Nationalité*	% contrôle	% intérêt
SA Grand Ouest Gestion d'Actifs	société de gestion SCPI	F	99,99	99,99
SAS Ouest Croissance Gestion	société de gestion SCR	F	69,85	69,85
SAS GOPI	société holding immobilière	F	100	100
SARL Espace transaction conseil	société de conseil	F	100	100
SCI Vigneau	société civile immobilière	F	100	100
SAS Proximea	société de conseil	F	100	100
EURL Grand Ouest Plus	holding	F	100	100

NOTES

3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Groupe Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Groupe Banque Populaire Grand Ouest

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des prêts et créances dans les comptes consolidés (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	*Notre réponse*
Le groupe Banque Populaire Grand Ouest est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Grand Ouest constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE, intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, des informations prospectives…). La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, moratoires, etc.). Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations. *Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 76% du total bilan du Groupe Banque Populaire Grand Ouest au 31 décembre 2020.* *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 570 M€ dont 55 M€ au titre du statut 1, 108 M€ au titre du statut 2 et 407 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 79,4 M€ (en augmentation de 87 % sur l'exercice).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.* *Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.*	Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise. ***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées aux bornes du groupe Banque Populaire Grand Ouest. ***Dépréciation des encours de crédits en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par vos assemblées générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 24ème année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 22ème année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

NOTES

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Angers, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I	Deloitte & Associés	Fidaco *Fiduciaire Audit Conseil*
Marie-Christine Jolys *Associée*	Charlotte Vandeputte *Associée*	Frédéric Ploquin *Associé*

3 ÉTATS FINANCIERS

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2020)

3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	461 635	474 952
Intérêts et charges assimilées	3.1	(192 354)	(211 438)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	237 471	277 206
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(291 746)	(281 215)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	52 590	30 924
Commissions (produits)	3.4	299 787	305 952
Commissions (charges)	3.4	(56 315)	(57 813)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	943	1 514
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 163	(307)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	19 083	12 863
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(27 319)	(10 161)
PRODUIT NET BANCAIRE		**504 936**	**542 477**
Charges générales d'exploitation	3.8	(371 102)	(374 184)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 160)	(23 513)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**121 674**	**144 780**
Coût du risque	3.9	(69 134)	(41 920)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**52 540**	**102 860**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(1 552)	2 147
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**50 988**	**105 007**
Résultat exceptionnel	3.11	82	-2 326
Impôt sur les bénéfices	3.12	-11 228	-26 732
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		**39 842**	**75 950**

3.2.1.2 Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
CAISSES, BANQUES CENTRALES		106 930	157 277
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	417 485	371 757
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	4 293 793	2 107 362
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	23 085 974	20 667 986
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	1 952 396	1 987 706
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	9 160	11 330
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	98 832	928 836
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	879 105	18 920
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	663 264	681 631
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	377	276
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	121 129	137 636
AUTRES ACTIFS	4.8	92 319	96 570
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	77 499	124 081
TOTAL DE L'ACTIF		31 798 263	27 291 368

HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/20	31/12/2019
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	3 141 485	2 897 978
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	690 571	704 999
ENGAGEMENTS SUR TITRES		416	553

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	6 801 561	6 474 117
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	20 901 040	17 308 089
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.7	588 981	463 606
AUTRES PASSIFS	4.8	114 751	112 006
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	573 944	366 685
PROVISIONS	4.10	224 860	200 513
DETTES SUBORDONNÉES	4.11	7 323	7 324
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.12	203 051	203 051
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	2 382 752	2 155 977
Capital souscrit		1 382 739	1 182 848
Primes d'émission		357 772	357 772
Réserves		554 399	491 407
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		48 000	48 000
Résultat de l'exercice (+/-)		39 842	75 950
TOTAL DU PASSIF		31 798 263	27 291 368

HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 013 581	2 111 254
ENGAGEMENTS SUR TITRES		416	553

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1 et 4.2. A cet effet :

- Au titre de l'exercice 2019, 1 814 311 milliers d'euros ont fait l'objet d'un reclassement des prêts et créances sur les établissements de crédit vers le poste de dettes envers la clientèle .
- Au titre de l'exercice 2020, 1 581 789 milliers d'euros ont fait l'objet d'un reclassement des prêts et créances sur les établissements de crédit vers le poste de dettes envers la clientèle .

3 .2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL 291

1.1 LE GROUPE BPCE 291
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE 291
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 292
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 292
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES 292

1.5.1 Mesures de soutient de l'économie 292
1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE) 292
1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits 293
1.5.2 Conséquences sur le recours à de estimations 294
1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit 294
1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire 295

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX 296

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 296
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES 296
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX 296
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE 296

NOTE 3 INFOMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 297

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS 297
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES 298
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE 298
3.4 COMMISSIONS 299
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 299
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 300
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 300
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 301
3.9 COÛT DU RISQUE 301
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 303
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 303
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 304

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020 304

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN 305

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES 305
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 308

4.2.1 Opérations avec la clientèle 308
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 310

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE 311

4.3.1 Portefeuille titres 311
4.3.2 Évolution des titres d'investissement 314
4.3.3 Reclassements d'actifs 314

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME 315
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 315
4.4.2 Tableau des filiales et participations 316
4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 316
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 317
4.6.1 Immobilisations incorporelles 317
4.6.2 Immobilisations corporelles 317
4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 318
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 319
4.9 COMPTE DE RÉGULARISATION 319
4.10 PROVISIONS 319
4.10.1 Tableau de variations des provisions 321
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 321
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux 321
4.10.4 Provisions PEL / CEL 324
4.11 DETTES SUBORDONNÉES 324
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX 325
4.13 CAPITAUX PROPRES 325
4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 325
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES 326
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS 326
5.1.1 Engagements de financement 326
5.1.2 Engagements de garantie 326
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas hors bilan 327
5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 327
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 329
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêts et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré 330
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 330
5.3 OPÉRATIONS EN DEVISES 331
5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 331
NOTE 6 Autres informations 331
6.1 CONSOLIDATION 331
6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS 331
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 331
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 331

NOTES

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[12] dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

[12] *L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.*

NOTES

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I .3 EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Covid-19

L'année 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

I .4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire Grand Ouest a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Banque Populaire Grand Ouest sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Grand Ouest qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

I .5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

I .5.1 MESURES DE SOUTIEN DE L'ÉCONOMIE

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Grand Ouest s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

I .5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du

NOTES

Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par Banque Populaire Grand Ouest à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 10 425 PGE ont été émis par la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant de 1 589 millions d'euros (dont 10 214 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1 541 millions d'euros).

1 .5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Populaire Grand Ouest a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée

NOTES

du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 CONSÉQUENCES SUR LE RECOURS À DES ESTIMATIONS

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Banque Populaire Grand Ouest s'établit à 69 134 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

Optimiste	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%
2021	10,0%	8,7%	0,70%
2021	4,3%	7,9%	0,82%
2023	2,8%	7,6%	0,94%

Central	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-9,6%	8,5%	-0,11%
2021	7,2%	10,0%	0,01%
2021	2,6%	9,3%	0,13%
2023	1,6%	9,0%	0,25%

Pessimiste	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	4,0%	12,5%	0,40%
2021	0,9%	11,7%	0,28%
2023	0,4%	11,4%	0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

NOTES

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 12 581 milliers d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;

- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 25 000 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Banque Populaire Grand Ouest, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;

- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;

- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;

- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

I .5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Populaire GRAND OUEST dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents.

NOTES

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 02 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18 05 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Populaire Grand Ouest applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 11 868 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 272 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 302 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 7 162 milliers d'euros dont 6 088 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 074 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 718 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTES

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	52 071	(33 403)	18 668	40 069	(32 696)	7 373
Opérations avec la clientèle	352 550	(126 409)	226 141	371 495	(143 188)	228 307
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 229	(25 138)	35 091	63 091	(25 322)	37 769
Dettes subordonnées	1		1	3		3
Autres	(3 217)	(7 405)	(10 622)	294	(10 232)	(9 938)
TOTAL	**461 635**	**(192 354)**	**269 279**	**474 952**	**(211 438)**	**263 514**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 616 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 2 607 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

NOTES

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	217 609		217 609	259 061		259 061
Résultats de cession	9 317	(14 701)	(5 384)	8 323	(14 543)	(6 220)
Dépréciation	136	(6 198)	(6 062)		(900)	(900)
Amortissement		(259 257)	(259 257)		(254 830)	(254 830)
Autres produits et charges	2 850	(413)	2 437	989	(292)	697
	229 912	(280 569)	(50 657)	268 373	(270 565)	(2 192)
Opérations de location simple						
Loyers	6 595		6 595	7 476		7 476
Résultats de cession	885	(268)	617	1 290	(273)	1 017
Dépréciation	68	(218)	(150)	57	(128)	(71)
Amortissement		(10 687)	(10 687)		(10 246)	(10 246)
Autres produits et charges	10	(4)	6	9	(3)	6
	7 558	(11 177)	(3 619)	8 832	(10 650)	(1 818)
TOTAL	**237 470**	**(291 746)**	**(54 276)**	**277 206**	**(281 215)**	**(4 010)**

3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	0	
Participations et autres titres détenus à long terme	1 768	30 924
Parts dans les entreprises liées	50 822	
TOTAL	**52 590**	**30 924**

NOTES

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	5 480	(185)	5 295	7 596	38	7 634
Opérations avec la clientèle	75 331	(371)	74 960	88 091	(658)	87 433
Opérations sur titres	21 348	(3 397)	17 951	15 639	(2 789)	12 850
Moyens de paiement	67 561	(42 994)	24 567	68 142	(46 341)	21 801
Opérations de change	1 284		1 284	1 399		1 399
Engagements hors bilan	21 084	(6 511)	14 573	19 000	(5 397)	13 603
Prestations de services financiers	26 951	(2 857)	24 094	26 087	(2 665)	23 422
Activités de conseil	70		70	2 218		2 218
Vente de produits d'assurance vie	29 619		29 619	24 994		24 994
Vente de produits d'assurance autres	51 058		51 058	52 787		52 787
TOTAL	**299 787**	**(56 315)**	**243 471**	**305 953**	**(57 813)**	**248 141**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;

– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	
Opérations de change	943	1 514
Instruments financiers à terme	0	
TOTAL	**943**	**1 514**

NOTES

3 .6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	(636)	0	(636)	(370)	0	(370)
Reprises	19	0	19	84	0	84
Résultat de cession	1 780	0	1 780	(21)	0	(21)
Autres éléments	0	0	0	0	0	
TOTAL	1 163	0	1 163	(307)	0	(307)

3 .7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 598	(5 693)	(2 095)	2 541	(4 842)	(2 301)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilères	321	0	321	386	0	386
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	(13 703)	(13 703)	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	15 163	(7 923)	7 240	9 936	(5 319)	4 617
TOTAL	19 083	(27 319)	(8 237)	12 863	(10 161)	2 702

NOTES

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(128 827)	(131 186)
Charges de retraite et assimilées	(21 657)	(18 392)
Autres charges sociales	(37 955)	(46 275)
Intéressement des salariés	(7 284)	(4 680)
Participation des salariés	(2 391)	(5 261)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 479)	(15 880)
Total des frais de personnel	**(211 593)**	**(221 674)**
Impôts et taxes	(10 861)	(9 660)
Autres charges générales d'exploitation	(153 158)	(150 530)
Charges refacturées	4 510	7 681
Total des autres charges d'exploitation	**(159 509)**	**(152 509)**
TOTAL	**(371 102)**	**(374 184)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 121cadres et 2 016 non cadres, soit un total de 3 137 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 13 703 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 24 568 milliers d'euros en 2020.

3.9 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

NOTES

(en milliers d'euros)	Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires		0	0		0
Clientèle	(137 233)	153 200	(58 265)	1 537	(40 761)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(139 130)	110 757	0		(28 373)
Autres			0		0
TOTAL	**(276 363)**	**263 957**	**(58 265)**	**1 537**	**(69 134)**

(en milliers d'euros)	Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires					0
Clientèle	(147 856)	150 513	(37 463)	1 322	(33 484)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagements hors bilan					0
Provisions pour risque clientèle	(25 224)	16 788			(8 436)
Autres					0
TOTAL	**(173 080)**	**167 301**	**(37 463)**	**1 322**	**(41 920)**

NOTES

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				
Dotations	(688)			(688)
Reprises	50			50
Résultat de cession	(121)	0	(793)	(914)
TOTAL	(759)	0	(793)	(1 552)

(en milliers d'euros)	Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				
Dotations	(469)			(469)
Reprises	6 723	91		6 814
Résultat de cession	(4 447)	0	248	(4 199)
TOTAL	1 807	91	248	2 147

3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels	116	5
Charges exceptionnelles	(34)	(2 331)
Résultat exceptionnel	82	-2 326

NOTES

3 .12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Grand Ouest, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

3 .12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Banque Populaire Grand Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice 2020		Exercice 2019	
Bases imposables aux taux de	**31,00 %**	**15 %**	**33,33 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	39 247		85 986	
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Bases imposables	**39 247**	**0**	**85 986**	**0**
Impôt correspondant	12 167		28 659	-
Réduction d'impôt, contribution sociale, crédit d'impôt	(461)		122	
Impôt comptabilisé	**11 706**	**-**	**28 781**	**-**
Variation des impôts différés sur PTZ	(30)		(1 198)	
Régularisation IS	(448)		2 539	
Provisions pour impôts	-		(3 390)	
TOTAL	**11 228**	**-**	**26 732**	**-**

NOTES

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.

Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et

NOTES

engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	2 882 535	899 831
Comptes et prêts au jour le jour		500 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		0
Valeurs non imputées	12 601	27 652
Créances à vue	**2 895 136**	**1 427 483**
Comptes et prêts à terme	1 399 911	667 791
Prêts subordonnés et participatifs	115	121
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	**1 400 026**	**667 912**
Créances rattachées	**-1 369**	**11 968**
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	**4 293 793**	**2 107 362**

NOTES

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif, soit un reclassement de 1 581 789 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 1 814 311 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 881 679 milliers d'euros à vue et 1 318 854 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, LDD et LEP représente 1 581 789 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 16 508 milliers d'euros à vue et 5 169 915 milliers d'euros à terme.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	34 948	25 161
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	4 019	11 753
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	38 967	36 914
Comptes et emprunts à terme	6 761 617	6 426 141
Valeurs et titres donnés en pension à terme	4 956	11 452
Dettes rattachées à terme	-3 979	-390
Dettes à terme	6 762 594	6 437 203
TOTAL	6 801 561	6 474 117

NOTES

4 .2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4 2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

NOTES

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	**375 867**	**476 657**
Créances commerciales	**88 261**	**141 133**
Crédits à l'exportation	6 404	5 413
Crédits de trésorerie et de consommation	2 594 601	1 104 819
Crédits à l'équipement	8 670 622	8 152 596
Crédits à l'habitat	10 991 344	10 368 292
Autres crédits à la clientèle	525	554
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	7	75
Autres	28 748	39 998
Autres concours à la clientèle	**22 292 251**	**19 671 747**
Créances rattachées	**32 726**	**34 771**
Créances douteuses	**684 153**	**751 549**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(387 285)**	**(407 872)**
TOTAL	**23 085 974**	**20 667 986**
Dont créances restructurées	***92 628***	***81 343***

NOTES

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 602 781 milliers d'euros.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Comptes d'épargne à régime spécial	7 789 274	6 546 582
Livret A	1 581 161	1 362 797
PEL / CEL	2 658 997	2 526 976
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 130 905	4 471 120
Créances sur le fonds d'épargne*	(1 581 789)	(1 814 311)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	12 911 303	10 568 614
Dépôts de garantie	18	18
Autres sommes dues	72 922	70 949
Dettes rattachées	127 523	121 926
TOTAL	20 901 040	17 308 089

* *Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif, soit un reclassement de 1 581 789 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 1 814 311 milliers d'euros au 31 décembre 2019.*

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 452 911		9 452 911	7 164 911		7 164 911
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		3 458 392	3 458 392		3 403 703	3 403 703
TOTAL	9 452 911	3 458 392	12 911 303	7 164 911	3 403 703	10 568 614

4 2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	10 954 701	447 461	(253 298)	269 055	(193 535)
Entrepreneurs individuels	1 491 441	66 896	(37 868)	40 224	(28 934)
Particuliers	10 049 443	167 608	(94 879)	100 781	(72 494)
Administrations privées	126 241	2 189	(1 239)	1 316	(947)
Administrations publiques et sécurité sociale	138 532	0	0	0	0
Autres	28 748	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	22 789 105	684 153	(387 285)	411 376	(295 911)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	20 324 308	751 549	(407 872)	444 883	(318 529)

NOTES

4 .3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4 3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

NOTES

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable. Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	335 798	73 658	0	409 456		270 000	94 533		364 533
Créances rattachées		7 003	1 067	0	8 070		5 782	1 442		7 224
Dépréciations		(41)			(41)					
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**342 760**	**74 725**	**0**	**417 485**		**275 782**	**95 975**		**371 757**
Valeurs brutes	0	82 165	1 834 581	0	1 916 746		53 420	1 898 498		1 951 918
Créances rattachées	0	35 737	22	0	35 759		35 684	104		35 788
Dépréciations	0	(109)	0	0	(109)					0
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**117 793**	**1 834 603**	**0**	**1 952 396**		**89 104**	**1 898 602**		**1 987 706**
Montants bruts		13 615		0	13 615		15 318			15 318
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(4 455)		0	(4 455)		(3 988)			(3 988)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**9 160**	**0**	**0**	**9 160**		**11 330**			**11 330**
TOTAL	**0**	**469 713**	**1 909 328**	**0**	**2 379 041**		**376 216**	**1 994 577**	**0**	**2 370 793**

NOTES

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 404 572 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		8 165	267 047	275 212		4 419	274 689	279 108
Titres prêtés		409 757	1 641 191	2 050 948		319 000	1 718 342	2 037 342
Créances douteuses		(109)		(109)		0	0	0
Créances rattachées	0	42 740	1 090	43 830	0	41 467	1 546	43 013
TOTAL	**0**	**460 553**	**1 909 328**	**2 369 881**	**0**	**364 886**	**1 994 577**	**2 359 463**
dont titres subordonnés				0				

1 567 534 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 619 698 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 128 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 39 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 14 873 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 22 475 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 409 456 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés		9 160		9 160		11 330		11 330
Créances rattachées				0				0
TOTAL	**0**	**9 160**	**0**	**9 160**	**0**	**11 330**	**0**	**11 330**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 10 549 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 (contre 5 254 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 389 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 922 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 0 milliers au 31 décembre 2019.

NOTES

4 3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	01/01/20	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/20
Effets publics	95 975			(20 560)			(690)		74 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 898 602			(63 999)	0	0	0		1 834 603
TOTAL	**1 994 577**	**0**	**0**	**(84 559)**	**0**	**0**	**(690)**	**0**	**1 909 328**

4 3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

Type de reclassement (en milliers d'euros)	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2020	31/12/20			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0		0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0		0
Titres de placement à titres d'investissement	0	0	0	0		0

NOTES

4 .4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4 .4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en milliers d'euros)	31/12/19	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/20
Participations et autres titres détenus à long terme	929 257	11 496	(191)	(840 671)		99 890
Parts dans les entreprises liées	18 920	19 790	(89)	840 484		879 105
Valeurs brutes	**948 177**	**31 286**	**(280)**	**(187)**	**0**	**978 995**
Participations et autres titres à long terme	(421)	(686)	50	0		(1 056)
Parts dans les entreprises liées	0	(2)	0	0	0	(2)
Dépréciations	**(421)**	**(688)**	**50**	**0**	**0**	**(1 058)**
TOTAL	**947 756**	**30 598**	**(230)**	**(187)**	**0**	**977 937**

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (13 675 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur des projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Grand Ouest, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Grand Ouest et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 765 205 milliers d'euros pour les titres BPCE.

NOTES

4 .4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

FILIALES	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/20	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
SCR OUEST CROISSANCE [2]	Sté Capital risque	105 102	103 294	60,00	26 817	23 369	8 774	99 289
SCI POLARIS [1]	Immobilier	5 000	-2 692	99,98	2 682	-165	0	4 999
SA GRAND OUEST GESTION D ACTIFS [2]	Sté de gestion de SCPI	228	5 938	99,00	12 767	1 572	0	217
EURL GRAND OUEST PLUS [2]	Sté de prise de participations	4 227	2 996	100,00	0	0	0	4 227

[1] Avances en compte courant au 31 décembre 2020 : 33 870 milliers d'euros

[2] au 31/12/2019

PRINCIPALES PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/2020	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
BPCE	173 614	17 177 095	4,60	432 980	-1 073 022	42 048	765 205

4 .5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

NOTES

(en milliers d'euros)	31/12/20				31/12/19			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		655 648	16 474	672 122		660 620	21 542	682 162
Biens temporairement non loués		1 217		1 217		401		401
Encours douteux		5 313		5 313		7 054		7 054
Dépréciation		(15 167)	(221)	(15 388)		(7 915)	(71)	(7 986)
Créances rattachées				0				0
TOTAL	**0**	**647 011**	**16 253**	**663 264**	**0**	**660 160**	**21 471**	**681 631**

4 .6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4 .6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/19	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/20
Droits au bail et fonds commerciaux	16 104	45	(1 135)	0	15 014
Logiciels	6 069	1 436	(58)		7 447
Autres		0	0	0	0
Valeurs brutes	**22 173**	**1 481**	**(1 193)**	**0**	**22 461**
Droits au bail et fonds commerciaux	(15 949)	(131)	707	0	(15 373)
Logiciels	(5 947)	(822)	58	0	(6 711)
Autres		0	0	0	0
Dépréciations		0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	**(21 896)**	**(953)**	**765**	**0**	**(22 084)**
TOTAL VALEURS NETTES	**276**	**528**	**-428**	**0**	**377**

4 .6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / Couvertures / Etanchéité	20-40 ans
Fondations / Ossatures	30-60 ans

NOTES

Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

(en milliers d'euros)	31/12/19	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/20
Terrains	8 394	72	(50)	0	8 417
Constructions	90 196	537	(2 380)	0	88 353
Parts de SCI	41 987		(6 999)		34 987
Autres	271 039	3 772	(6 257)		268 554
Immobilisations corporelles d'exploitation	**411 616**	**4 381**	**(15 686)**	**0**	**400 311**
Immobilisations hors exploitation	**4 584**		**(3 695)**		**888**
Valeurs brutes	**416 201**	**4 381**	**(19 381)**	**0**	**401 199**
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(53 691)	(2 553)	1 664		(54 580)
Parts de SCI	(78)	(34)	0		(112)
Autres	(221 244)	(10 762)	7 106		(224 900)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(275 013)**	**(13 349)**	**8 770**	**0**	**(279 592)**
Immobilisations hors exploitation	**(3 552)**	**(32)**	**3 106**		**(478)**
Amortissements et dépréciations	**(278 565)**	**(13 381)**	**11 876**	**0**	**(280 070)**
TOTAL VALEURS NETTES	**137 636**	**(9 000)**	**(7 505)**	**0**	**121 129**

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	585 131	459 293
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 851	4 314
TOTAL	**588 981**	**463 606**

NOTES

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2020		31/12/2019	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		5 440		6 076
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 123	991	2 555	1 004
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	59	////	5 026
Créances et dettes sociales et fiscales	57 710	24 466	54 812	25 803
Dépôts de garantie versés et reçus	20 353	111	16 291	141
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	12 134	83 684	22 911	73 957
TOTAL	**92 319**	**114 751**	**96 570**	**112 006**

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2020		31/12/2019	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	13	24	27	40
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 335	8 043	7 554	6 691
Primes et frais d'emission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	18 896	124 157	19 098	132 782
Produits à recevoir/Charges à payer	38 539	72 724	43 559	69 756
Valeurs à l'encaissement	2 936	76	3 697	2 095
Autres	9 780	368 919	50 146	155 321
TOTAL	**77 499**	**573 944**	**124 081**	**366 685**

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit

NOTES

en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

NOTES

4 .10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/20
Provisions pour risques de contrepartie	98 249	136 773	(114 249)		0	120 773
Provisions pour engagements sociaux	49 290	1 080	(2 342)	0	0	48 028
Provisions pour PEL/CEL	18 377	1 615		0	0	19 992
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	16 216		(4 319)	0	0	11 897
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	353	0	0	0		353
Autres	18 028	7 940	(2 151)	0		23 817
Autres provisions pour risques	18 381	7 940	(2 151)	0	0	24 170
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	200 513	147 408	(123 061)	0	0	224 860

4 .10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/20
Dépréciations sur créances sur la clientèle	413 557	137 399	(101 208)	(55 587)		394 161
Dépréciations sur autres créances	3 486	688	(51)			4 123
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	417 043	138 087	(101 259)	(55 587)	0	398 284
Provisions sur engagements hors bilan	0					
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	98 249	136 773	(114 249)			120 773
Autres provisions	18 381	7 940	(2 151)			24 169
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	116 630	144 713	(116 400)	0	0	144 942
TOTAL	533 673	282 800	(217 659)	(55 587)	0	543 226

4 .10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de La Banque Populaire Grand Ouest concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	76 903	38 888	12 783		128 574
Juste valeur des actifs du régime	-43 423	-24 725			-68 148
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-8 811	-5 987			-14 798
Coût des services passés non reconnus					0
Solde net au bilan	**24 669**	**8 176**	**12 783**	**0**	**45 628**
Engagements sociaux passifs	24 669	8 176	12 783	0	45 628
Engagements sociaux actifs					0

(en milliers d'euros)	Exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	77 798	37 234	12 326		127 358
Juste valeur des actifs du régime	-42 737	-24 574			-67 311
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-8 135	-5 059			-13 194
Coût des services passés non reconnus					0
Solde net au bilan	**26 926**	**7 601**	**12 326**	**0**	**46 853**
Engagements sociaux passifs	26 926	7 601	12 326	0	46 853
Engagements sociaux actifs					0

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		2156	910		3066	2530
Coût des services passés					0	0
Coût financier	471	271	60		802	1823
Produit financier	-265	-169			-434	-942
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	80	65			145	0
Autres	-2543	-1748	-512		-4803	-5647
Total de la charge de l'exercice	**-2257**	**575**	**457**	**0**	**-1225**	**-2237**

Principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	Exercice 2020	Exercice 2019
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,38%	0,62%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,2	14,3

Hors CAR-BP	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,46%	0,27%	0,70%	0,46%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Taux de croissance des salaires				
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	16,1	11,8	16,1	11,8

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52 % en obligations, 38 % en actions, et 10 % en fonds de placement et trésorerie

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant

4 .10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	120 402	133 247
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 570 757	1 437 390
• ancienneté de plus de 10 ans	715 047	724 617
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**2 406 206**	**2 295 254**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**252 791**	**231 722**
TOTAL	**2 658 997**	**2 526 976**

Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement"	569	811
• au titre des comptes épargne logement	5 308	7 997
TOTAL	**5 877**	**8 808**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL) (en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	2 096	-321	1 775
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 501	-1 002	5 499
• ancienneté de plus de 10 ans	9 033	1 892	10 925
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**17 631**	**569**	**18 200**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**965**	**983**	**1 948**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	2	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-208	61	-147
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-219**	**63**	**-156**
TOTAL	**18 377**	**1 615**	**19 992**

4 .11 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 323	7 324
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	**7 323**	**7 324**

4 .12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

(en milliers d'euros)	31/12/19	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/20
Fonds pour risques bancaires généraux	203 051				203 051
TOTAL	**203 051**	**0**	**0**	**0**	**203 051**

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 44 035 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 17 189 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 8 570 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité

4 .13 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	**1 033 252**	**357 772**	**453 653**	**48 000**	**52 971**	**1 945 648**
Mouvements de l'exercice	149 596	0	37 754	0	22 979	210 329
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	**1 182 848**	**357 772**	**491 407**	**48 000**	**75 950**	**2 155 977**
Autres mouvement						
Affectation résultat 2018			62 992		-62 992	0
Distribution de dividendes					-12 958	-12 958
Augmentation de capital	199 891					199 891
Résultat de la période					39 842	39 842
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	**1 382 739**	**357 772**	**554 399**	**48 000**	**39 842**	**2 382 752**

Le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 1 382 739 milliers d'euros et est composé de 98 767 088 parts sociales de nominal 14 euros détenues par les sociétaires.

4 .14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2020						
(en milliers d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	95 794	216 483	105 208		417 485
Créances sur les établissements de crédit	3 067 167	299 720	807 864	29 300	84 887	4 856	4 293 793
Opérations avec la clientèle	1 168 459	521 359	3 467 786	8 068 272	9 860 091	7	23 085 974
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 759	12 658	172 472	1 109 478	509 029		1 952 396
Opérations de crédit-bail et de locations simples	16 849	31 623	139 269	414 746	60 777		663 264
Total des emplois	**4 401 234**	**865 360**	**4 683 185**	**9 838 279**	**10 619 992**	**4 863**	**30 412 912**
Dettes envers les établissements de crédit	173 548	322 471	2 333 751	2 846 112	1 125 679	0	6 801 561
Opérations avec la clientèle	16 218 569	341 799	1 019 264	3 079 407	242 001	0	20 901 040
Dettes représentées par un titre	3 850	3 650	117 681	211 530	252 270	0	588 981
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	7 323	7 323
Total des ressources	**16 395 967**	**667 920**	**3 470 696**	**6 137 049**	**1 619 950**	**7 323**	**28 298 905**

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**3 042**	**3 109**
Ouverture de crédits documentaires	47 234	36 495
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 091 209	2 858 375
Autres engagements		
En faveur de la clientèle	**3 138 443**	**2 894 870**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**3 141 485**	**2 897 979**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**0**	**0**

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	73	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	**73**	**0**
Cautions immobilières	163 240	140 738
Cautions administratives et fiscales	161 868	153 965
Autres cautions et avals donnés	188 539	200 656
Autres garanties données	176 851	209 640
D'ordre de la clientèle	**690 498**	**704 999**
Total des engagements de garantie donnés	**690 571**	**704 999**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 013 581	2 111 254
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**2 013 581**	**2 111 254**

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/20		31/12/19	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 599 281	0	4 607 168	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		0	89 730	
TOTAL	6 599 281	0	4 696 898	0

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 602 781 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 543 453 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 147 824 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de ING Bank contre 179 451 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 24 008 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 40 045 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 605 472 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 388 063 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 2 216 202 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 194 959 millions d'euros au 31 décembre 2019.
- 2 976 835 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 1 226 583 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Grand Ouest effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Grand Ouest. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 37 840 milliers d'euros contre 34 614 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/20				31/12/19			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	**6 287 200**	**0**	**6 287 200**	**35 441**	**5 857 994**	**0**	**5 857 994**	**17 529**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	5 845 761	0	5 845 761	35 441	5 485 512	0	5 485 512	17 529
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	441 439	0	441 439	0	372 482	0	372 482	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**6 287 200**	**0**	**6 287 200**	**35 441**	**5 857 994**	**0**	**5 857 994**	**17 529**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	**508 402**	**0**	**508 402**	**(58)**	**734 585**	**0**	**734 585**	**44**
Options de taux d'intérêt	482 652	0	482 652	(73)	426 613	0	426 613	44
Options de change	25 750		25 750	15	307 972		307 972	
Autres options			0				0	
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**508 402**	**0**	**508 402**	**(58)**	**734 585**	**0**	**734 585**	**44**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**6 795 602**	**0**	**6 795 602**	**35 383**	**6 592 579**	**0**	**6 592 579**	**17 573**
	6 795 602	**0**	**6 795 602**	**35 383**	**6 592 579**	**0**	**6 592 579**	**17 573**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Grand Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises .

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)	31/12/20					31/12/19				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 099 307	2 746 454	0		5 845 761	2 960 877	2 524 635	0		5 485 512
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	**3 099 307**	**2 746 454**	**0**	**0**	**5 845 761**	**2 960 877**	**2 524 635**	**0**	**0**	**5 485 512**
Options de taux d'intérêt	**249 652**	**233 000**			**482 652**	**179 113**	**247 500**			**426 613**
Opérations conditionnelles	**249 652**	**233 000**	**0**	**0**	**482 652**	**179 113**	**247 500**	**0**	**0**	**426 613**
TOTAL	**3 348 959**	**2 979 454**	**0**	**0**	**6 328 413**	**3 139 990**	**2 772 135**	**0**	**0**	**5 912 125**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	31/12/20				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	**90 921**	**(55 538)**	**0**	**0**	**35 383**

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/20			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	612 551	2 722 327	2 510 883	5 845 760
Opérations fermes	**612 551**	**2 722 327**	**2 510 883**	**5 845 760**
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	31 617	438 998	12 037	482 652
Opérations conditionnelles	**31 617**	**438 998**	**12 037**	**482 652**
TOTAL	**644 168**	**3 161 325**	**2 522 920**	**6 328 413**

5.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Non significatif.

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Non significatif

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, Banque Populaire Grand Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les avantages à court terme versés aux dirigeants de la Banque Populaire Grand Ouest s'élèvent à 2 943 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 3 256 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, les indemnités au temps passé et avantages versés aux mandataires sociaux, administrateurs et membre du comité de direction générale et du comité exécutif.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	BPGO	
	31/12/20	31/12/19
(en milliers d'euros)	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	352	382
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (exclusivement RSE)	14	14
TOTAL	**366**	**396**
Services autres que la certification des comptes	84	224

Les services autres que la certification des comptes mentionnés au titre de l'exercice 2020 correspondent à des travaux de procédures convenues relatives à la revue des données comptables et financières sous-jacentes au projet de refonte du réseau de distribution.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Populaire Grand Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs

3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des sociétaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne règlementée tel qu'exposé dans la note 2.2. de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre réponse***
La Banque Populaire Grand Ouest constitue des provisions et dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers, qui portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes individuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, moratoires, etc.). Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, les modalités de calcul de ces dépréciations ont intégré un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2. Ces dépréciations sont également complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales ou d'événements spécifiques. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020, dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations. *Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie des prêts et créances sur la clientèle représentent près de 73% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2020.* *Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 387 M€, pour un encours brut global de 23 473M€ au 31 décembre 2020. Le stock de provisions pour risque de contrepartie s'élève à 121M€. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 69M€ (contre 42 M€ sur l'exercice 2019).* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2*	Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Dans ce contexte, nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise. *Dépréciations sur encours non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit* Nos travaux ont principalement consisté à : - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont effectué des calculs indépendants sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. *Dépréciations sur encours de crédits douteux et douteux compromis* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

> Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par vos assemblées générales du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, du 11 avril 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 24ème année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte & Associés dans la 22ème année (après prise en compte de l'antériorité du mandat du cabinet PS Audit débuté en 1999 et qui a rejoint Deloitte lors de ce mandat) et le cabinet Fidaco dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Angers, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I	Deloitte & Associés	Fidaco *Fiduciaire Audit Conseil*
Marie-Christine Jolys *Associée*	Charlotte Vandeputte *Associée*	Frédéric Ploquin *Associé*

3.2.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

15 boulevard de la Boutière
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des sociétaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Angers, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FS I	Deloitte & Associés	Fidaco *Fiduciaire Audit Conseil*
Marie-Christine Jolys *Associée*	Charlotte Vandeputte *Associée*	Frédéric Ploquin *Associé*

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

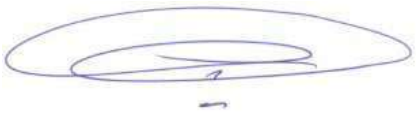

Maurice BOURRIGAUD
Directeur Général

4 Mai 2021

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST

la réussite est en vous

www.banquepopulaire.fr

#LaBonneRencontre

GROUPE BPCE

Réalisation Nyl Communication - 04/21